

Liste des abréviations

CNSHB	Centre national des Sciences halieutiques de Boussoura
CNUDM	Convention des Nations unies sur le Droit de la Mer
CRODT	Centre de Recherches océanographiques de Dakar Thiaroye
CV	Cheval vapeur
DEMCC	Démersale côtière option chalutiers crevettiers
DEMCPc	Démersale côtière option poissonniers et céphalopodiers
DEMPcascrab	Démersale profonde option casiers à crabe profond
DEMPcaslang	Démersale profonde option casiers à langouste rose
DEMPp	Démersale profonde option chalutiers poissonniers
DEMPpal	Démersale profonde option palangriers de fond
DNPM	Direction nationale de la Pêche maritime
DPM	Direction des Pêches Maritimes
EU	European Union
FD	Filet dormant
FM	Filet maillant
FME	Filet maillant encerclant
FMF	Filet maillant fixe
FNSG	Frontière nord sénégal-guinéenne
FNSM	Frontière nord sénégal-mauritanienne
FSBG	Frontière sud Bissau-guinéenne
FSSG	Frontière sud sénégal-guinéenne
GAIPES	Groupement des Armateurs industriels da la Pêche au Sénégal
GRT	Gross Register Tonnage
GT	Gross tonnage

ICCAT	International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas
IMROP	Institut Mauritanien des Recherches Océanographiques et des Pêches
L	Ligne
ONG	Organisme non gouvernemental
PELCch	Pélagique côtière option chalutiers
PELCs	Pélagique côtière option senneur
PELHcan	Pélagique hauturière option canneur
PELHpalton	Pélagique hauturière option palangrier thon
PELHpc	Pélagique hauturière option poissonniers et céphalopodiers
PELHsen	Pélagique hauturière option senneur
SP	Senne de plage
ST	Senne tournante
TJB	Tonneau de jauge brute
UJB	Unité de jauge brute
ZEE	Zone économique exclusive

Sommaire

Liste des abréviations.....	3
INTRODUCTION GENERALE	6
CHAPITRE I : MATERIEL ET METHODES.....	11
I.1. Matériel	12
I.2. Méthodes	15
CHAPITRE II : STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CSRP.....	18
II.1. La CSRP	19
II.2. Historique sur les licences de pêche.....	22
II.3. Structuration des licences dans les pays de la CSRP.....	23
CHAPITRE III. RESULTATS ET DISCUSSION.....	50
III.1. Résultats	51
III.2. DISCUSSION	75
CONCLUSION.....	77
BIBLIOGRAPHIE	79
ANNEXES.....	81
Table des matières.....	103
Liste des figures	106
Liste des tableaux	108
Liste des annexes	109

RESUME

La structuration des licences de pêche a été analysée dans quatre pays membres de la commission sous régionale des pêches sur la base des données statistiques et d'enquêtes de terrain. Les pays qui ont été pris en compte sont la Gambie, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal.

Différents types de pêche sont observés dans ces pays et l'étude a montré des dissimilarités fondamentales sur les types de licence de pêche industrielle et artisanale. L'accès aux ressources halieutiques pour la pêche artisanale est libre et gratuit dans certains pays, mais assujetti à l'obtention de permis dans d'autres.

La relation entre les catégories de licences et stocks halieutiques a été mise en évidence et les statistiques des captures par type de licence ou par groupe d'espèces sont analysées afin de décrire les tendances et changements durant cette dernière décennie.

Les résultats issus des enquêtes de terrain orientées vers trois cibles que sont les pêcheurs, les armateurs et les chercheurs offrent des possibilités de reconversion de certains pêcheurs artisans vers d'autres métiers car la rareté de certains stocks a été notée par les chercheurs et administratifs. Des mesures de gestion sont proposées pour palier les difficultés rencontrées. Il faut noter que l'absence de certaines données n'ont pas permis d'approfondir l'analyse comparative des débarquements par type de licence par rapport aux TAC. L'élargissement de cette étude aux autres pays de la CSRP permettrait d'avoir une vue globale de la structuration des licences de pêche dans la zone de compétence de cet organisme.

Mots clés: Structuration, licence de pêche, CSRP

INTRODUCTION GENERALE

La pêche représente un pilier majeur dans l'économie de tous les pays ayant une frange maritime. En Afrique de l'ouest, plus précisément dans les sept pays membres de la commission sous régionale des pêches (CSRP), le développement du secteur de la pêche a été extrêmement important depuis les années 1970. Elle joue un rôle décisif dans des domaines vitaux tels que l'alimentation, la création d'emplois et de richesses ainsi que dans l'équilibre de la balance des paiements de ces États.

Dans certains pays de la CSRP, la pêche occupe la première place au niveau du secteur primaire et constitue le premier secteur d'exportation. La moyenne de la consommation en poissons dans la région couverte par la CSRP est évaluée à 20 kg/hab./an¹ selon les statistiques les plus récentes. Elle dépasse largement la moyenne africaine estimée à 9 kg/hab./an. Sur le plan de l'emploi, le secteur de la pêche contribue pour environ 5% à la population active dans la sous région.

Les ressources halieutiques de la sous région sont importantes et constituées pour l'essentiel de stocks dont la distribution chevauche dans plusieurs des zones économiques exclusives sous juridiction des États membres. Elles font l'objet d'un suivi et d'évaluations scientifiques relativement périodiques, du moins pour les principaux stocks. Ils supportent un nombre important de pêcheries d'intérêt commun, définies d'une part comme celles qui reposent sur l'exploitation de stocks partagés et d'autre part comme celles dont les stocks et modalités d'exploitation présentent de grandes similitudes.

Les politiques en matière de gestion des stocks divergent d'un État à un autre du fait des considérations sociales spécifiques à chacun d'entre eux et des politiques de gestion inadéquates.

Beaucoup d'États ont eu du mal à définir une politique convenable pour la régulation de l'accès durant des décennies car croyant que les ressources halieutiques étaient inépuisables.

La gestion commune des espèces devrait également être prise en compte si on sait que beaucoup d'entre elles sont mobiles et peuplent divers États en même temps selon les périodes.

L'accès libre et incontrôlé aux ressources dans certains États pour la pêche artisanale et réglementé dans d'autres ne favorise pas une durabilité de l'activité de pêche dans la sous région.

¹ Statistiques tirées du "plan d'action stratégique de la CSRP 2002 – 2010 élaboré en mars 2002 par le Secrétariat permanent afin de permettre de disposer d'un outil d'orientation et de planification propre à renforcer et à faciliter la mise en œuvre de ses activités à long terme.

Les accords de pêches sont négociés séparément et ne prennent pas en compte les préoccupations des autres États.

Des évaluations disponibles sur l'état des ressources halieutiques, on peut en tirer de manière générale les conclusions suivantes :

- ✚ une surexploitation des ressources halieutiques à forte valeur marchande (ressources démersales côtières et profondes) qui se traduit, malgré l'augmentation de l'effort de pêche par :
 - une stagnation de la production totale pour certains pays;
 - un fléchissement net des captures pour certaines espèces ;
 - et une réduction de la taille des poissons capturés.
- ✚ un niveau proche de la pleine exploitation pour ce qui concerne les ressources pélagiques côtières, avec un niveau d'exploitation variable selon les zones et les stocks ;
- ✚ des ressources pélagiques hauturières importantes, dont les thonidés et autres grands migrateurs pour lesquels l'état d'exploitation reste difficile à apprécier et les autres espèces (comme les chinchards) dont le niveau d'exploitation reste globalement acceptable.

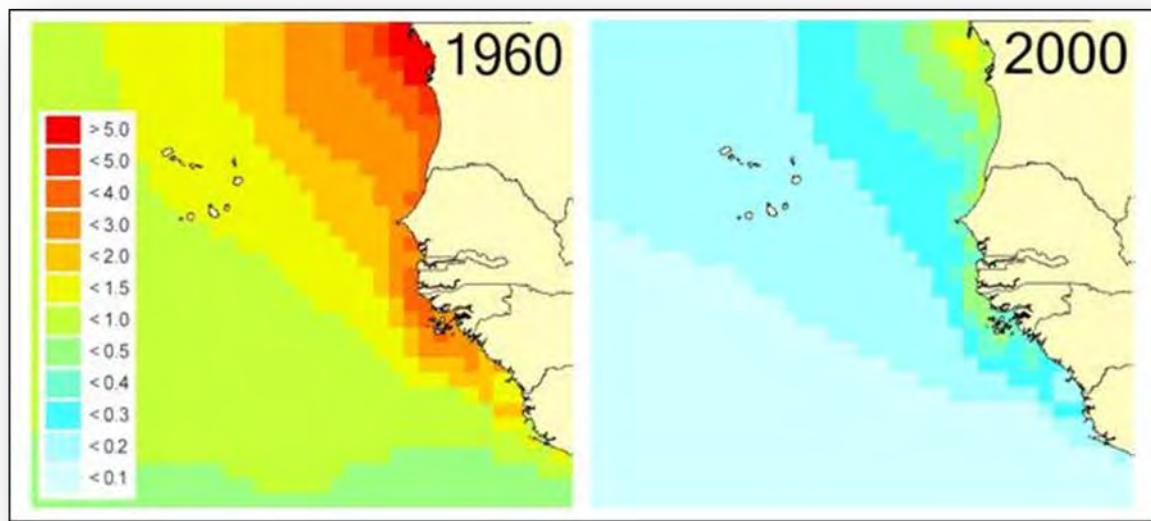


Figure 1 : Biomasse des poissons du nord de l'Afrique de l'ouest en 1960 et 2000²

Biomasse ($t.km^{-2}$) des poissons du Nord Ouest Africain en 1960 et 2000 (poissons de niveaux trophiques $\geq 3,0$, à l'exclusion des petits pélagiques et des espèces méso pélagiques). Ces

² Source : CHRISTENSEN et al. 2002.

distributions sont basées sur une régression linéaire multiple qui utilise l'année, la profondeur, la production primaire, la distance de la côte, la température et les prises de poissons de grande et moyenne tailles. Noter que les grandes concentrations côtières de 1960 ont disparu en 2000.

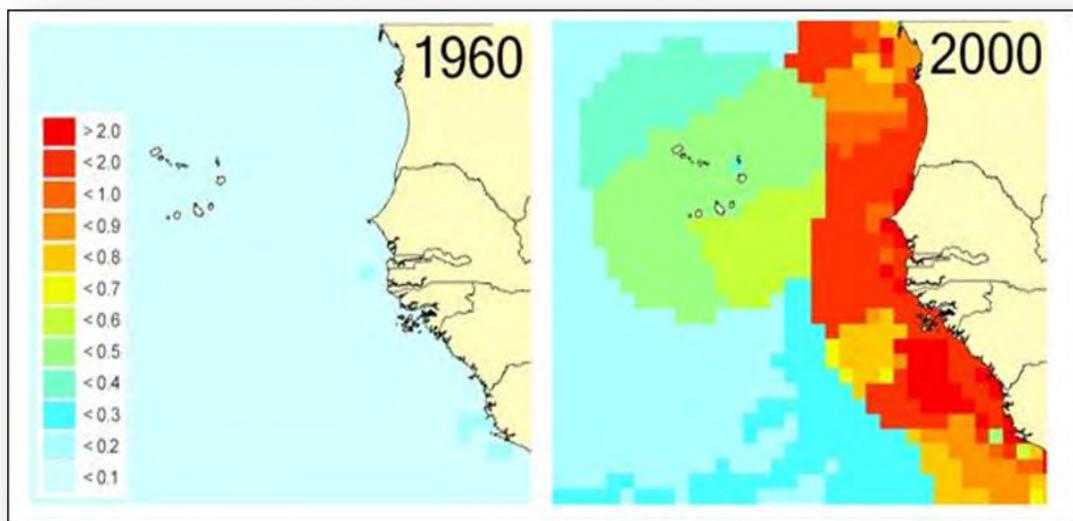


Figure 2 : Intensité de l'exploitation annuelle des poissons en 1960 et 2000

Intensité de l'exploitation annuelle (= quotient prises/biomasse) des poissons (niveaux trophiques $\geq 3,0$, à l'exclusion des petits pélagiques et des espèces méso pélagiques) le long des côtes du Nord-Ouest africain en 1960 et 2000.

Les graves dysfonctionnements constatés depuis quelques années, causés par la surexploitation des ressources et ayant entraîné l'épuisement de certains stocks, nous ont amené à nous interroger sur les conditions d'attribution des licences de pêche et sur leur structuration dans certains pays membres de la CSRP :

- ✚ le nombre de licences délivrées est-il conditionné par des considérations politiques ou scientifiques ?
- ✚ les caractéristiques des licences sont-elles identiques dans chaque État ?
- ✚ y a-t-il une adéquation entre le TAC et les nombres et types de licences octroyées aux différents acteurs ?

Nous orienterons cette étude sur quatre pays membres de la CSRP à savoir la Gambie, la Guinée, la Mauritanie et le Sénégal. Ce choix est simplement guidé par le fait que les derniers sont francophones et que le Sénégal ne peut être étudié en laissant en rade la Gambie bien qu'il soit anglophone.

Les résultats de cette étude pourraient aider la CSRP pour la réalisation de ses objectifs d'harmoniser les politiques au niveau des pays membres.

Ce mémoire s'articule autour de quatre points à savoir:

- matériel et méthodes;
- structuration des licences de pêches dans les pays de la CSRP;
- résultats et discussions;
- conclusion et suggestions.

CHAPITRE I : MATERIEL ET METHODES

Dans ce chapitre, nous allons mettre en évidence l'ensemble du matériel et des méthodes considérés dans notre étude pour traiter les différentes variables utilisées.

I.1. Matériel

I.1.1. Cadre de l'étude

Les pays étudiés font partie des sept États qui composent la Commission Sous Régionale des Pêches. Il s'agit de la Gambie, de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal. Le choix s'est porté sur ceux ci parce qu'ils sont francophones sauf la Gambie qui est anglophone. Mais comme on ne peut pas étudier le Sénégal sans la Gambie, cette dernière y a été ajoutée.



Figure 3 : Carte satellite des pays de la CSRP

- Pays de la CSRP étudiés
- Pays de la CSRP non étudiés
- Limites des pays de la CSRP

I.1.2. Matériel statistique

Les pays faisant l'objet de notre étude n'étant pas au même niveau dans le recueil des données statistiques, nous avons été amené à dépouiller et synthétiser les statistiques disponibles pour l'établissement des différents tableaux.

Ces tableaux concernent essentiellement:

- les variations des TAC;
- le parc piroguier;
- le nombre de pêcheurs artisans;
- la flottille industrielle suivant le type de licence;
- les redevances des licences;
- la variation annuelle du nombre de licences;
- les redevances des licences de pêche et
- la répartition des captures par groupe d'espèces (poissons, crustacés et mollusques), par type de pêche (artisanale et industrielle) et selon l'habitat des espèces.

I.1.2.1 Source des données

Les données statistiques ont été recueillies au niveau des services chargés des pêches notamment:

- pour la **Gambie** : de la Direction des Pêches Maritimes;
- pour la **Guinée** : de la Direction Nationale des Pêches Maritimes, du Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura, du Centre de Surveillance des Pêches de Matam;
- pour la **Mauritanie** : de la Direction de la Pêche industrielle et de la Direction de la Pêche artisanale et Côtière, et
- pour le **Sénégal** : de la Direction des Pêches Maritimes et du CRODT.

Un travail de synthèse des données statistiques a été effectué pour certaines, la base de données informatisées a été également utilisée.

I.1.2.2 Nature des données

Elle consiste en des données qualitatives et quantitatives qui sont décrites dans les lignes suivantes. Les données quantitatives sont constituées par les tableaux chiffrés et celles qualitatives portant sur l'état des ressources halieutiques et les enquêtes effectuées.

I.1.3. Présentation des cibles

Les personnes ciblées pour les enquêtes sont les pêcheurs artisans, les armateurs, les chercheurs et les administratifs du Ministère chargé des Pêches. Des fiches d'enquête sont établies à cet effet. Toutes ces personnes sont concernées par l'accès aux ressources halieutiques.

Les Pêcheurs artisans : ils sont les propriétaires d'embarcations de type artisanal, motorisées ou non. Dans certains pays de la sous région comme la Gambie, ils accèdent à la mer sans payer de redevance.

Les Armateurs : ils sont les propriétaires de petits ou de grands bateaux de pêche. Leur accès aux ressources est assujetti à l'obtention de licences de pêche.

Les Chercheurs : ils sont dans les centres de recherche océanographiques (CRODT, CNSHB). Il faut signaler que ces structures n'existent pas en Gambie. Par contre en Mauritanie il y a le centre de L'IMROP qui est précisément à Nouadhibou.

Les Administratifs : ils représentent le personnel cadre du ministère chargé des pêches et les techniciens des pêches qui ont une expérience avérée du milieu.

I.1.4. Guide d'entretien

Un guide d'entretien a été élaboré pour chaque pays visité. En plus du recueil des données statistiques, des rencontres et entretiens avec les autorités de la pêche ont eu lieu.

Ces entretiens ont porté essentiellement sur:

- les conditions d'accès aux ressources halieutiques;
- les accords de pêche;
- l'harmonisation des législations des pays de la CSRP;
- la coopération sous régionale;
- les systèmes de collecte des statistiques;
- l'adéquation des licences délivrées;
- l'évaluation et l'état des ressources;
- le respect des TAC;
- la surveillance des pêches, etc.

Il s'agit principalement, pour la Gambie de Messieurs Ndiaye Directeur des pêches maritimes, Danfa Directeur adjoint des pêches, Jawla et Ndiaye du bureau surveillance des pêches et Asberr Mendy au département pêche artisanale.

Pour la **Guinée**, nous avons pu nous entretenir avec messieurs le Directeur des pêches, Daouda Diakité chef de la division Promotion et statistique à la Direction Nationale des Pêches Maritimes, Kamara chef de la division pêche industrielle, Dramé du Centre National de Surveillance des Pêches de Matam, et Youssouf Hawa Camara Directeur général adjoint du CNSHB.

En **Mauritanie**, des contacts ont eu avec messieurs le Directeur de la Pêche industrielle, Amadou Dia Directeur adjoint de la Pêche Artisanale et Côtière, Haye Ould Didi responsable des statistiques, et le responsable de la flotte.

Au **Sénégal**, les entretiens ont concerné la Directrice des Pêches Maritimes, le chef du bureau des licences monsieur Bodian et monsieur Coulibaly Secrétaire général du GAIPES.

I.2. Méthodes

Les méthodes utilisées peuvent être divisées en trois étapes:

- La revue documentaire;
- La phase de terrain;
- Le traitement et l'analyse des données.

I.2.1. Revue documentaire

Nous avons fait une recherche documentaire sur tout ce qui a trait aux licences de pêche dans la sous région. Elle a porté essentiellement sur les textes généraux réglementant la pêche, les rapports des ateliers organisés dans la sous région, les rapports généraux annuels de la pêche dans chaque pays concernée par l'étude, les bulletins statistiques édités par les centres de recherche et sur les ouvrages traitant des stocks halieutiques dans le monde, en Afrique de l'ouest, et en particulier au niveau des pays membres de la CSRP. Les documents consultés sont synthétisés dans la partie II du document.

I.2.2. Phase de terrain

La phase de terrain consistait à nous déplacer dans chaque pays pour recueillir les données et remplir les questionnaires préparés à cet effet. Trois questionnaires étaient élaborés à partir du logiciel *le Sphinx Plus² - V5*.

I.2.2.1. Questionnaires

Le questionnaire Pêcheur

Il est constitué de 24 questions et divisé en trois parties traitant :

- ⊕ de **l'identification et de l'activité** du pêcheur avec comme points saillants l'âge, l'appartenance à une organisation professionnelle, le type de pêche pratiquée et les espèces ciblées;
- ⊕ des **conditions actuelles d'exercice de l'activité** : cette partie traite de l'opportunité ou non du permis de pêche et des migrations saisonnières des pêcheurs;
- ⊕ des **nouvelles conditions** : cette partie s'intéresse de la régulation de l'accès aux ressources halieutiques.

Le questionnaire Armateur

Ce questionnaire est constitué de 21 questions regroupées en deux grandes parties :

- ⊕ **informations sur la Licence** : elle traite du nombre et des types de licences détenus par l'armateur, des conditions d'octroi des licences, des stocks ciblés et de la durée de validité de la licence.
- ⊕ **appréciations des conditions actuelles** : cette partie parle des accords de pêche, de l'effort de pêche sur les différentes communautés pélagiques et démersales et de l'harmonisation des conditions d'octroi des licences dans les pays de la CSRP.

Le questionnaire Chercheur / Administratif

Ce questionnaire est destiné à deux cibles (chercheurs et administratifs). Au départ nous avions pour chacun de ces cibles un questionnaire mais nous sommes rendu compte qu'il serait préférable de les regrouper parce que les mêmes questions revenaient le plus souvent.

Il est constitué de 18 questions et est divisé en deux parties :

- ⊕ **état des stocks** : cette partie traite des différents stocks rencontrés et de l'état d'exploitation des ressources halieutiques pélagiques côtières, pélagiques hauturières, démersales côtières et démersales profondes;
- ⊕ **licences de pêche** : l'inadéquation de certains types de licences a été posée au niveau de cette partie, de même que les zones de pêche par rapport aux licences.

I.2.2.2. Zones enquêtées et choix de l'échantillon

Les zones enquêtées ont été choisies en fonction de leur importance dans le pays visité.

En **Gambie**, les pêcheurs évoluant au niveau des plages de Banjul, Bakau, Tandjé et Burfut ont été visités et enquêtés.

En **Guinée**, c'est au niveau des débarcadères de Conakry et de Boussoura où se sont déroulées les enquêtes.

En **Mauritanie**, seule la plage de Nouakchott a été visitée et les pêcheurs interrogés.

Au **Sénégal**, les pêcheurs évoluant au niveau des sites de Cayar, Mbour et St Louis ont été enquêtés.

Les échantillons ont été stratifiés en fonction des types de pêche.

Tableau 1 : Exemple d'échantillonnage pour la zone de St Louis

	Pêche pratiquée				
	FD	Ligne normale	ST	FM	Ligne glacière
Nombre de pirogues actives	83	65	75	95	55
Nombre de pirogues enquêtées	9	6	7	9	5
Taux (%)	10	10	10	10	10

I.2.3. Traitement et analyse des données

Les données recueillies sont regroupées en deux catégories: des données qualitatives et des données quantitatives.

Les premières ont été traitées à l'aide de tableaux de comparaison sur Word et les autres traitées et analysées à laide du logiciel Excel pour les graphiques et les cartes. Le logiciel Sphinx a été utilisé pour le traitement des données d'enquête de terrain.

Les résultats répartis en trois grandes parties sont traités au chapitre III.

CHAPITRE II : STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CSRP

II.1. La CSRP

II.1.1. Présentation

La commission sous régionale est une organisation intergouvernementale qui regroupe sept États de l’Afrique de l’ouest à savoir le Cap-Vert, la Guinée, la Guinée Bissau, la Gambie, la Mauritanie, le Sénégal et la Sierra Léone. Cette organisation est née par voie de convention³ : celle du 29 mars 1985.

Peuplée de près de 30.000.000 d’habitants⁴, la CSRP possède une façade maritime longue de 3414 km sur laquelle se concentre l’essentiel de ses populations avec une production annuelle moyenne estimée à 1.400.000 t onnes. L’ensemble des ZEE couvre une superficie de 1.500.000 km² dont 700.000 km² pour le Cap Vert. Le secteur de la pêche est un secteur de première importance dans les pays membres de la CSRP. Le nombre total de pêcheurs est estimé à 130.000 artisans utilisant 30.000 pirogues. Au niveau industriel on note environ 700 navires de pêche dont une grande partie opère dans le cadre d’accords.

Il faut noter cependant qu’au départ la Guinée et la Sierra Léone ne faisaient pas partie des pays créateurs. C’est en septembre 1986 que la Guinée devint le sixième État membre de la CSRP, par voie d’adhésion à la Convention.

II.1.2. Objectifs

La Commission a pour objectifs d’harmoniser à long terme les politiques des Pays membres, en matière de préservation, de conservation et d’exploitation de leurs ressources halieutiques et de renforcer leur coopération au profit du bien-être de leurs populations respectives. Pour atteindre ces objectifs globaux, cinq objectifs spécifiques ont été définis :

- l’adoption de stratégies communes dans les instances internationales ;
- l’harmonisation des politiques de pêche des États membres ;
- l’encouragement à la création d’entreprises conjointes et la conclusion d’accords de pêche entre les pays de la sous région ;
- le développement de la coopération sous-régionale en matière de suivi, contrôle et surveillance des pêches et
- le développement de la coopération en matière de recherche halieutique.

³ Il faut noter qu’au départ seuls cinq pays avaient signé cette convention, il s’agit: du Cap Vert, de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Mauritanie et du Sénégal.

⁴ Statistiques de septembre 2001

II.1.3. Organes et fonctionnement

Les organes de la commission sont :

- ✚ la conférence des Ministres ;
- ✚ le comité de coordination ;
- ✚ le secrétariat permanent.

La Conférence des Ministres chargés des Pêches des États membres est l'instance suprême de la Commission. Elle a pour mandat de définir les objectifs de la coopération sous-régionale et de se prononcer sur toute question relative à la préservation et à l'exploitation des ressources halieutiques de la sous région.

Toutefois, son action d'harmonisation en la matière ne doit pas aller à l'encontre des politiques nationales de pêche des États membres.

La Présidence de la Conférence des Ministres est assurée à tour de rôle pour une durée d'un an par chacun des Ministres chargés des Pêches et suivant l'ordre alphabétique des États membres.

Entre deux sessions, le Président de la Conférence des Ministres représente celle-ci et veille à l'application de ses directives.

Les sessions extraordinaires peuvent être convoquées à l'initiative du Président ou à la demande de la majorité des Pays Membres.

Les décisions de la Conférence des Ministres sont prises à l'unanimité des Représentants des Pays membres qui s'engagent à en assurer l'application.

Le Comité de Coordination est l'instance intermédiaire entre la Conférence des Ministres et le Secrétariat permanent. Il est composé des Directeurs des Pêches ou de tout autre Expert désigné par les États membres. Il a pour mandat :

- ✚ de guider les travaux du Secrétaire permanent surtout en ce qui concerne l'organisation des réunions et l'application des décisions de la Conférence des Ministres ;
- ✚ de formuler des recommandations à la Conférence des Ministres sur les questions à examiner.

Le Directeur des Pêches ou tout autre Expert désigné du Pays assurant la Présidence de la Conférence des Ministres assure la Présidence du Comité de Coordination.

Il convoque et préside les réunions du Comité et rend compte à la Conférence des Ministres de ses travaux et recommandations.

Le Comité de Coordination se réunit au moins une fois par an en session ordinaire et autant que de besoin en sessions extraordinaires.

La structure permanente, organe d'exécution de la Commission, est le Secrétariat Permanent dirigé par un Secrétaire Permanent.

Sur proposition des Pays membres, la Conférence des Ministres décide de la nomination du Secrétaire Permanent pour une période de deux (2) ans renouvelable.

La prise en charge du Secrétariat Permanent et des frais de fonctionnement du Secrétariat est assurée par le pays dont il est originaire.

Le Secrétariat Permanent sous la direction du Comité de Coordination, est chargé :

- d'exécuter les décisions de la Conférence des Ministres ;
- d'organiser les réunions programmées en rapport avec les correspondants nationaux désignés par chaque État membre ;
- de préparer les documents sur les mesures d'aménagement qu'il convient de prendre dans l'intérêt de la sous région ;
- d'élaborer des programmes conjoints de recherche à soumettre à l'étude et au financement des organismes internationaux ou des O.N.G., par l'intermédiaire du Président de la Conférence des Ministres.

Le Secrétaire Permanent, après avis favorable du Président de la Conférence des Ministres, organise des réunions techniques autant que de besoin, en rapport avec le correspondant du pays hôte.

Ces réunions, qui peuvent se tenir dans tout État membre, ont pour but l'examen des questions techniques, juridiques et économiques ou d'autres sujets particuliers se rapportant au programme de coopération adopté par la Conférence des Ministres.

Elles sont ouvertes aux Experts des États membres et autres personnalités invitées par le Secrétaire Permanent.

Le Secrétaire Permanent est responsable devant le Comité de Coordination auquel il rend compte des activités du Secrétariat. Entre deux sessions, le Secrétaire permanent est placé sous l'autorité du Président du Comité de Coordination.

Les frais engagés par les participants du fait de leur présence aux réunions de la Conférence des Ministres, du Comité de Coordination et aux réunions techniques sont à la charge de leurs Gouvernements ou organisations respectifs.

Les frais engagés pour organiser sur son territoire une réunion de la Conférence des Ministres, du Comité de Coordination ou des réunions techniques sont à la charge du pays d'accueil.

II.2. Historique sur les licences de pêche

Pendant des millénaires, la pêche a été une activité de subsistance circonscrite aux eaux continentales et à la frange maritime littorale. La pêche commerciale hauturière a commencé à se développer en Europe occidentale au cours du Moyen âge. La révolution industrielle lui a donné un nouvel essor grâce au développement des marchés (agglomérations urbaines et industrielles) et des moyens de transport, à l'adoption de nouvelles techniques de propulsion, de capture et de conservation des produits, et à l'établissement de nouvelles bases, dans les pays industrialisés d'abord, puis dans les pays émergents (pays du Sud après leur décolonisation).

En Afrique, la pêche était traditionnellement une activité individuelle ou collective. Les opérations étaient donc limitées au noyau familial et le rendement était peu élevé. Les frais d'investissements étaient limités aux petits canots et équipements de pêche. Une politique gouvernementale spécifique à la pêche n'existe pas. Les pêcheurs géraient eux-mêmes la ressource et se répartissaient de façon égalitaire les bénéfices. A partir des années 1950, la modernisation des techniques de pêche fit naître des conflits entre pêcheurs traditionnels et pêcheurs motorisés. Les nouveaux engins de capture pouvaient se manœuvrer à deux ou trois et les chalutiers se mirent à ratisser large. Au début, les prises étaient très bonnes mais, très vite, il y eut un amenuisement de la ressource mettant en péril les pêcheurs traditionnels.

Dans les années 1970, les administrations nationales ont commencé à s'intéresser aux pêcheries artisanales, jusque là considérées surtout comme une source de main-d'œuvre pour les marines militaire et marchande et la pêche industrielle, même si, depuis la fin du siècle dernier, elles étaient entrées dans une production commerciale.

Pendant cette période, l'investissement dans la pêche a connu une progression, ce qui a permis une expansion et une diversification rapide de la flottille de pêche ainsi que la mise en place d'infrastructures et de services auxiliaires. Pendant cette période, les Gouvernements s'étaient engagés dans un programme d'industrialisation générale dans les pays. Le secteur de la pêche devait fournir une abondance de poissons comme matière première qui alimenterait les usines et la demande locale. A cette époque on croyait que plus la flottille était grande, plus la production serait importante.

L'institutionnalisation du secteur de la pêche et les problèmes environnementaux engendrés par la surpêche ont entraîné la création d'instruments de gestion de la pêche.

Aujourd'hui, c'est le gouvernement de chaque pays qui détermine le système à employer pour gérer ses ressources halieutiques. Il peut choisir, soit de donner un droit d'accès à un grand

nombre de petits pêcheurs, soit de favoriser les grosses entreprises, plus rentables. Pour cela, il dispose d'un arsenal de lois et de règlements : TAC (Total Admissible de Captures), licences, quotas, etc.

II.3. Structuration des licences dans les pays de la CSRP

La communauté internationale, reconnaissant la nécessité d'établir au moyen de convention, un ordre juridique pour les mers et les océans qui facilite les communications internationales et favorise les utilisations pacifiques des mers et des océans, l'utilisation équitable et efficace de leurs ressources, la conservation de leurs ressources biologiques et l'étude, la protection et la préservation du milieu marin, a mis en place une convention dénommée "*convention des nations unies pour le droit de la mer*" (CNUDM) en 1982 pour mieux prévenir les désastres compte tenu de la situation qui prévalait dans beaucoup de pays dotés de façade maritime.

Dans son article 62 concernant l'Exploitation des ressources biologiques, il est stipulé que:

1. L'État côtier se fixe pour objectif de favoriser une exploitation optimale des ressources biologiques de la zone économique exclusive, sans préjudice de l'article 61 (fixation du TAC, mesures scientifiques appropriées de conservation, disponibilité d'informations statistiques).
2. L'État côtier détermine sa capacité d'exploitation des ressources biologiques de la zone économique exclusive. Si cette capacité d'exploitation est inférieure à l'ensemble du volume admissible des captures, il autorise d'autres États, par voie d'accords ou d'autres arrangements et conformément aux modalités, aux conditions et aux lois et règlements visés au paragraphe 4, à exploiter le reliquat du volume admissible. Ce paragraphe 4-a) dit explicitement :

"Les ressortissants d'autres États qui pêchent dans la zone économique exclusive se conforment aux mesures de conservation et aux autres modalités et conditions fixées par les lois et règlement de l'État côtier. Ces lois et règlements doivent être compatibles avec la convention et peuvent porter notamment sur les questions suivantes:
a) délivrance de licences aux pêcheurs ou pour les navires et engins de pêche, y compris le paiement de droits ou toute autre contrepartie qui, dans le cas des États côtiers en développement, peut consister en une contribution adéquate au financement, à l'équipement et au développement technique de l'industrie de la pêche;"

Le premier facteur fait suite à l'extension de la Zone Économique Exclusive à 200 milles par la plupart des pays de la Côte de l'Afrique de l'Ouest. Les bateaux de haute mer ont perdu les territoires de pêche extérieurs où ils avaient l'habitude de pécher.

Il ne restait qu'une possibilité pour les flottes: négocier les droits de pêche avec les États côtiers pour continuer leurs activités, ce qui se traduit nécessairement par l'obtention de licence de pêche.

Les licences sont assimilables à un droit de pêche. Elles sont un acte administratif et sont destinées aux professionnels de la mer qui désirent pêcher une ou des espèces soumises à licence. Elles sont aussi un moyen efficace pour rassembler l'information nécessaire à la surveillance et au suivi des activités de pêche sur un espace maritime donné, tels que la description et les dimensions d'un navire, les détails sur les équipements de pêche, le nom et l'adresse de l'armateur et dans certains cas du capitaine. La description des activités de pêche permises par la licence de pêche aide aussi à faire le lien entre l'administration des pêches et les départements opérationnels.

L'instauration des licences de pêche par les administrations après les recherches scientifiques, entre dans le cadre d'une gestion adéquate des ressources halieutiques.

Les objectifs principaux de la licence sont :

- adapter l'effort de pêche à la ressource en contingentant l'activité;
- gérer la répartition des métiers;
- maintenir une activité viable en fixant des mesures techniques (périodes d'ouverture, caractéristiques des navires, engins de pêche, zones de pêche, etc.).

Les licences de pêche sont catégorisées en fonction de la diversité des ressources halieutiques d'une zone donnée.

II.3.1. Peuplements ichtyologiques de la plate-forme continentale de l'Afrique de l'Ouest

L'ichtyofaune démersale de l'Afrique de l'Ouest est très riche et diverse. Dans le but de comprendre le fonctionnement des écosystèmes, de nombreux travaux ont porté sur ces populations de poissons. Avant même de connaître précisément chaque espèce (biologie, distribution, migration), les scientifiques ont tenté de les regrouper au sein d'ensembles cohérents. Ces derniers regroupent les espèces en fonction de leur préférendum bathymétrique, de salinité et de température notamment. Cette approche est abordée dès 1951 par **Poll** au Congo, puis **Postel (1954 et 1955)** en Guinée, **Slazen (1957)** au Ghana, **Longhurst (1964)** au Nigeria, **Crosnier et Berrit (1966)** au Togo, **Durand (1967)** au Congo. Ces travaux sont basés sur la subjectivité et la connaissance experte des auteurs.

Les campagnes d'évaluation des stocks dans les pays de la CSRP ont permis de déterminer les ressources de la sous région dans leur diversité mais aussi de connaitre la dynamique de certains d'entre eux. Ainsi, la classification des espèces ne cesse d'évoluer. On distingue plusieurs communautés de poissons.

Selon **Ramade (1993)**, une communauté ou biocénose représente « la totalité des être vivants qui peuplent un écosystème donné » et le peuplement, « un ensemble de populations d'espèces appartenant à un même groupe taxonomique, ayant une écologie semblable et le même habitat». Le terme de communauté que nous employons pour définir les groupes d'espèces est défini par **Barbault (1992)** : un « ensemble de populations interconnectées ou susceptibles de l'être».

II.3.1.1. Communauté à sciaenidés

De nombreuses espèces constituent cette communauté. En plus de la famille des sciaenidés on retrouve les familles suivantes: Ariidés, Drépanidés, Polynémidés, Carangidés, Clupeidés, Tétraodontidés, Haemulidés, Cynoglossidés, Trichiuridés, Elopidés, Soléidés, Fistularridés, Gerreidés, Gymnuridés.

Cette communauté se rencontre dans les eaux chaudes (température supérieure à 26°C), une salinité inférieure à 35 ‰, une bathymétrie rarement supérieure à 20 mètres et un fond vaseux ou sablo-vaseux.

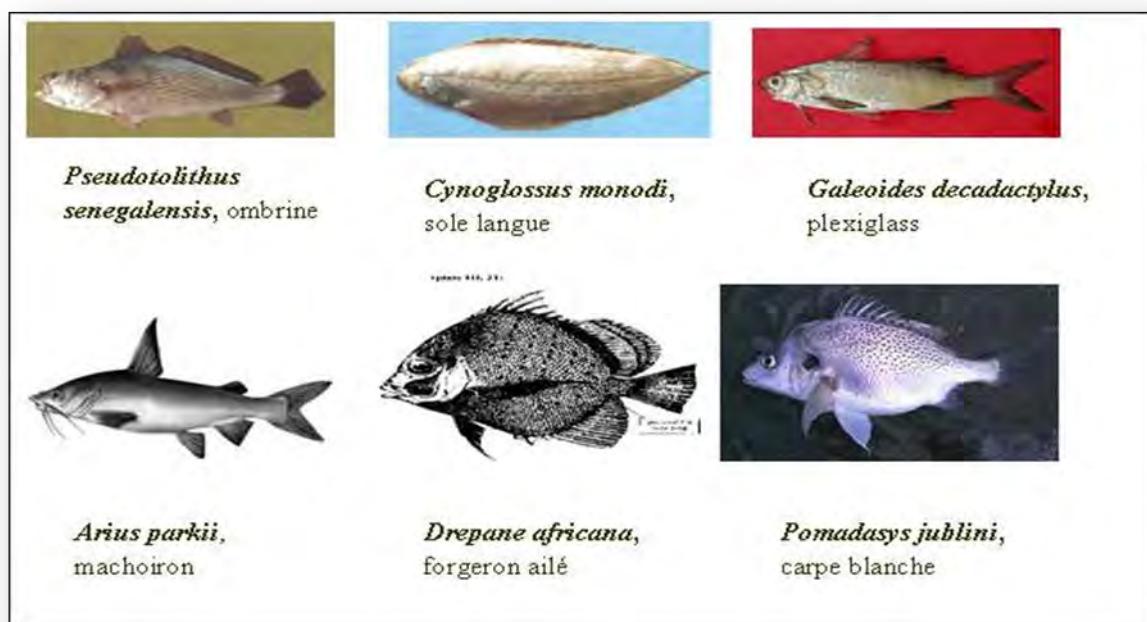


Figure 4 : Quelques espèces de la communauté à sciaenidés

II.3.1.2. Communauté à sparidés

Cette communauté comporte deux éléments: un élément côtier et un élément profond. Les familles qui sont regroupées dans cette communauté sont: les Sparidés, les Serranidés, les Mullidés, les Balistidés, les Dactylopteridés.

Cette communauté vit dans un environnement à salinité supérieure à 35‰, une température inférieure à 24 °C et une bathymétrie comprise entre 15 et 120 mètres. On les retrouve dans les fonds meuble-vaseux, meuble-sableux et dur rocheux.

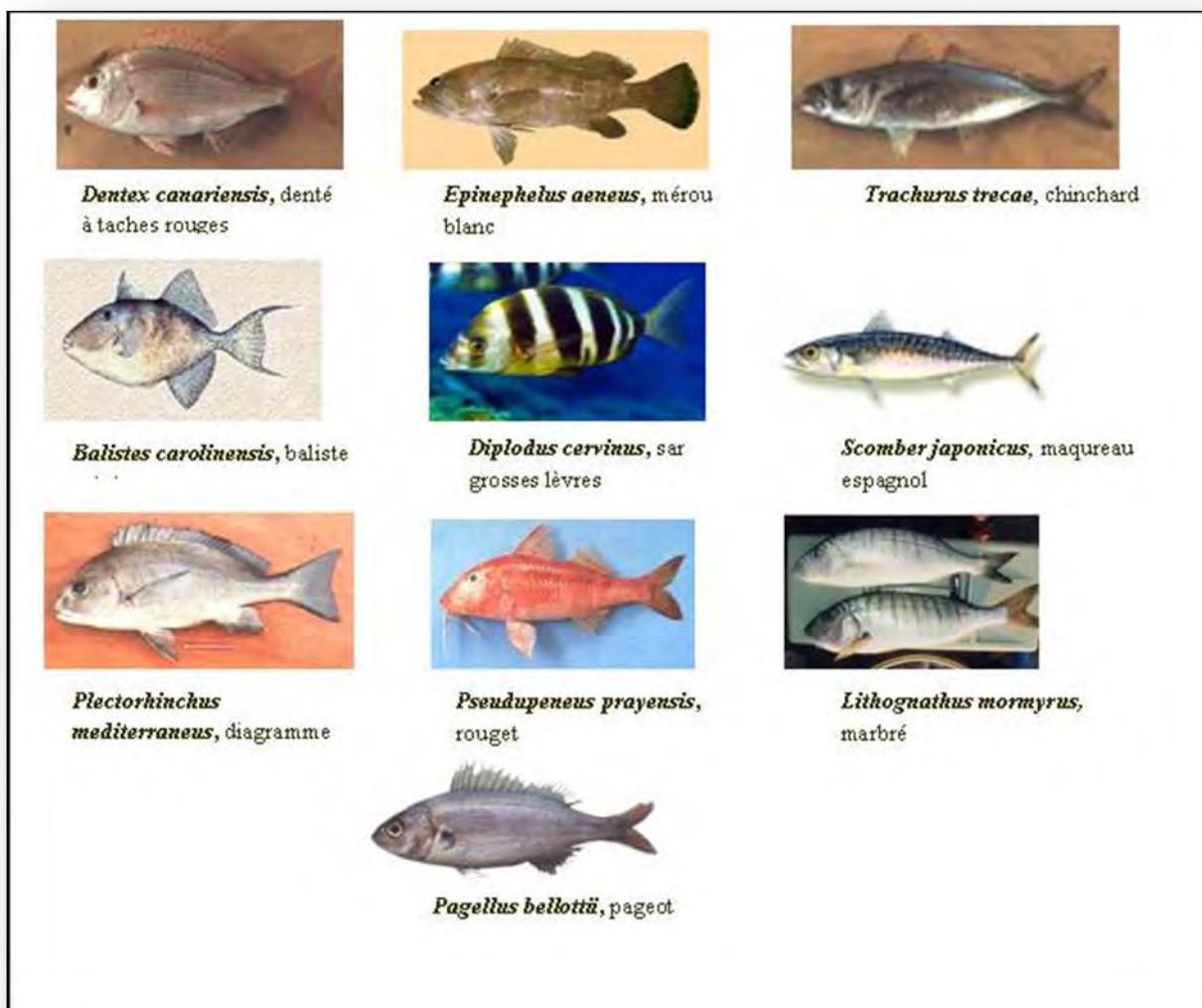


Figure 5 : Quelques espèces de la communauté à sparidés

II.3.1.3. Communauté du bord du plateau continental

Cette communauté comporte beaucoup moins d'espèces que les précédentes. Par contre, certaines présentent des biomasses très importantes. Cette communauté est caractérisée par un habitat où les facteurs environnementaux sont relativement stables tout au long de l'année : une température entre 14 et 15°C, une salinité toujours proche de 35,5‰, une répartition bathymétrique autour de la rupture de pente, soit entre 80 et 200 mètres. Des fonds comportant une quantité importante de carbonates et de lutites. Un faible nombre d'espèces de cette communauté est exploité, il s'agit essentiellement de *Dentex macropterus* et *angolensis*.



***Dentex angolensis, denté
angolais***



***Dentex macropterus, Denté
à gros yeux***

Figure 6 : Deux espèces du bord du plateau continental

II.3.1.4. Communauté de la pente continentale

Cette communauté se rencontre au delà de 200 mètres et jusqu'à 800 mètres de profondeur. De nombreux crustacés composent généralement ce groupe. Les merlus font partie également de ce groupe qui évolue le plus souvent dans des milieux dont les fonds sont très accidentés selon les endroits avec des fosses et canyons où des formations rocheuses et corallines sont notées.

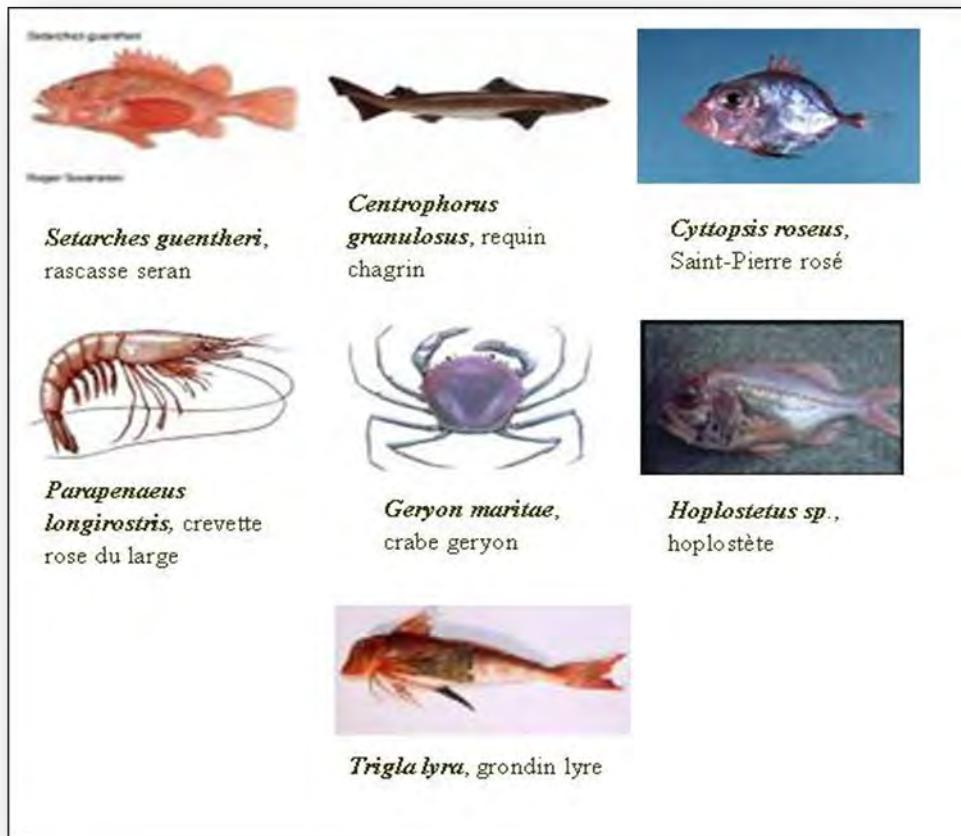


Figure 7 : Quelques espèces de la communauté de la pente continentale

II.3.1.5. Communauté à Lutjanidés

Une communauté à lutjanidé est clairement définie en Guinée et Guinée Bissau et se juxtapose à celle des Sciaenidés. En effet, on la trouve dans un milieu similaire dès lors que le fond est dur et rocheux. Aussi, cette communauté est très isolée dans l'espace et peu d'espèces la composent.



Figure 8 : Quelques espèces de la communauté à lutjanidés

II.3.1.6. Espèces eurybathes ou de la thermocline

Quelle que soit la méthode utilisée, ces espèces présentent des difficultés de classement et forment un petit groupe qui a des affinités à la fois avec les communautés des *Sciaenidae* et des *Sparidae*. En effet, elles ont souvent une très large distribution bathymétrique, comme *Trichiurus lepturus*, et peuvent montrer de nettes affinités avec les conditions particulières de la thermocline, comme *Cynoglossus canariensis*.

On remarquera, dans cet assemblage, le nombre relativement élevé de sélaciens, qui sont capables de s'adapter à des changements rapides de température et de pression, de même que la présence de l'espèce semi-pélagique *Brachydeuterus auritus*, quantitativement très importante.

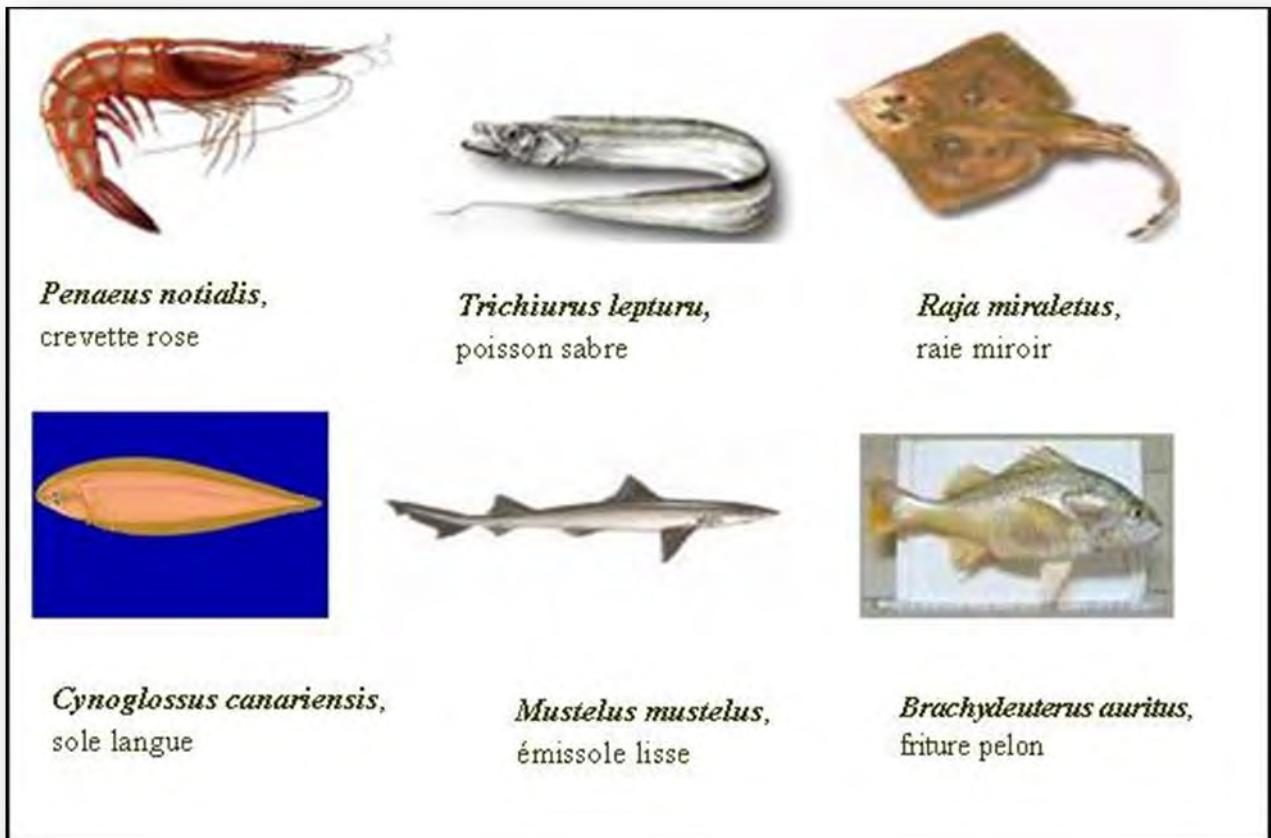


Figure 9 : Quelques espèces eurybathes ou de la thermocline

L'atelier sur la définition des conditions minimales d'accès à la ressource dans les pays de la CSRP, tenu à Saly Portudal (Sénégal) du 18 au 20 juin 2001 où chaque État avait dépêché trois représentants (un biologiste, un gestionnaire des pêches et un juriste), a vu les participants s'accorder sur la distinction de deux groupes de stocks :

- le groupe des stocks partagés (migrateurs) constitué des espèces comme les petits pélagiques et les thonidés ;
- le groupe des stocks d'intérêt économique ou stratégique constitué par les crevettes, les céphalopodes (poulpes, seiches, calmars), les sélaciens (requins et raies), les démersaux (merlus, dorades, rougets, courbines, soles et mérous).

Les pêcheries ont été décrites pour chaque pays par les participants et les points saillants sont notés:

Sénégal : les différents stocks partagés ont été précisés. Il s'agit essentiellement de stocks :
 a) de pélagiques côtiers: sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) et sardinelle plate (*Sardinella maderensis*), chincharde noir (*Trachurus trecae*), chincharde blanc (*Trachurus trachurus*) et

chincharde jaune (*Decapterus rhonchus*), tassergal (*Pomatomus saltator*), petits thonidés (bonite, maquereau bonite, bonite à dos rayé, etc.), marlin, voilier, espadon, etc.

b) de pélagiques hauturiers: albacore (*Thunnus albacares*), patudo (*Thunnus obesus*), listao (*Katsuwonus pelamis*);

c) et dans une moindre mesure, démersaux côtiers: thiof (*Epinephelus aeneus*), dorade rose (*Sparus caeruleostictus*), pageot (*Pagellus bellottii*) ou démersaux profonds: merlus (*Merluccius sp.*).

Cap-Vert : pays dans lequel le stock de thons majeurs (y compris les espèces apparentées) précité demeure le principal stock partagé. Ceux-ci sont des espèces migratrices partagées avec le Sénégal. Ils séjournent de façon saisonnière au Cap-Vert, bien que leur pêche ait lieu durant toute l'année. Leur potentiel est estimé à 25 000 - 30 000 t par différents auteurs.

Guinée : la communauté à sciaenidés constitue un important stock multi spécifique partagé avec les voisins que sont le Sénégal et la Guinée Bissau. Parmi les stocks partagés, on peut citer la crevette blanche (*Penaeus notialis*) et les petits pélagiques côtiers autres que l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*) qui sont exploités par la pêche industrielle (nationaux, UE, Chine). Relativement aux stocks pélagiques, un certain nombre de mesures ont été prises par le plan de pêche 2002: interdiction d'engins (chaluts en bœuf, senne coulissante, senne de plage) et de captures accessoires, limitation de la capacité des navires à 2.600 TJB, etc. A l'exception des chalutiers glaciers de longueur HT \leq 15 m, le chalutage est également interdit entre 0 et 10 milles. Les flottes pélagiques opèrent au delà de 50 milles.

Mauritanie : les stocks pélagiques, les plus importants à considérer, y représentent plus de 80% des tonnages débarqués, moins de 20 % en valeur. Les thons sont exploités au delà des 18 milles par une flottille étrangère (UE, Japon), puis exportés (au Sénégal, par exemple) du fait de l'absence d'usines de traitement spécialisé (conserverie). Les petits pélagiques, sont exploités par la pêche industrielle et la pêche artisanale. Pour l'affrètement des bateaux pélagiques, un régime spécial est en vigueur. L'affréteur reçoit 20 % de la capture (paiement des taxes, salaires, droits d'exportation, etc.) et 80 % pour l'armateur.

Guinée - Bissau : doté d'un vaste plateau continental (50 000 km²), ce pays applique les maillages les moins élevés de la sous région: 40 mm pour les crustacés dont la crevette, 50 mm lors des récents accords avec l'UE et la Chine sur les céphalopodes. Les pêcheurs industriels disposent d'un domaine d'exercice très étendu (12-220 milles). On y retrouve pratiquement les mêmes stocks que dans les états limitrophes, à savoir les petits pélagiques côtiers et les thonidés majeurs. Ces derniers sont exploités par les navires de l'UE, essentiellement à la palangre et à la canne.

Gambie : les petits pélagiques côtiers y sont également exploités par la pêche artisanale et les thonidés majeurs par une flottille japonaise et de l'UE. Quoique dominée par les étrangers (> 90 %), la pêche industrielle y est peu développée. Aucune limitation, en termes de taille minimale marchande, telles que celles préconisées par l'ICCAT, n'y est en vigueur. Ce pays partage avec le Sénégal l'essentiel des stocks retrouvés en zones Centre (Petite Côte) et Sud (Ziguinchor) qui le ceinturent.

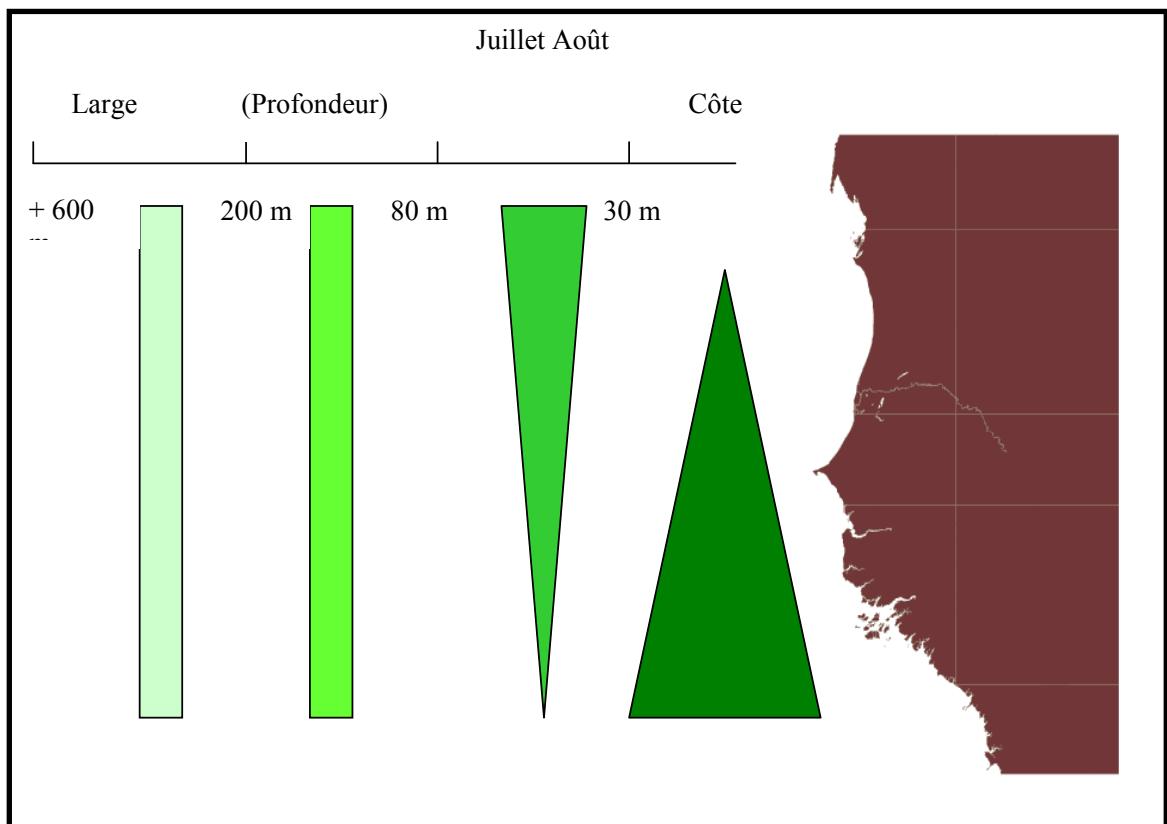


Figure 10 : Répartition spatio-temporelle des différentes communautés

- Communauté à sciaenidés ou espèces à affinités guinéennes
- Communauté à Sparidés ou espèces à affinités Sahariennes
- Communauté du rebord du plateau continental
- Communauté de la pente continentale

Fig. Migration saisonnière et latitudinale des principales espèces de petits pélagiques dans la zone mauritano-sénégalaise (Boelly, 1979) Fréon (1988), Pauly (1993)

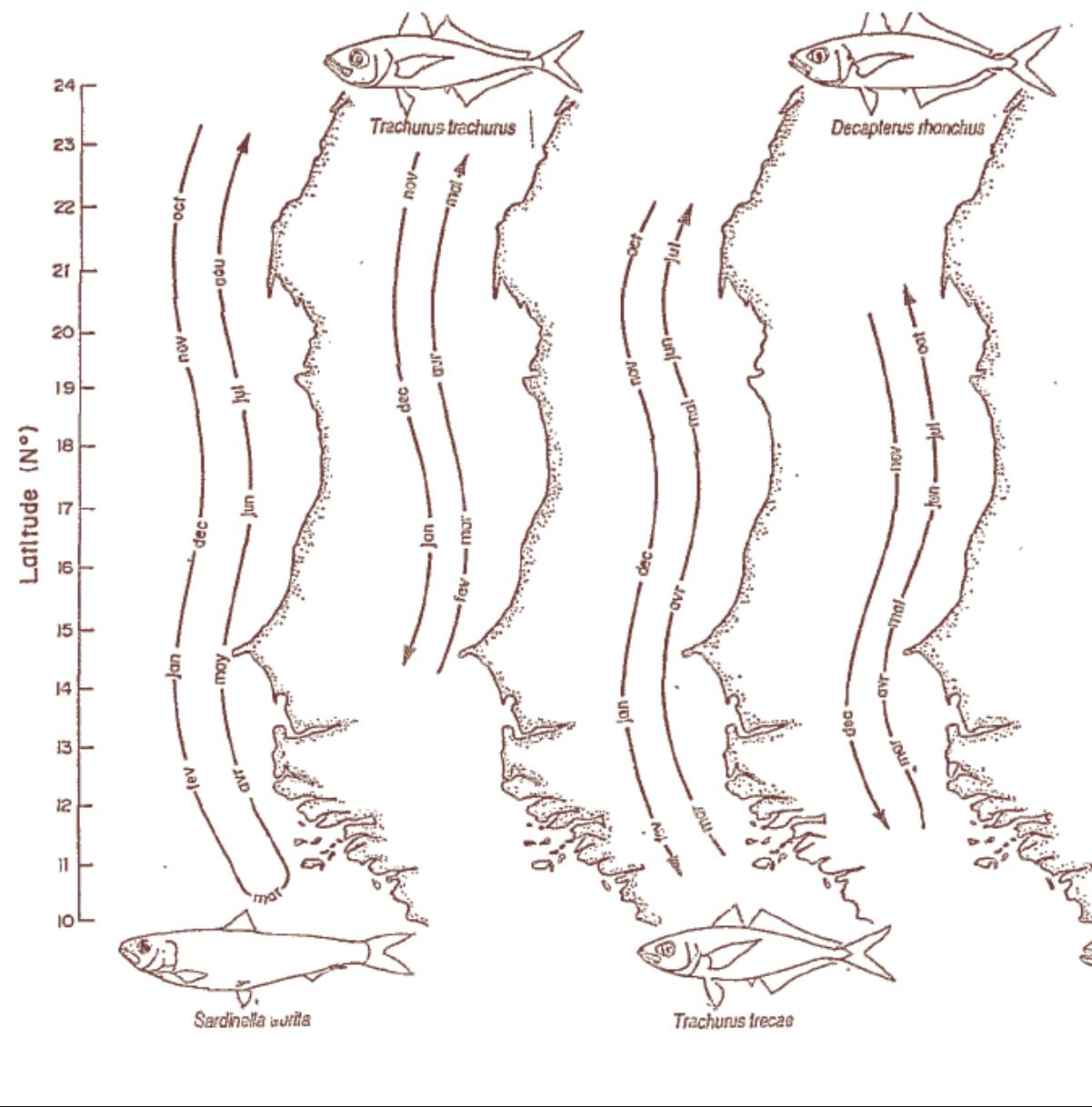


Figure 11 : Migration saisonnière et latitudinale des principales espèces de petits pélagiques dans la zone sénégalo-mauritanienne (source : Mouhamed Mahfoudh Ould Taleb Ould Sidi, 2005)

II.3.2. Types de licences

Les licences de pêche sont catégorisées en fonction du type d'espèce disponible et de son potentiel exploitable après les recherches des organismes scientifiques chargés de l'évaluation des stocks et de la définition des mécanismes de gestion et de conservation des ressources halieutiques, en vue de leur exploitation durable. Elles sont élaborées sur la base d'informations techniques

Dans les pays de la CSRP les ressources halieutiques sont pratiquement similaires comme cela a été décrit un peu plus haut, mais la structuration de leurs licences de pêche en est autrement.

II.3.2.1. Différents types de pêche

La pêche commerciale en Afrique de l'ouest est différemment organisée. Au niveau des pays de la CSRP, on retrouve également cette différence.

Tableau 2 : Les différentes catégories de pêche selon les pays

	Gambie	Guinée	Mauritanie	Sénégal
Catégories de pêche	- Pêche artisanale - Pêche industrielle	- Pêche artisanale - Pêche artisanale avancée - Pêche industrielle	- Pêche artisanale - Pêche côtière - Pêche industrielle	- Pêche artisanale - Pêche industrielle

Est considérée comme pêche artisanale toute activité de pêche s'exerçant à pied ou à laide de navires (pirogues) non pontés, motorisés ou non, opérant avec des engins manuels non mécanisés.

En **Guinée**, on entend par pêche artisanale avancée ou semi-industrielle celle pratiquée par les bateaux équipés d'un moteur d'une puissance motrice inférieure ou égale à 250 CV, ayant une autonomie en mer inférieure ou égale à 72 heures et une capacité de conservation des captures sous glace , sans l'appui d'un système de réfrigération.

La pêche côtière est une activité de pêche qui s'exerce à l'aide de navires motorisés, non pontés, d'une longueur hors tout supérieure à quatorze (14) mètres et inférieure ou égale à vingt six (26) mètres, ou de navires motorisés pontés, d'une longueur inférieure ou égale à vingt six mètres, et dépourvus de tout moyen de congélation, de chalut ou de drague, d'après le décret 2002-073 portant règlement général d'application de la loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000 portant code des pêches.

La pêche industrielle est une activité de pêche qui s'exerce avec de grands navires et des moyens techniques plus développés.

II.3.2.2. Statuts des navires de pêche

Ils diffèrent d'un État à un autre au niveau pays de la commission sous régionale.

Tableau 3 : Les statuts des navires selon les pays

	Gambie	Guinée	Mauritanie	Sénégal
Statut	<ul style="list-style-type: none"> - Navire national - Navire étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - Navire guinéen - Navire étranger basé - Navire étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - Navire mauritanien - Navire étranger 	<ul style="list-style-type: none"> - Navire sénégalais - Navire affrété - Navire étranger

En **Gambie**, un navire est dit national si :

- il appartient en totalité au gouvernement ou à une entreprise publique ou à toute autre personne morale de droit gambien;
- il appartient en totalité à une ou plusieurs personnes de nationalité gambienne, ou
- il appartient en totalité à une société nationale.

Tout autre navire n'entrant pas dans ce cadre est considéré comme étranger.

En **Guinée**, sont considérés comme bateaux de pêche guinéens, les bateaux qui sont la propriété de l'État guinéen qui appartiennent pour au moins 51 % de leur valeur à des ressortissants guinéens ou à des sociétés ayant, cumulativement :

- au moins 51 % du capital social appartenant à des ressortissants guinéens ou à l'État guinéen;
- leur siège social en Guinée;
- un conseil d'administration ou de surveillance dont le Président et la majorité des membres sont guinéens;
- un Président Directeur Général ou gérant de nationalité guinéenne.

Les bateaux de pêche étrangers sont ceux qui ne remplissent pas les conditions ci-dessus.

Les bateaux de pêche étrangers basés en Guinée sont ceux dont les activités, autorisées par le ministère chargés des pêches, sont effectuées à partir de la Guinée. Ces bateaux débarquent en Guinée les quantités de poissons pêchés dans les eaux maritimes guinéennes.

En **Mauritanie**, sont des navires nationaux les navires de pêche immatriculés et naturalisés en Mauritanie conformément aux dispositions de la loi portant code la marine marchande.

Par ailleurs, les navires considérés comme étrangers sont ceux qui ne répondent pas aux conditions ci-dessus.

Au **Sénégal**, est considéré comme navire étranger tout navire n'ayant pas la nationalité sénégalaise. Ces navires peuvent opérer dans les eaux sénégalaises dans le cadre d'accords de pêche ou d'arrangements, ou dans le cadre d'un affrètement par des personnes morales de nationalité sénégalaise sur autorisation exceptionnelle du Ministre chargé de la pêche maritime pour faire face au sous approvisionnement des entreprises nationales.

II.3.2.3. Catégories de licences de pêche

Les organismes scientifiques et techniques des pays de la CSRP, à travers leurs plans d'aménagement des pêches, ont recommandé certains types de licences. Et selon le pays considéré, le tableau ci-dessous montre les différentes catégories.

Tableau 4 : Les différents types de licences de pêche selon les pays

	Gambie	Guinée	Mauritanie	Sénégal
LICENCES DE PECHE	<ul style="list-style-type: none"> - Chalutiers poissonniers et céphalopodes - Crevettiers - Senneurs / chalutiers pélagiques (pour petits pélagiques) - Navires ramasseurs - Navires thoniers: <ul style="list-style-type: none"> a) pour senneurs b) pour palangrier et canneurs 6) Navire de pêche sportive 	<p><u>Pêche artisanale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie Otolithes - Catégorie Gboys - Catégorie Requins - Catégorie Machoiron - Catégorie Dorades - Catégorie Barracudas - Catégorie Funfunyi - Catégorie Soles - Catégorie Dorade étranger - Catégorie Machoiron étranger - Catégorie Barracuda étranger - Catégorie Requin étranger - Catégorie Sole étranger 	<p><u>Licence de pêche artisanale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de pêche aux céphalopodes; - Catégorie de pêche aux crustacés - Catégorie de pêche aux poissons <p><u>Licence de pêche côtière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de pêche aux céphalopodes; - Catégorie de pêche aux crustacés - Catégorie de pêche aux poissons démersaux - Catégorie de pêche aux petits poissons pélagiques <p><u>Licence de pêche industrielle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de pêche aux petits pélagiques 	<p><u>Pêche artisanale:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permis de pêche <p><u>Pêche industrielle:</u></p> <p><u>Licence de pêche démersale côtière:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - option chalutiers crevettiers - option chalutiers poissonniers et céphalopodiers - option palangriers de fond <p><u>Licence de pêche démersale profonde:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - option chalutiers crevettiers - option chalutiers poissonniers - option palangriers de fond - casiers à langouste rose - casiers à crabe profonde <p><u>Licence de pêche pélagique côtière:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - option senneurs

LICENCES DE PECHE	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie ramassage - Catégorie Autres pêches <u>Pêche avancée</u> - Licence de pêche avancée <u>Pêche industrielle</u> - Chalutiers pélagiques - Chalutiers poissonniers démersaux - Chalutiers crevettiers - Chalutiers céphalopodiens - Palangriers - Thoniers canneurs - Thoniers senneurs - Collecteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Catégorie de pêche au thon - Catégorie de pêche aux céphalopodes - Catégorie de pêche aux poissons démersaux autres que le merlu - Catégorie de pêche au crabe profond - Catégorie de pêche au merlu - Catégorie de pêche aux crevettes gambas - Catégorie de pêche aux poissons démersaux - Catégorie de pêche à la langouste rose - Catégorie de pêche aux crevettes langoustines 	<ul style="list-style-type: none"> - option chalutiers <u>Licence de pêche pélagique hauturière</u> - option senneurs - option canneurs - option palangriers (thon) - option palangriers (espadon)
------------------------------	--	---	---

II.3.3. Licences et zones de pêche

Les zones de pêche sont définies différemment selon les pays. Certains tiennent compte du TJB, d'autres du type de licence.

En Gambie, il existe trois zones de pêche :

- la zone comprise entre sept et douze miles qui est réservée aux navires crevettiers côtiers ayant un GRT inférieur à 250. Ces navires pêchent avec un engin de 50 mm de maille;
- la zone d'au delà des douze milles qui concerne les chalutiers ayant une option "poissons et céphalopodes". Ils utilisent un engin de pêche d'un maillage de 70 mm;
- la zone d'au delà des vingt cinq milles pour les chalutiers de pêche crevettière profonde utilisant un maillage de 40 mm.
- les senneurs

Il faut noter que pour la pêche artisanale les pirogues peuvent opérer dans toutes les eaux sous juridiction gambienne.

En Guinée, la pêche artisanale à l'aide d'embarcation motorisée de plus de 25 chevaux vapeurs n'est autorisée qu'au delà des six milles marins.

Pour la pêche industrielle, nous avons :

- la zone pour les chalutiers de pêches démersales poissonnière et crevettière côtière, dont le lit qui se situe au delà de la limite extérieure de la mer territoriale, a une profondeur qui excède l'isobathe de 20 mètres;
- la zone de chalutage pour la pêche pélagique se situe au delà de cinquante milles marins calculés à partir de la ligne de base;
- la zone de chalutage pour les crevettiers hauturiers est située au delà des 30 milles marins calculés à partir de la ligne de base.

Les mailles des engins de pêche sont de 70 mm pour les chaluts à poissons et céphalopodes et 40 mm pour les chaluts à crevettes.

Pour la pêche artisanale elles sont de 25 mm pour les pélagiques et 30 mm pour les démersaux.

Les autres types de pêche sont autorisés dans toutes les zones.

EN ce qui concerne la **Mauritanie**, Les zones où la pêche est autorisée sont définies en fonction des types de licence et des catégories de pêche prévues. Il existe autant de zones que de licences.

Pour le **Sénégal**, les zones de pêche sont ainsi définies :

- les détenteurs de licences démersales côtières ayant une option crevette et faisant moins de 250 TJB doivent exercer dans la zone 6 / 7 / 6 avec un maillage de 50 mm;
- les chalutiers crevettiers de pêche démersale côtière, dont le TJB est compris entre 250 et 400, doivent pêcher au delà des 12 milles;
- les chalutiers de fond, démersale côtière option "poissons et céphalopodes" de moins de 250 TJB, sont autorisés à pêcher dans la zone 6 / 7 / 6;
- les chalutiers de fond, démersale côtière option "poissons et céphalopodes", dont le TJB est compris entre 200 et 300, sont autorisés à pêcher au delà des 12 milles;
- les chalutiers de fond, démersale côtière option "poissons et céphalopodes", dont le TJB est compris entre 300 et 500, sont autorisés à pêcher au delà des 15 milles;
- les chalutiers de fond, démersale côtière option "poissons et céphalopodes" de plus de 500 TJB, au delà des 15 milles de la frontière sénégalo mauritanienne jusqu'à la latitude 14°25'00 N, à l'ouest de la longitude 17°22'00 W, dans la zone comprise entre la latitude 14°25'00 N et la frontière nord sénégalo-gambienne et à l'ouest de la longitude 17°22'00 W entre la frontière sud sénégalo-gambienne et la frontière sud sénégalaise;
- les palangriers de fond, démersale côtière de moins de 50 TJB, de mouiller leurs engins dans la zone 12 / 15 / 12;
- les palangriers de fond, démersale côtière de plus de 50 TJB, de pêcher dans la zone 12 / 15 et ouest longitude 117°22'00 W de la latitude 14°30'00 N à la frontière nord sénégalo-gambienne et de la frontière sud sénégalo-gambienne à la frontière sud du Sénégal;

La licence de pêche démersale profonde confère :

- aux chalutiers crevettiers ciblant les crevettes profondes, aux chalutiers poissonniers et céphalopodiers et aux palangriers de fond ciblant les merlus et aux caseyeurs ciblant le crabe rouge, le droit de pêcher dans la zone : à l'ouest de la longitude 16°53'00 W de la FNSM à la latitude 15°40'00 N, à 15 / 12 / 8, à l'ouest de la longitude 17°30'00 W dans la zone comprise entre 14°32'30" N et 14°04'00 N, à l'ouest de la longitude 17°22'00 W dans la zone comprise entre 14°04'00 N et la FNSG, à l'ouest de la longitude 17°35'00 W entre la

FNSG et la latitude 12°33'00 N, au sud de l'azimut 137° tracé à partir du point L= 12°33'00 N et G= 17°35'00 W;

- aux caseyeurs ciblant la langouste rose le droit de pêcher: à 15 /12 /6, à l'ouest de la longitude 17°30'00 W entre 14°32'00 N et 14°04'00 N, à l'ouest de la longitude 17°22'00 W entre 14°04'00 N et la FNSG, à l'ouest de la longitude 17°35'00 W entre la FSSG et la FSBG.

La licence pélagique côtière confère :

- aux sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant jusqu'à 100 TJB le droit de pêcher dans la zone 3 / 7 / 3;
- aux sardiniers senneurs de pêche fraîche jaugeant entre 100 et 250 TJB le droit de pêcher à 3 / 12 / 3;
- aux sardiniers senneurs de pêche fraîche de plus de 250 TJB le droit de pêcher au delà des 12 milles;
- aux sardiniers senneurs congélateurs le droit de pêcher à 12 / 25 / 12;
- aux chalutiers pélagiques côtières le droit de pêcher à 25 / 35.

La licence de pêche pélagique hauturière confère :

- aux thoniers canneurs et senneurs de pêche fraîche et congélateurs le droit de pêcher sur toute l'étendue sous juridiction sénégalaise.
- aux palangriers de surface ciblant l'espadon le droit de mouiller leurs engins de pêche :
 - a) au delà des 15 milles de la FSM à la latitude 14°25'00 N,
 - b) à l'ouest de la longitude 17°15'00 W dans la zone comprise entre la latitude 14°25'00 N et la FNSG,
 - c) à l'ouest de la longitude 17°15'00 W dans la zone comprise entre la FSSG et la FSBG;
- aux palangriers de subsurface ciblant le thon le droit de mouiller leurs engins dans la zone 25 / 30 / 50.

Il faut cependant noter que la pêche à l'appât vivant est interdite dans la zone délimitée par la laisse de basse mer et le tracé joignant les points de coordonnées :

Point 1 : L = 14° 40'08" N et G = 17° 25'02" W

Point 2 : L = 14° 44'18" N et G = 17° 21'00" W

II.3.4. Évolution des redevances des licences

Les taux appliqués selon les types de licence pour les redevances varient d'un pays à l'autre.

En **Gambie** les prix applicables en 2008 s'établissent comme indiqués au tableau ci-dessous:

Tableau 5 : Taux de la redevance selon le type de licence en Gambie

Type de licence	Taux en dalasis ⁵ par GRT et par an
Chalutiers poissons et céphalopodes	3250
Chalutiers crevettiers	4062,50
Senneur / Pélagique)	1625
Chalutier pour petits pélagiques	1625
Navires ramasseurs	1950
Navires thoniers	1560 per ton of tuna caught in the fisheries water - 273000 per annum (equivalent to catch of 100 tons of tuna per year) - A lamp sum of 136000 per annum (equivalent to a catch of 50 tons of tuna per year prior the licensing of the vessel)
Navires de pêche sportive	3250 per vessel per annum

En **Guinée**, l'arrêté n° 4663 MPA/ SGG du 31 décembre 2007 portant sur le plan de gestion et d'aménagement des pêcheries 2008 fixe les droits de pêche comme suit :

⁵ A la date du 11 aout 2008, 1 dalasis = 11 F.CFA

Tableau 6 : Taux de la redevance selon le type de licence en Guinée (pêche artisanale)

Type de navire	Montant des redevances
Pêche artisanale aux requins	7500 dollars US ⁶ / an / embarcation
<u>Pêche artisanale démersale</u>	
- Nationale, embarcation < 40 cv	300000 GNF ⁷ / an
- Nationale, embarcation ≥ 40 cv	400000 GNF / an
- Étrangère, embarcation < 40 cv	230 \$ US / an
- Étrangère, embarcation ≥ 40 cv	300 \$ US / an
<u>Pêche artisanale pélagique</u>	
- Nationale embarcation < 40 cv	150000 GNF / an
- Nationale embarcation ≥ cv	200000 GNF / an
- Étrangère, embarcation < 40 cv	115 \$ US / an
- Étrangère, embarcation ≥ 40 cv	150 \$ US / an

Tableau 7 : Redevances applicables, en 2008, par statut et par type de pêche en dollars US / an / TJB (pêche industrielle)

Types Statuts	Petits pélagiques	Céphalopodiers	Crevettier		Poissonnier démersal
			Côtier	Large	
Navire guinéen	30	290	340	320	210
Navire étranger basé	40	300	350	330	220
Navire étranger	55	330	400	380	300

Tableau 8 : Redevances applicables aux navires pratiquant la pêche chalutière semi-industrielle dont les moyens de conservation des captures est la glace en 2008

Statut	Chalutiers poissonniers
Navire guinéen	70 \$ / TJB / an
Navire étranger basé	85 \$ / TJB / an
Navire étranger	135 \$ / TJB / an

⁶ A la date du 1^{er} novembre, 1 dollar US= 513,55 F.CFA

⁷ A la date du 6 novembre 2008, 1 F.CFA = 10 GNF

Tableau 9 : Autres redevances de pêche payables en 2008

Type de navire	Montant des redevances
Thonier senneur	28125 \$ US / an / navire
Thonier canneur	20625 \$ US / an / navire
Palangrier et ou Nasse	50000 \$ US / an / navire
Crabier	3125 \$ US / an / navire

Il faut aussi noter que les navires participent financièrement à l'effort de surveillance et à l'embarquement des observateurs.

En **Mauritanie**, la note circulaire n° 026/ MPEM/M du 29 juin 2006 déterminant les conditions financières d'accès des navires de pêche à la ZEE mauritanienne prévoit les redevances suivant les types de régimes :

le régime d'acquisition

Dans ce cas, une licence d'exploitation irrévocable est accordée à un opérateur mauritanien, en contrepartie d'investissements au profit de la communauté nationale et en particulier du secteur de la pêche.

Les redevances d'accès sont fixées en fonction de la puissance du navire suivant le tableau ci-dessous:

Tableau 10 : Redevance en fonction de la puissance des navires

Puissance du navire (en cv)	Redevance (en euro ⁸)
< 750	200.000
≥ 750 et ≤ 1500	400.000
≥ 1500 et ≤ 3000	600.000
≥ 3000 et ≤ 7500	800.000
≥ 7500	1.000.000

Les navires opérant dans ce cadre entreront dans le régime commun aux navires mauritaniens à savoir le paiement d'un droit d'accès direct et d'un droit d'accès indirect (décret 2006/019).

le régime d'affrètement de navires étrangers

Il concerne essentiellement les navires visant les espèces pélagiques et exceptionnellement les navires visant les espèces de fond telles que les céphalopodes et les crevettes.

⁸ A la date du 11 novembre 2008, 1 euro = 655,9 F.CFA

Les navires opérant sous ce régime seront soumis au paiement préalable d'une licence conventionnelle qui représente le permis annuel d'accès du navire à la ZEE mauritanienne. La redevance est fixée conformément au tableau suivant :

Tableau 11 : Redevances pour les navires affrétés en Mauritanie

Type de pêche	Licence conventionnelle (euro/GT)
Crevettes	176
Poulpes	200
Merlus	72
Autres poissons démersaux	80
Thons	20
Autres pélagiques	14,5

Les navires visant les espèces de fond, opérant sous ce régime, seront soumis en plus du paiement de la licence conventionnelle au paiement de 35 % de la production qui constitue la quote part revenant à la partie mauritanienne. Sur cette quote-part sont prélevées les charges internes de droit d'accès direct et de droit d'accès indirect.

le régime de la licence libre

Il concerne les accords de pêche conclus entre la Mauritanie et les autres États. Ces navires accèdent aux ressources moyennant le paiement:

- d'une enveloppe globale payée par l'État ou la corporation d'États au titre de l'accès à la ressource (licences);
- de redevances payées par les armateurs exploitant les navires de pêche autorisés au titre de l'accord;

Il concerne aussi les autres licences libres. Ce régime de licence libre, en dehors d'accords n'est autorisé que pour des navires visant les pêcheries pélagiques (petits et grands pélagiques). Cependant, il peut être autorisé, à titre exceptionnel, pour l'exploitation des espèces de fond. Les taux pour la redevance sont fixés comme suit:

Tableau 12: Taux de redevances appliqués aux détenteurs de licences libres

Type de pêche	Redevance conventionnelle (euro/GT)
Crevettes	2530
Poulpes	2875
Merlus	1035
Autres poissons démersaux	1150
Thons	288
Pélagiques	207

Il faut également noter que tous les navires, quel que soit le régime sous lequel ils opèrent, sont soumis aux frais d'observateurs scientifiques ainsi qu'à la taxe de surveillance.

Pour la Mauritanie, c'est le **décret 2006 – 019 / PM du 09 mars 2006** qui fixe les modalités de répartition du montant global du droit d'accès à la pêche de fond et d'un droit territorial pour la pêche artisanale.

Le droit d'accès direct à la pêche industrielle et côtière et le droit territorial direct pour la pêche artisanale sont définis comme suit :

Tableau 13 : Taux de redevance appliqués aux embarcations et navires nationaux (Mauritanie)

Type de navire	Montant
Pêche artisanale:	
Embarcations de pêche artisanale nationales;	5000 Ouguiya ⁹ à titre forfaitaire
Embarcations de pêche artisanale affrétées	30.000 Ouguiya
Pêche côtière:	
Chalutiers congélateurs;	1900 Ouguiya / UJB / mois
Chalutiers glaciers et navires congélateurs utilisant des engins autres que le chalut;	1400 Ouguiya / UJB / mois
Navires glaciers utilisant des engins de pêche autres que le chalut	900 Ouguiya / UJB / mois

⁹ A la date du 17 novembre 2008, 1 Ouguiya= 2, 044 F.CFA

Pêche industrielle	
■ Chalutiers congélateurs;	1900 Ouguiya / UJB / mois
■ Chalutiers glaciers et navires congélateurs utilisant des engins autres que le chalut;	1400 Ouguiya / UJB / mois
■ Navires glaciers utilisant des engins de pêche autres que le chalut	900 Ouguiya / UJB / mois

Le droit d'accès indirect et le droit territorial indirect sont basés sur les quantités pêchées (fraîches et congelées) et sur l'espèce et sont payées selon les taux suivants :

- 45.000 UM par tonne de céphalopodes et de crustacés congelés à bord;
- 34.000 UM par tonne de céphalopodes et de crustacés congelés terre;
- 30.000 UM par tonne de démersaux congelés;
- 23.000 UM par tonne de démersaux frais;
- 15.000 UM par tonne de pélagiques congelés;
- 12.000 UM par tonne de pélagique frais.

Pour le **Sénégal**, c'est **l'arrêté n° 000941 du 16.02.2007** qui fixe les montants des redevances et les modalités de paiement des licences de pêche industrielle pour les navires battant pavillon sénégalais et les navires affrétés. Ces redevances s'établissent comme indiquées sur le tableau suivant.

Tableau 14 : Taux de redevance appliqués aux navires nationaux (Sénégal)

Type de Licence	Redevance (F.CFA / TJB / AN)
<u>Licence de pêche démersale côtière</u>	
- Chalutiers glaciers poissonniers et céphalopodiers, TJB \leq 50	8500
- Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers, TJB \leq 50	10500
- Chalutiers glaciers poissonniers et céphalopodiers, TJB $>$ 50	21000
- Chalutiers congélateurs poissonniers et céphalopodiers, TJB $>$ 50	24200
- Palangriers de fond	55000
- Chalutiers glaciers crevettiers	41000
- Chalutiers crevettiers congélateurs	46200

<u>Licence de pêche démersale profonde</u>	
- Chalutiers glaciers poissonniers	21000
- Chalutiers congélateurs poissonniers	23100
- Palangriers de fond	23100
- Chalutiers glaciers crevettiers	42000
- Chalutiers congélateurs crevettiers	50000
- Casiers à langoustes roses	50000
- Casiers à crabes profonds	50000
<u>Licence de pêche pélagique côtière</u>	
- Senneurs (pêche fraiche)	9000
- Senneurs (congélation)	10000
- Chalutiers (pêche fraiche)	26000
- Chalutiers (congélation)	52500
<u>Licence de pêche pélagique hauturière</u>	
- Canneurs (pêche fraiche)	7000
- Canneurs (congélation)	8000
- Senneurs	9000
- Palangriers (thon)	39000
- Palangriers (espadon)	44100
<u>Navire affrété</u>	
- Thonier canneur	32000
- Thonier senneur	37000
- Senneur glacier de pêche pélagique côtière	40000
- Chalutiers poissonniers et céphalopodiers de pêche fraiche	74000

Pour la pêche artisanale sénégalaise, c'est l'arrêté n° **005916 du 25 .10. 2005** qui instaure le permis de pêche artisanale. En son article 6, il a été institué trois catégories de permis:

- ➡ le permis A pour la pêche à pied;
- ➡ le permis B pour les pirogues de 0 à 13 mètres;
- ➡ le permis C pour les pirogues de plus de 13 mètres.

Ainsi les montants suivants, proposés par les professionnels du secteur lors de la journée de concertation sur la mise en œuvre du permis de pêche au Sénégal le 21 janvier 2006 à Novotel hôtel Saly, ont été retenus :

Tableau 15 : Taux de redevances appliqués aux embarcations (pêche artisanale sénégalaise)

Type de permis	Pêcheurs sénégalais	Pêcheurs étrangers
Permis A	5000 F.CFA	100000 F.CFA
Permis B	15000 F.CFA	200000 F.CFA
Permis C	25000 F.CFA	300000 F.CFA

La note circulaire de la Direction des Pêches Maritimes n° 00955 /MEMTMI/DPM/DPA/AD du 11 mai 2006 avait fixé le dernier délai pour l'acquisition du permis pour tous les artisans au plus tard le 31 mai 2006.

CHAPITRE III. RESULTATS ET DISCUSSION

III.1. Résultats

III.1.1. Conditions d'accès aux ressources halieutiques

Tableau 16 : Conditions d'accès aux ressources halieutiques

	Gambie	Guinée	Mauritanie	Sénégal
Pêche artisanale et / ou côtière	Accès libre	Sous régime de permis	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculation de la pirogue - Marquage de la pirogue - Obligation de débarquer la totalité des captures en Mauritanie pour les pirogues étrangères affrétées; - Paiement droit territorial direct et possession de permis de pêche. - paiement taxe de surveillance 	<ul style="list-style-type: none"> - Immatriculation de la pirogue - Marquage de la pirogue - Engins de pêche conformes - Respect des normes de sécurité et de navigabilité - Possession de permis de pêche par paiement redevance
Pêche industrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de licence - Inspection technique par les services de l'État - Achat formulaire licence à 1000 dalasis - Envoi du formulaire au Ministre pour approbation avec recommandations du Directeur des pêches. - Accord 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de licence (accord ou rejet) - Demande de visite technique (accord ou rejet) - Paiement des droits (contribution à la surveillance, contribution observateur, redevance); - Émission licence : visas du Directeur de la DPNM et du chef 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre chargé de la pêche comportant les caractéristiques techniques du navire la nationalité, le numéro d'immatriculation, les lettres et les chiffres extérieurs d'identification ; le port d'attache ; l' indicatif d'appel et la fréquence radio ; l'effectif de l'équipage ; une photographie récente de l'ensemble du navire ; le nom et la nationalité du capitaine titulaire ; le nom et l'adresse de l'armateur et /ou de l'affréteur ; le nom, adresse, qualité, agrément et 	<ul style="list-style-type: none"> - Demande adressée au Ministre chargé de la pêche accompagnée des caractéristiques techniques du navire et des espèces ciblées; - Commission consultative présidée par la DPM (membres: un représentant de la Primature ; le Directeur de la Marine marchande ; le Directeur de l'Observatoire économique de la Pêche maritime au Sénégal ; le Directeur de la structure chargée de la protection et de la surveillance des pêches du Sénégal ; un représentant du

	<p>de cabinet, signature du Ministre de la pêche).</p> <p>- Suivi et contrôle de l'activité du navire</p>	<p>pouvoirs de l'agent local habilité à représenter l'armateur ; la catégorie de la licence de pêche demandée ; le type de pêche pratiquée et les engins de pêche utilisés ; une attestation d'assurance en cours de validité ; et tout autre renseignement qui pourrait être demandé par les services compétents du ministère chargé des pêches, en vue de préciser ou de compléter l'information fournie par le requérant.</p> <p>- Pour navires affrétés (céphlopodiens: décret présidentiel; autres: arrêté ministériel)</p> <p>- Paiement redevance</p>	<p>Ministère des Forces armées ; un représentant du Centre de Recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye ; le représentant du Ministère chargé des finances ; deux représentants des armateurs).</p> <p>- Accord du Ministre</p> <p>- Paiement redevance</p>
--	--	--	---

III.1.2. Différences sur la typologie des licences

Les différences observées sur les structures des licences dans les pays de la CSRP sont manifestes. Le tableau suivant dresse les similitudes et les disparités observées entre les pays étudiés.

En **Gambie**, l'accès est libre et gratuit pour la pêche artisanale. Les pêcheurs paient seulement des taxes à la municipalité.

La pêche industrielle a pris en compte la licence de pêche sportive contrairement aux autres pays où il existe une fédération qui gère ces licences (Sénégal par exemple).

Le type de classification des licences en DEMC, DEMP, PELC ou PELH par le Sénégal n'est pas rencontré en Gambie où l'option est directement mentionnée.

En **Guinée**, il existe plusieurs catégories de licences pour la pêche artisanale selon l'espèce ciblée. On en dénombre une quinzaine. Mais dans ce pays, le système ne permet pas le respect de cette obligation de détenir un permis pour accéder à la ressource, ce qui fait que la majorité des embarcations ne dispose pas de ce sésame et mène tranquillement leurs activités.

Les licences de la Pêche industrielle existent sous forme de groupes d'espèces (pélagiques, poissonniers démersaux, crevettiers, céphalopodiers, palangriers, thoniers senneurs et thoniers canneurs).

En **Mauritanie**, il existe 3 catégories de licences pour la pêche artisanale (poissons, crustacés et mollusques) et l'obligation d'avoir une licence est de rigueur.

Les licences de la pêche côtière sont, quant à elle, regroupées selon le type d'espèce (petits pélagiques, poissons démersaux, crustacés et mollusques).

Pour la pêche industrielle, les licences tiennent surtout compte de l'espèce (ou du groupe d'espèces) recherchée et non de l'engin de pêche utilisé.

Enfin au **Sénégal**, le permis de pêche pour la pêche artisanale est entré en vigueur en 2006 mais n'est encore totalement adopté par les artisans. Ce qui fait que les pêcheurs accèdent toujours à la mer sans autorisation.

Pour la pêche industrielle, on note quatre grandes catégories de licences en fonction de l'habitat des espèces. Ces catégories, citées un peu plus haut, comportent plusieurs options suivant les espèces ciblées.

Tableau 17 : Typologique des différences entre les licences de pêche

	Gambie	Guinée	Mauritanie	Sénégal
Pêche artisanale	Accès libre et gratuit pour pirogues nationales et étrangères	Permis de pêche pour chaque espèce ciblée. Au moins 15 types de permis.	3 catégories de licence (céphalopodes, crustacés et poissons)	3 types de Permis de pêche (suivant moyen utilisé). Droit de pêcher toutes espèces
Pêche côtière ou pêche avancée	-----	1 seul type de licence (licence de pêche avancée)	4 catégories (Céphalopodes, crustacés, démersaux et pélagiques)	-----
Pêche industrielle	7 types de licences de pêche. La pêche sportive y est incluse.	8 types de licences de pêche.	10 catégories de licences de pêche	14 types de licences regroupés dans 4 ensembles (DEMC, DEMP, PELC et PELH)

III.1.3. Résultats de l'analyse des statistiques

Les résultats de l'analyse statistique ont donné les résultats suivants dans les différents pays

III.1.3.1. Pour la Gambie

III.1.3.1.1. Situation des TAC

L'absence de structures chargées de la recherche au niveau de la Gambie constitue un obstacle majeur pour l'évaluation des stocks. Des difficultés ont été notées pour recueillir des données relatives à l'évolution des TAC.

III.1.3.1.2. Évolution de l'effort de pêche

Pour la **Gambie**, le parc piroguier utilisé par la pêche artisanale de 1997 à 2006 suivant la nationalité des embarcations s'établit comme suit :

Tableau 18 : Parc piroguier de 1997 à 2006

Pirogues	Gambiennes	Etrangères	
Années	1997	2006	1997
Non motorisées	888	700	357
Motorisées	306	324	236
Total	1194	1024	593
			2006

Ce tableau montre l'évolution du parc piroguier de 1997 à 2006. Les pirogues gambiennes motorisées ont connu une très légère hausse alors que les étrangères sont passées de 236 à 300. Le total du parc est passé de 1687 en 1997 à 1706 en 2006 connaissant donc une hausse très négligeable de 19 pirogues.

Pour la pêche industrielle nous pouvons noter, suivant la figure ci dessous, les remarques suivantes:

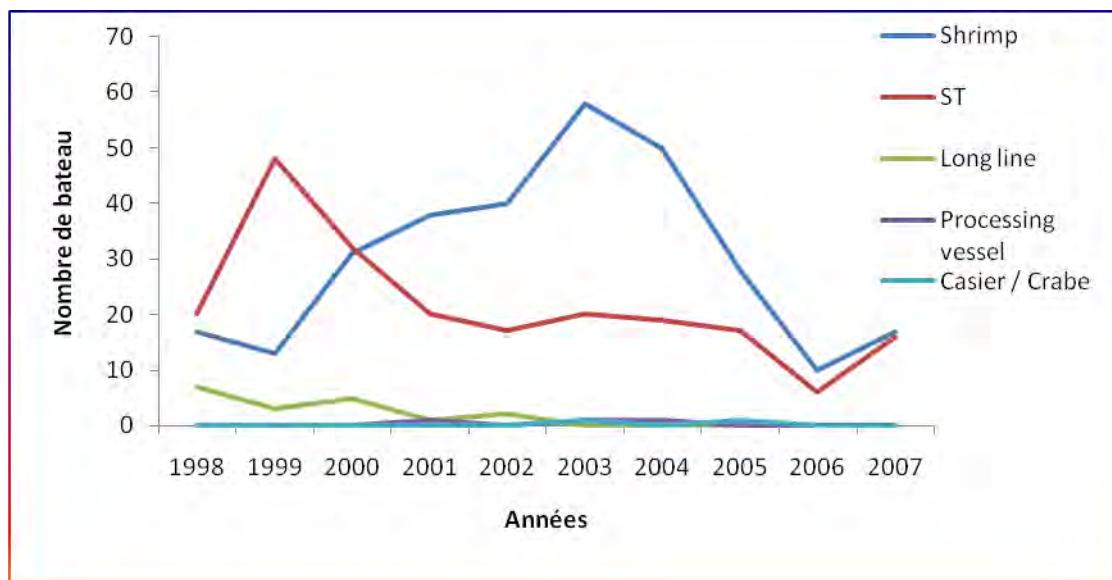


Figure 12 : Évolution annuelle par type de navire (Gambie)

L'année 2006 a vu une chute du nombre de bateaux crevettiers et cela s'explique par des mesures de restriction prises par les autorités de la pêche par rapport aux fausses déclarations de TJB de certains armateurs.

Le pic pour les poissonniers a été obtenu en 1999 avec 48 navires. L'année 2006 a observé le plus faible effort pour les raisons évoquées un peu plus haut.

Le nombre de navires palangriers n'a jamais dépassé sept depuis 1998 et depuis 2003 il est zéro.

Les navires ramasseurs et caseyeurs sont presque inexistant et n'ont jamais dépassé un. Cela peut s'expliquer par le fait que la Gambie n'a pas les mêmes traditions de pêche que d'autre pays comme le Sénégal et que les espèces ciblées par les caseyeurs ne sont pas abondantes dans cette zone.

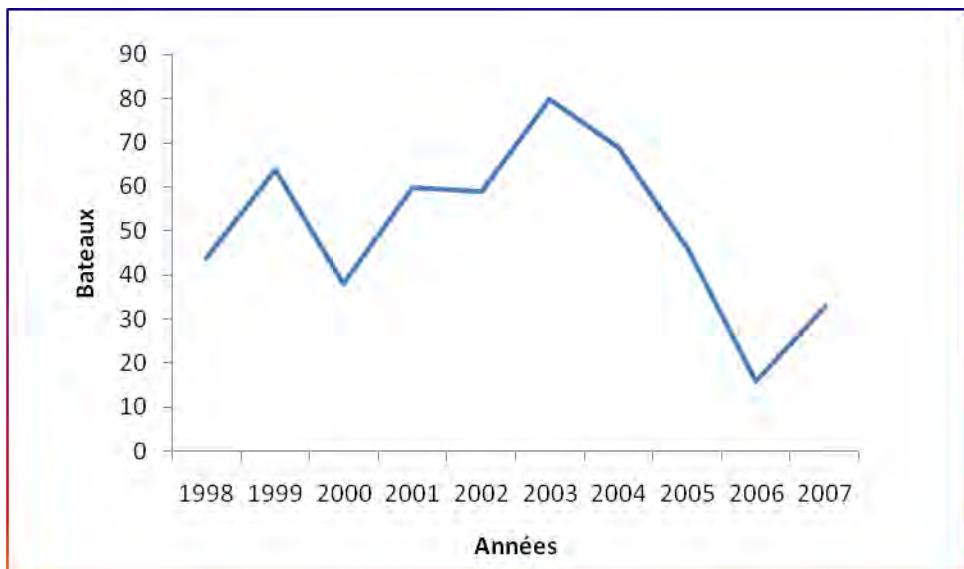


Figure 13 : Évolution du nombre total de bateaux en Gambie

En Gambie l'effort de pêche, en termes de navire, a seulement dépassé quatre vingts (80) au cours des dix dernières années.

Comme nous le montre cette figure, la tendance de l'évolution annuelle du nombre de navires est à la baisse. Cette situation entraîne par la même occasion la réduction de l'effort de pêche participant ainsi aux politiques d'aménagement des pêcheries.

III.1.3.1.3. Les débarquements par groupe d'espèces

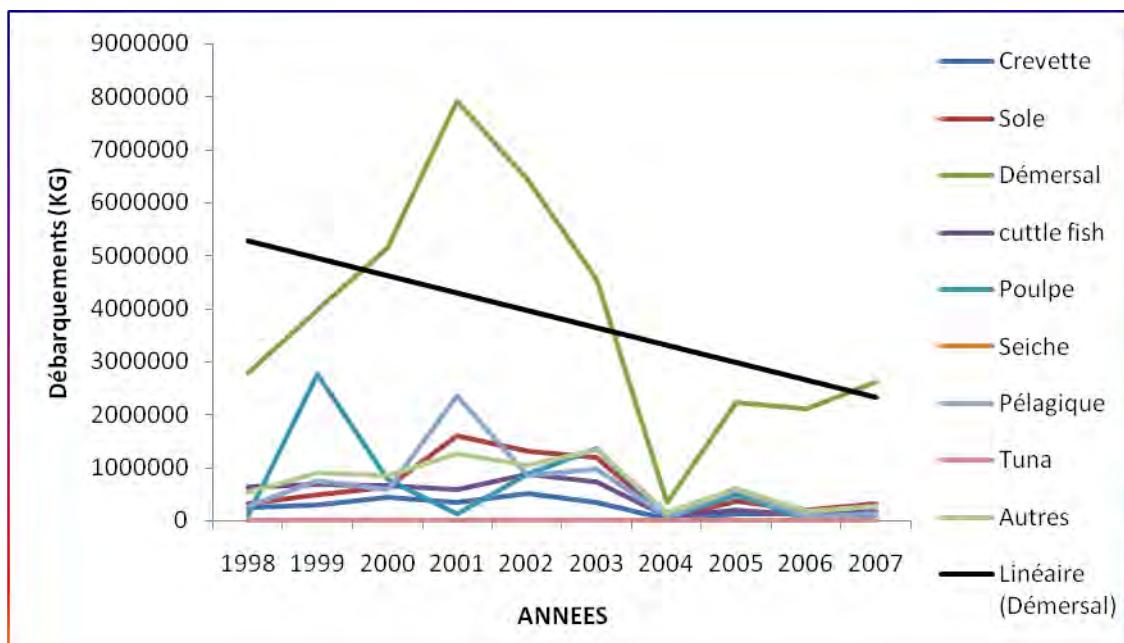


Figure 14 : Évolution des débarquements selon le groupe d'espèces (Gambie)

Les débarquements par groupe d'espèces subissent les mêmes tendances. Pour ce qui concerne les démersaux la baisse de la production est très nette. Pour certains groupes les coefficients de variation dépassent 1 durant ces dix dernières années (poulpe: 1,27 ; Thons: 1,4 et les pélagiques: 1,0). Par contre d'autres tels que les crevettes, les soles, ont respectivement 0,5 et 0,8 de cv.

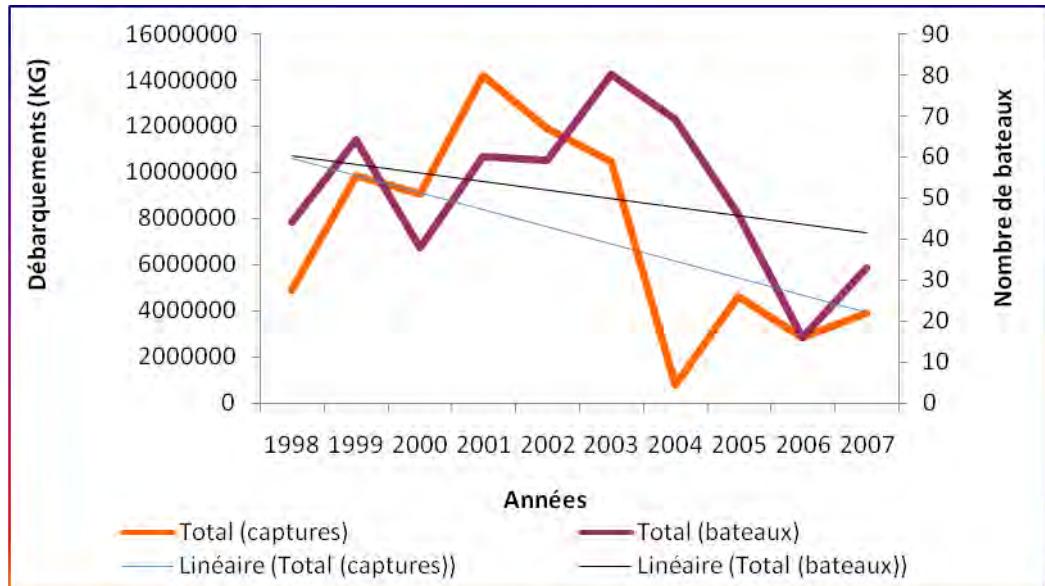


Figure 15 : Évolution des débarquements totaux et de la flottille (Gambie)

Les tendances pour les débarquements et la flottille sont toutes à la baisse. Elle est plus poussée au niveau des captures.

III.1.3.1.4. *Le nombre de licences et les redevances*

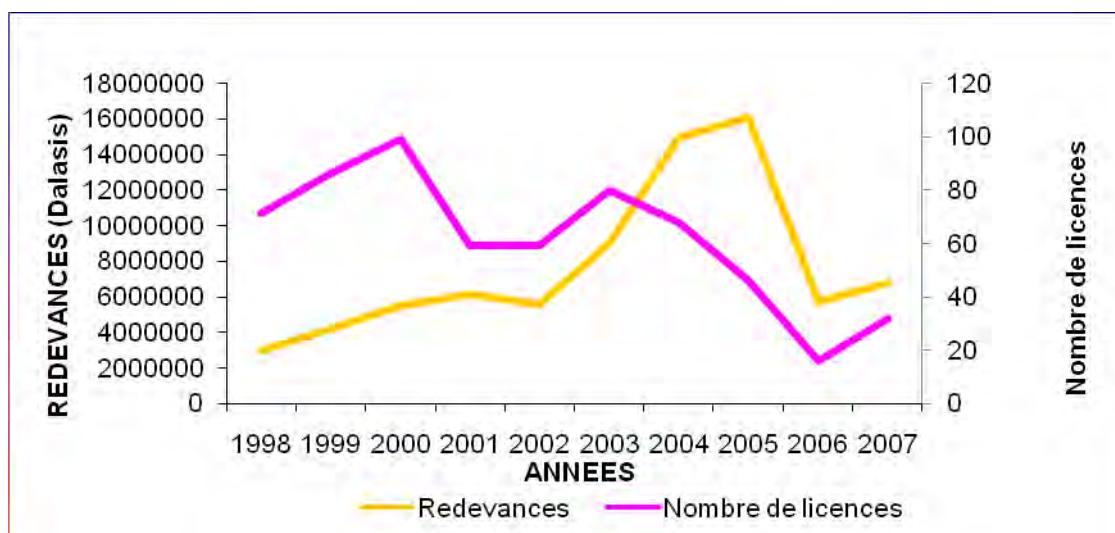


Figure 16 : Évolution des redevances et licences de pêche (Gambie)

On constate, d'après cette figure, que la tendance pour le nombre de licences délivrées est à la baisse depuis 1998 alors que les redevances une hausse considérable en 2003, 2004 et 2005, période où l'effectif des navires a été le plus élevé surtout pour les crevettiers qui paient plus chers la licence.

III.1.3.1.5. Comparaison des évolutions des licences, des bateaux et des débarquements

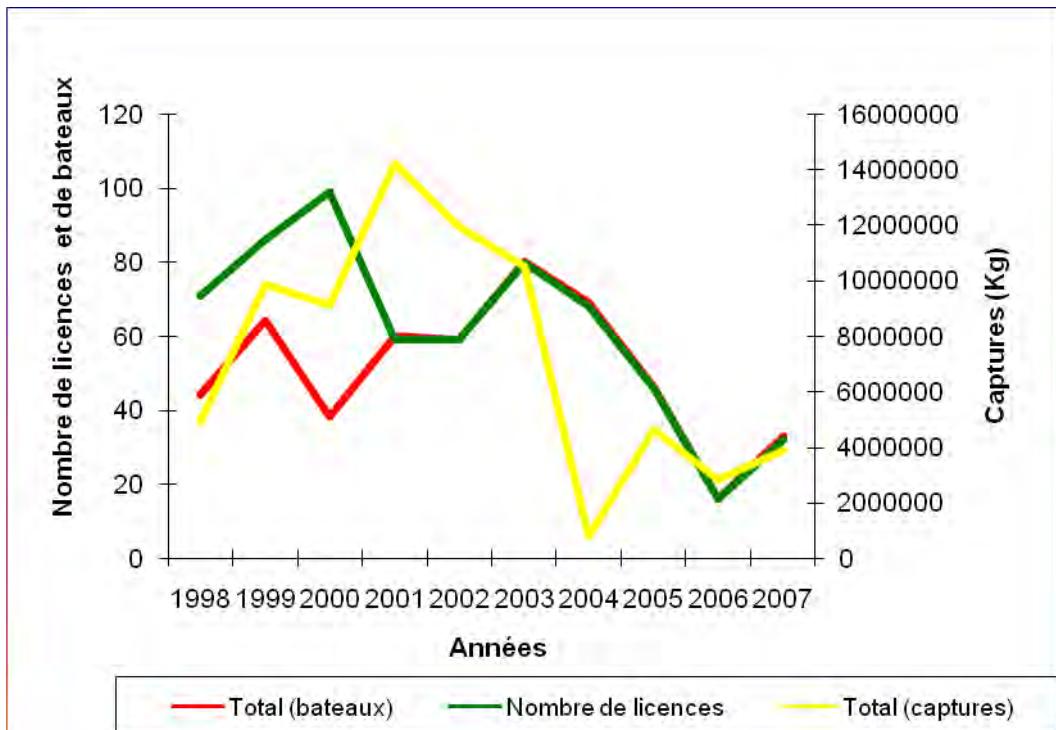


Figure 17 : Évolution comparative des bateaux, licences et débarquements (Gambie)

Ces courbes représentant les licences, les bateaux et les débarquements montrent que ces trois données sont assez liées. Elles épousent les mêmes tendances excepté l'année 2004 où les captures ont connu une baisse très aigüe.

III.1.3.2. Pour la Guinée

III.1.3.2.1. Évolution des TAC

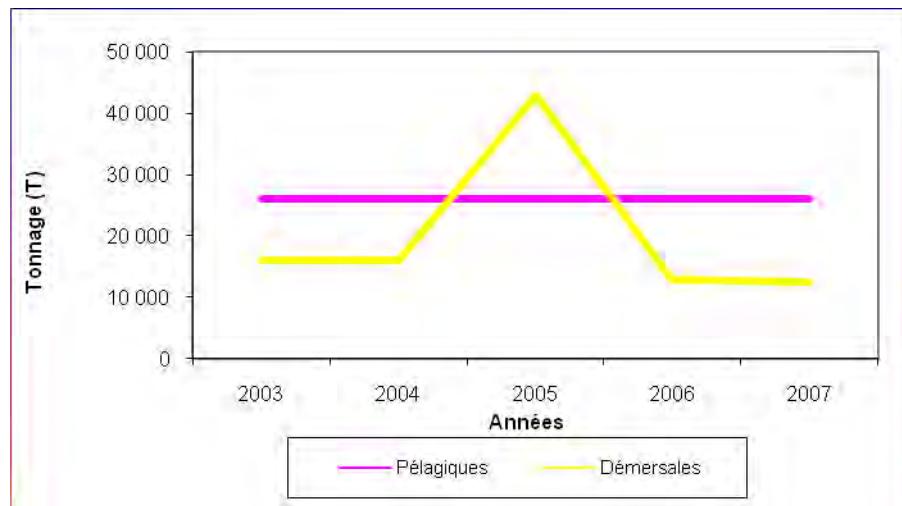


Figure 18 : Évolution des TAC en Guinée

La Guinée élabore annuellement un plan de pêche dans lequel les TAC sont pris en compte. Depuis 2003, le tonnage attribué aux pélagiques est resté le même (26.000 tonnes) tandis que les démersaux ont connu un pic en 2005 avec 42900 tonnes avant de descendre à 12400 tonnes en 2007.

La ligne des pélagiques ne semble pas refléter un travail scientifique si on sait que durant ces années l'effort n'a pas été le même et que les captures sont variables.

III.1.3.2.2. Effort de Pêche

Le parc piroguier guinéen est resté stationnaire depuis 2001 avec 3636 embarcations.

Il faut noter l'absence d'infrastructures installées au niveau des débarcadères pour faciliter le recensement régulier des pirogues.

Pour la pêche industrielle les données sur les navires de pêche n'étaient disponibles que jusqu'en 2004. On note une variation en dents de scie tendant légèrement vers la baisse.

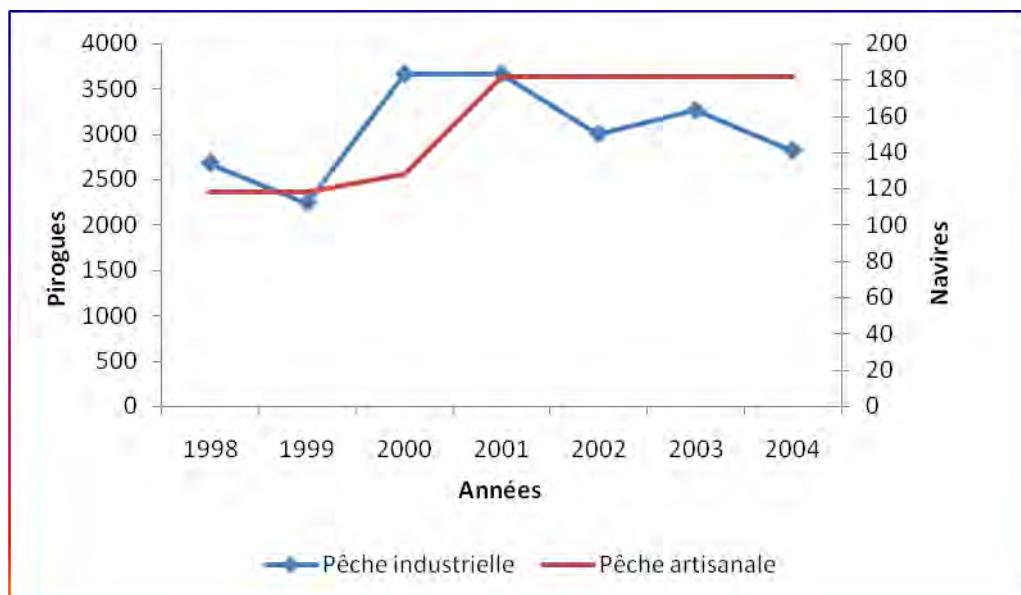


Figure 19 : Évolution des pirogues et navires en Guinée

III.1.3.2.3. Évolution des débarquements

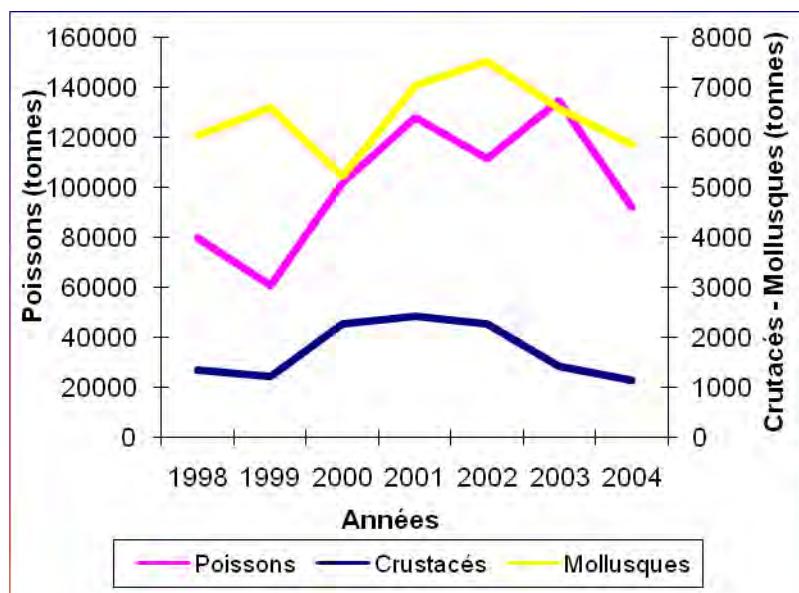


Figure 20 : Captures selon le groupe d'espèces en Guinée

Les captures sont représentées ici en trois grands groupes. La figure ci-dessus montre que les variations ne sont pas très grandes et les coefficients de variation pour les poissons, crustacés et mollusques sont respectivement 0,2, 0,3 et 0,1. Les tendances pour les poissons et mollusques sont à la baisse.

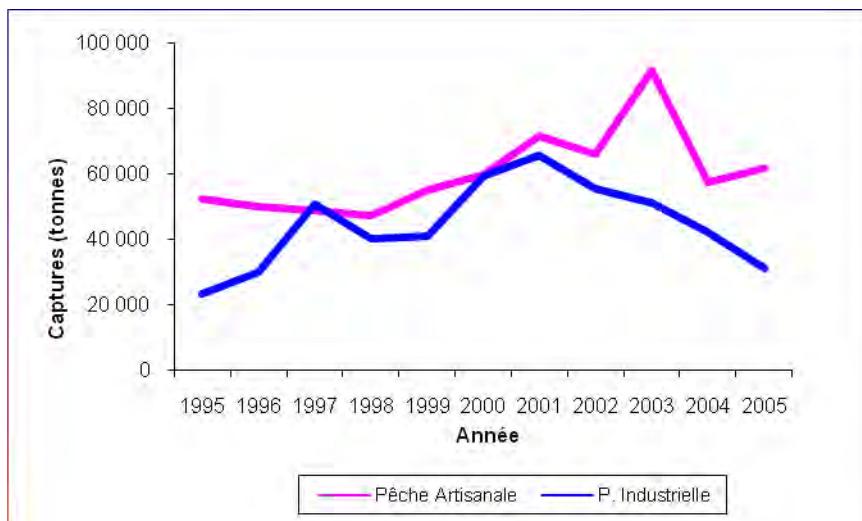


Figure 21 : Évolution comparative de la pêche artisanale et de la pêche industrielle en Guinée

En Guinée, les captures de la pêche artisanale représentent environ 55 % des débarquements totaux qui, comme le montre la figure ci-dessous, commencent à subir une baisse.

Les TAC fixés ont été largement dépassés entre 2003 et 2005, ce qui laisse supposer que c'est la même configuration pour les autres années. Cela n'a pu être démontré du fait du manque de données pour les années restantes.

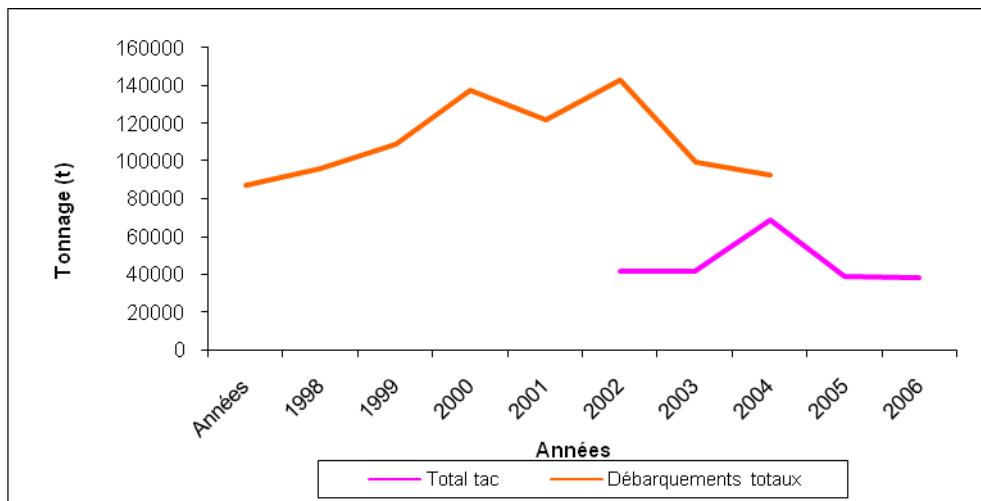


Figure 22 : Évolution des captures totales et des TAC en Guinée

III.1.3.2.4. Licences de Pêche

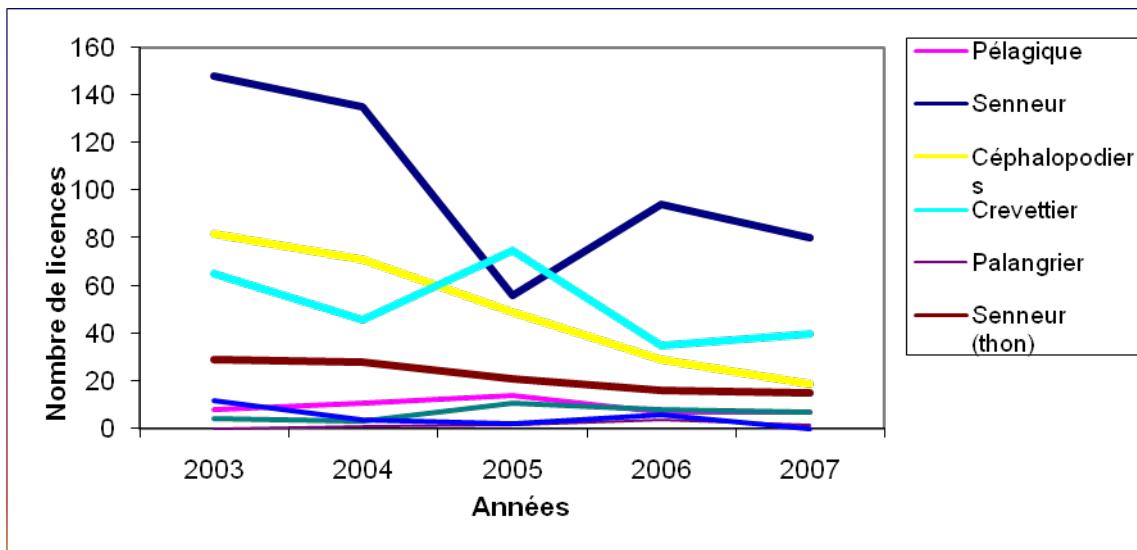


Figure 23 : Répartition des licences par type en Guinée

Les senneurs, les crevettiers et les céphalopodiers dominent les licences de pêche en Guinée. Ils subissent tous une réduction de leur nombre depuis 2003.

Les redevances des licences restent presque stationnaires là où le nombre de licences délivrées baisse considérablement.

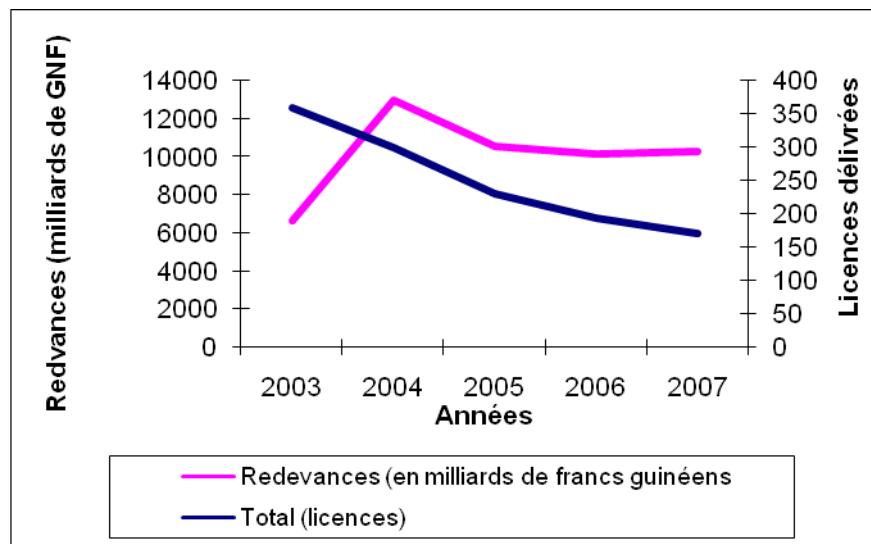


Figure 24 : Évolution Licences et redevances (Guinée)

III.1.3.3. Pour la Mauritanie

III.1.3.3.1. Effort de pêche

✚ Pêche artisanale

Tableau 19 : Évolution du parc piroguier mauritanien

Années	1994	2007
Nationaux	420	4000
Étrangers	0	300
Total	420	4300

Le parc piroguier mauritanien a connu une hausse considérable entre 1994 et 2007 passant de 420 à 4300 pirogues. Les étrangers représentent environ 7 % de l'effectif total.

✚ Pêche industrielle

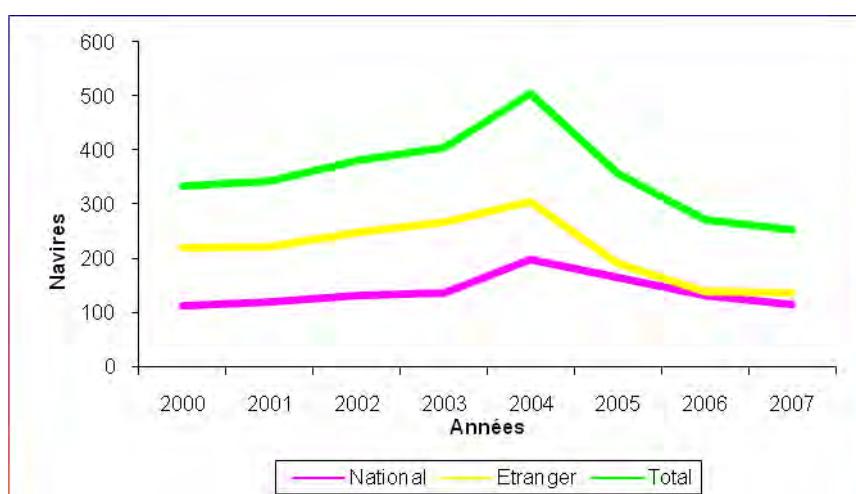


Figure 25 : Évolution du nombre de navire par nationalité en Mauritanie

Les navires étrangers sont plus importants en Mauritanie que les nationaux. L'effectif a varié depuis 2000 avec 360 bateaux et tend à la baisse avec 253 bateaux en 2007.

III.1.3.3.2. Licences et Redevances

✚ Licences de pêche

Le nombre de licences délivrées varie en fonction du groupe d'espèces recherchées. Les céphalopodes ont toujours occupé la première place avec plus de 180 licences en 2004 et 137 en 2007, suivis des démersaux, crevettes et des pélagiques avec seulement des pics avoisinant 60 licences annuellement.

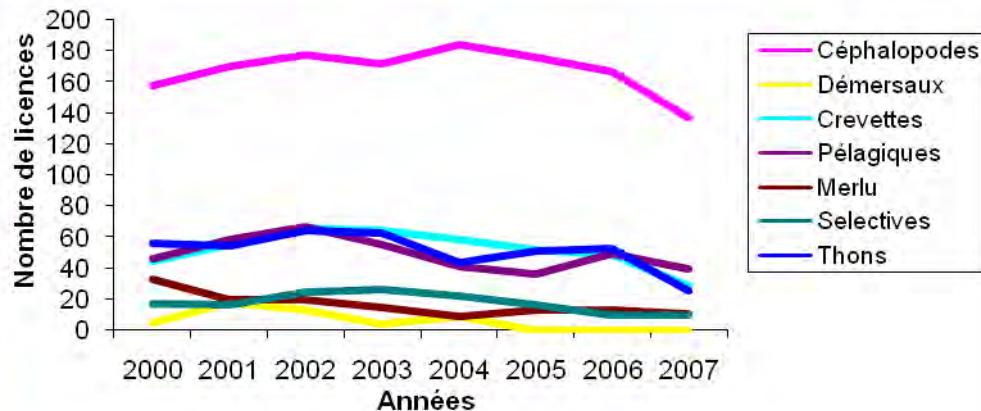


Figure 26 : Évolution des licences en fonction du groupe d'espèces ciblées en Mauritanie

La tendance pour chaque groupe est à la baisse, de même que pour le total représenté par la figure ci-dessous.

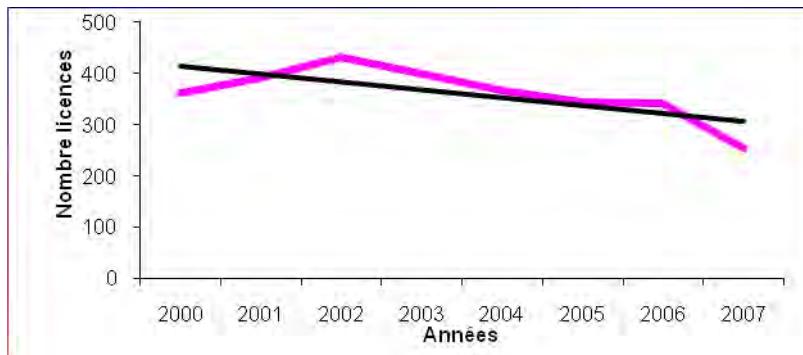


Figure 27 : Total licences délivrées en Mauritanie

❖ Redevances

Elles sont variables d'une année à une autre et dépendent du taux fixé par GRT et des accords de pêche avec l'union européenne et les autres pays.

Tableau 20 : Redevances des licences de pêche en Mauritanie (milliards d'ouguiyas)

Années	2005	2006	2007
Flotte nationale	2,568	26,555	2,717
Flotte étrangère	34,122	392,337	41,417
TOTAL	36,690	418,892	44,134

III.1.3.3.3. Débarquements

Les débarquements en Mauritanie varient en dents de scie. Ils ont été estimés à 9 02 541 tonnes en 2007. Les coefficients de variation, de 2000 à 2007, sont presque égaux à zéro pour la pêche artisanale (0,069) et 0,2 pour la pêche industrielle. La pêche artisanale a assuré les 16 % des captures lors de cette année 2007, ce qui n'est pas négligeable.

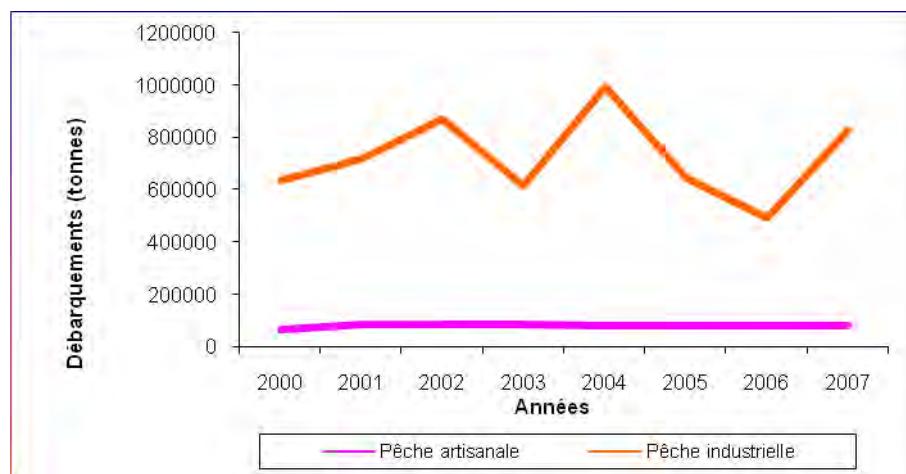


Figure 28 : Débarquements pêche artisanale et pêche industrielle en Mauritanie

III.1.3.3.4. Tendances licences et Débarquements

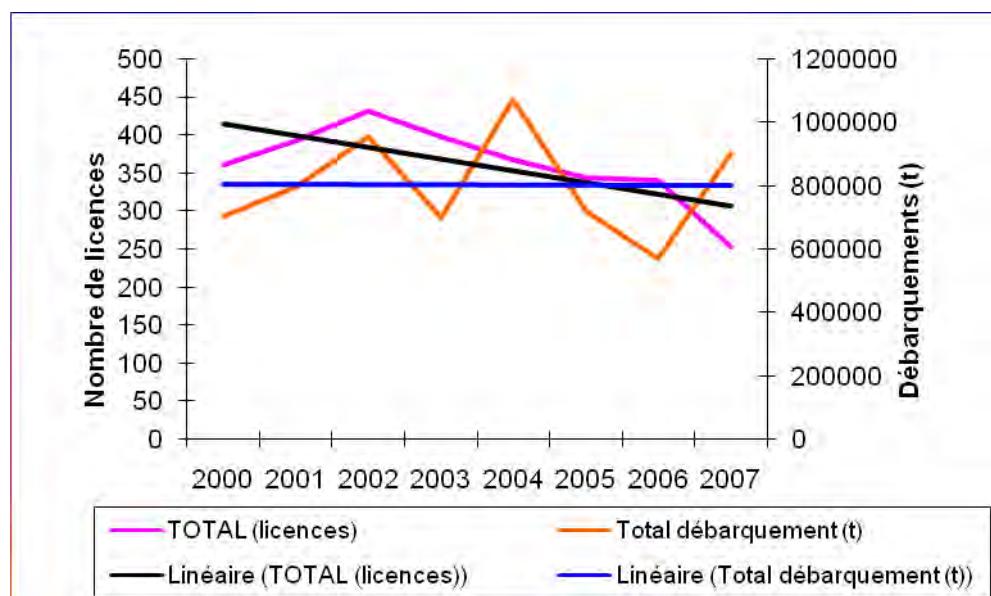


Figure 29 : Tendances des licences et débarquements totaux en Mauritanie

Les licences de pêche et les débarquements ne suivent pas les mêmes pentes si on se réfère aux lignes des tendances. Une légère augmentation des captures est notée en 2007 alors que le nombre de licences a baissé sensiblement durant la même année.

III.1.3.4. Pour le Sénégal

III.1.3.4.1. Effort de pêche

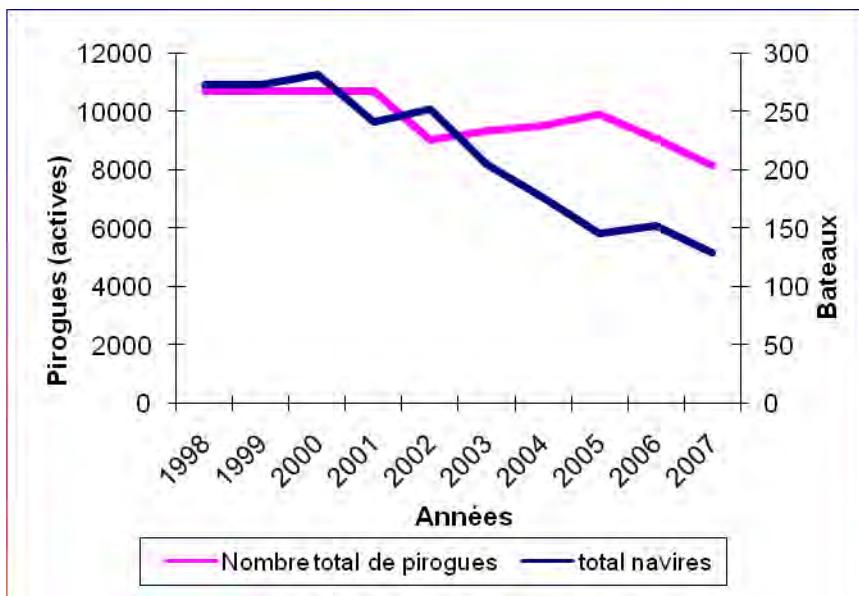


Figure 30 : Évolution des pirogues et navires de pêche au Sénégal

Le recensement du parc en 2005 a sorti comme résultat un nombre de 13900 pirogues présentes au Sénégal mais les rapports généraux ne prennent en compte que les pirogues actives, ce qui explique certaines différences au niveau des données statistiques.

L'évolution de la flotte de pêche industrielle ayant opéré dans les eaux sénégalaises durant la période de 1998 à 2007 est ainsi caractérisée :

Une phase où on note une tendance à la baisse. En effet, en 2007 le nombre de licences s'établit à 138 unités, soit une forte chute de 55 % par rapport à l'année 1998 où on notait 308 unités. Cette baisse est due aussi bien à la diminution du nombre de licences octroyées tant aux navires étrangers qu'aux navires sénégalais, notamment pour les chalutiers de pêche démersale côtière dont plusieurs sont désarmés ou ont disparu à cause de leur vétusté.

Il faut cependant noter qu'entre 1994 et 1998, on a observé une hausse du nombre de navires de 39 %. Le nombre de licences est passé de 222 à 308 licences.

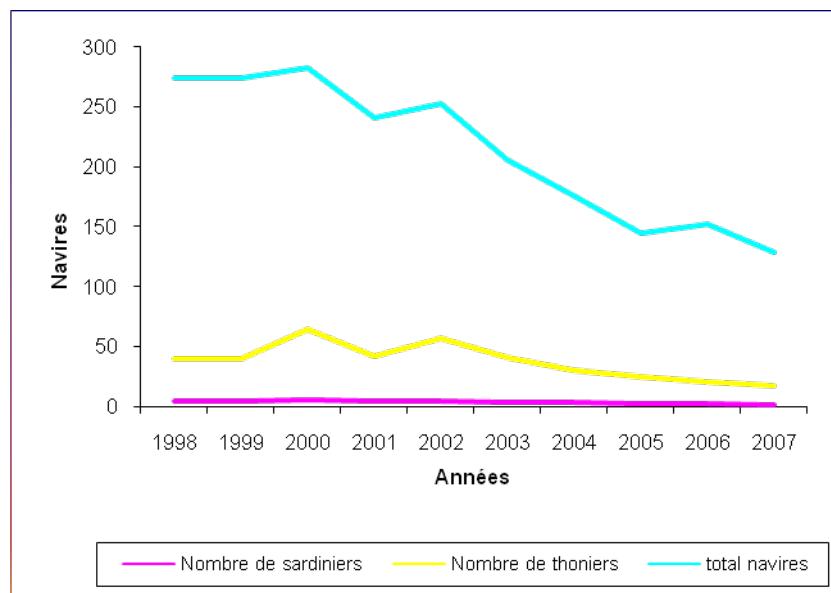


Figure 31 : Évolution annuelle des types de navires au Sénégal

III.1.3.4.2. Licences de pêche et redevances

Au Sénégal le nombre de navires est assimilé au nombre de licences. Mais le nombre actif est inférieur ou égal au nombre de licences délivrées. En effet, pour ne pas perdre la licence, certains armateurs payent la redevance de licence sans que le bateau soit opérationnel.

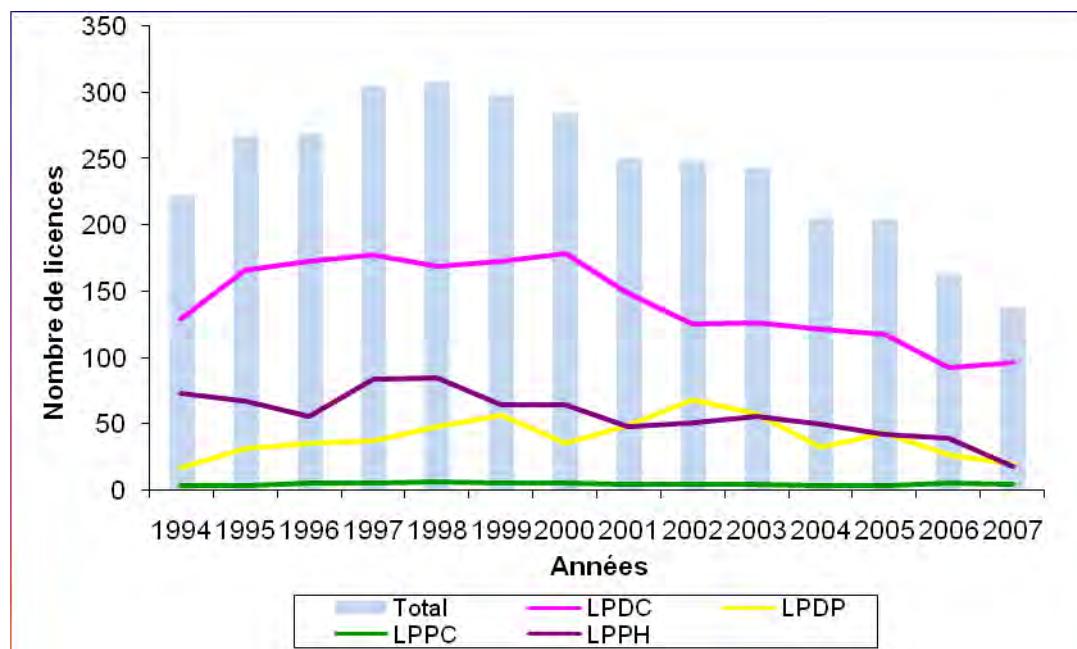


Figure 32 : Évolution des licences par type de pêche au Sénégal

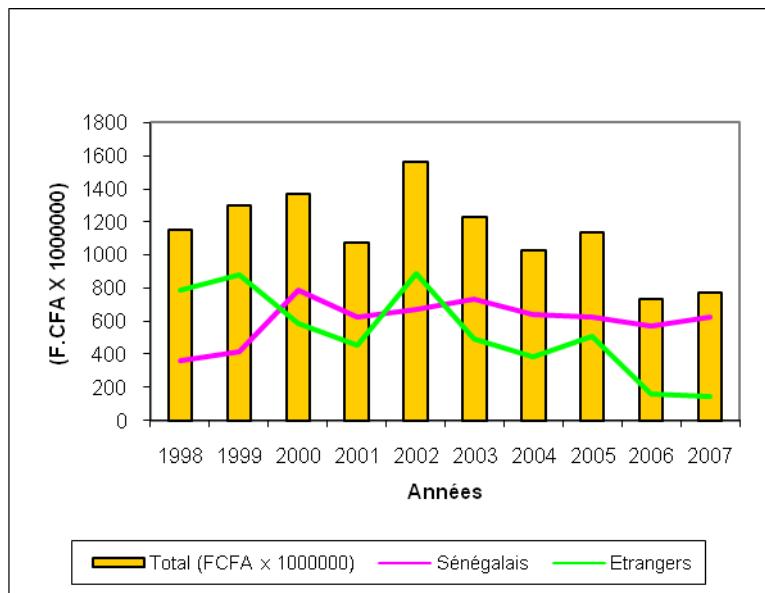


Figure 33 : Évolution des redevances (Sénégal)

Les redevances varient en fonction du nombre et type de licences délivrés, mais aussi en fonction des accords de pêche signés avec les autres pays. Au Sénégal, la tendance pour les étrangers est nettement à la baisse. Cela peut s'expliquer par le gel des accords avec l'UE depuis 2006.

III.1.3.4.3. Débarquements

Paradoxalement, la rareté de certains stocks n'a pas entraîné une baisse considérable des débarquements au Sénégal. La question qui se pose est de savoir si les statistiques sont collectées dans le respect des normes car tous les professionnels de la pêche reconnaissent la rareté des ressources.

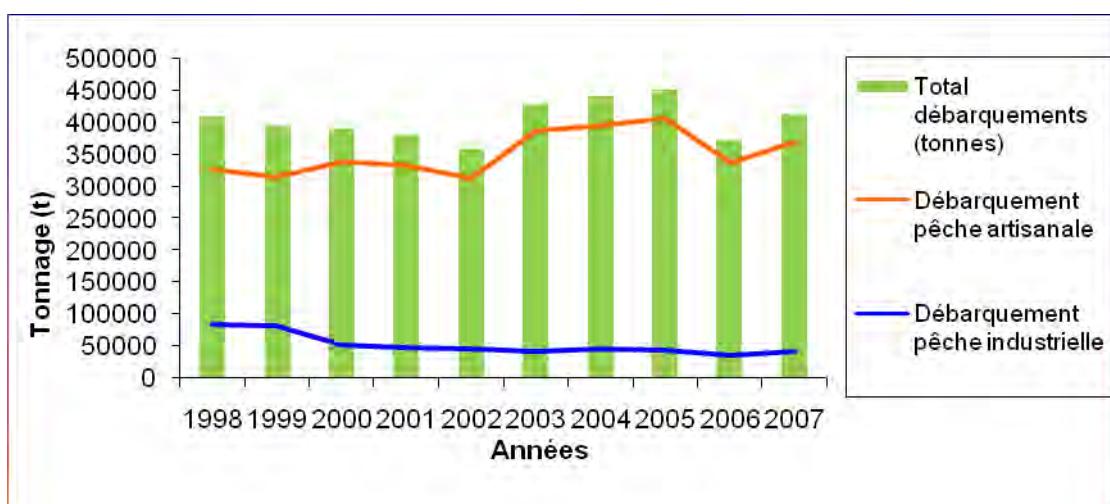


Figure 34 : Débarquements totaux et par type de pêche au Sénégal

III.1.3.4.4. Tendances débarquements pêche industrielle – licences de pêche

Les débarquements de la pêche industrielle sénégalaise connaissent une baisse depuis 1998 comme le montre la ligne des tendances (ligne noire). C'est en 2007 qu'elle a commencé à suivre la pente ascendante.

Les licences de pêche suivent également les mêmes tendances (ligne orange) baissant considérablement durant la période considérée.

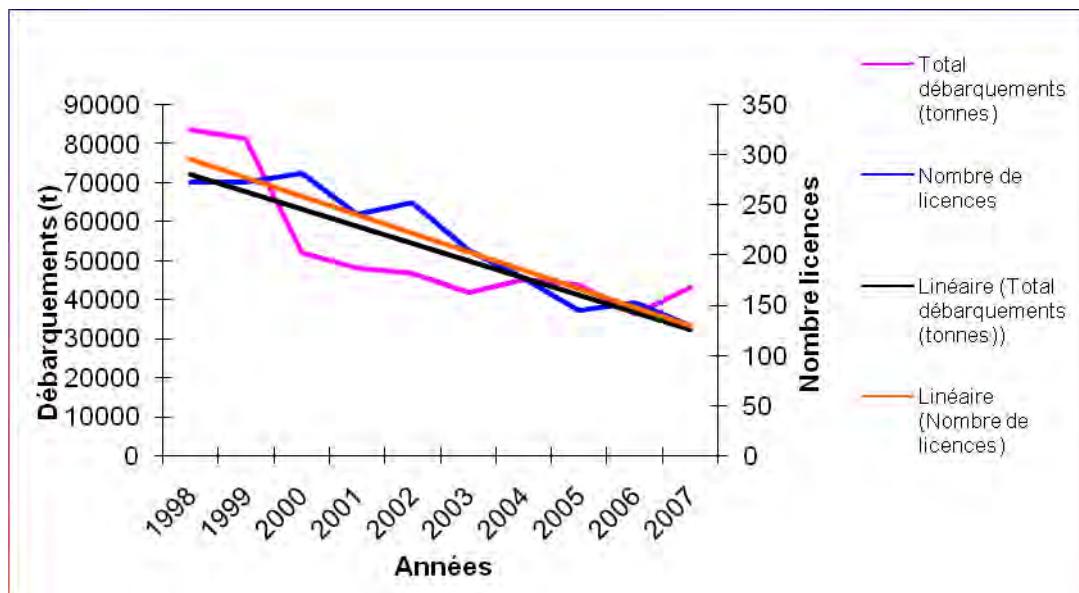


Figure 35 : Tendances de l'évolution des débarquements et des licences de pêche au Sénégal

III.1.4. Analyse des enquêtes

Les enquêtes dépouillées à partir du logiciel Sphinx Plus² par des analyses tri à plat et tableaux croisés ont donné les résultats suivants:

III.1.4.1. Pêche artisanale

III.1.4.1.1. Répartition des cibles selon les pays

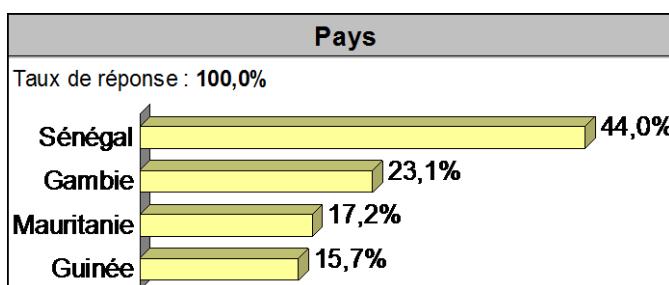


Figure 36 : Répartition des cibles selon les pays

Le nombre de pêcheurs enquêtés a été plus important au Sénégal que dans les autres pays. Cette importance s'explique par le fait que plusieurs sites ont été visités et la communication a été plus facile.

III.1.4.1.2. Communautés des pêcheurs

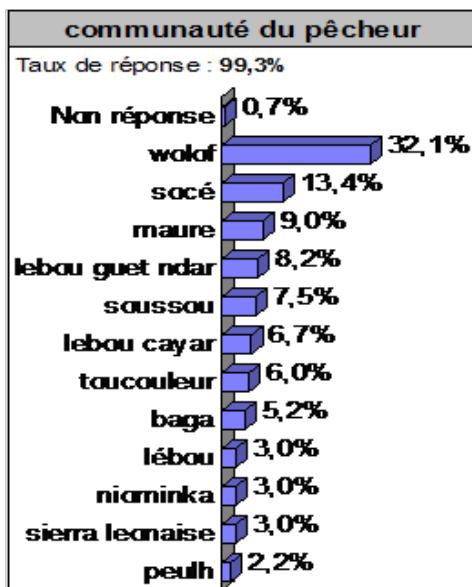


Figure 37 : Répartition des communautés enquêtées

Il y a eu un taux de réponse à cette question de 99,3 % sur l'échantillon de base au niveau des quatre pays. Une douzaine de communautés a été visitée. Celles enquêtées sont dominées par les Wolofs. Ils sont presque dans tous les pays visités. Les peulh ont été les moins représentatifs dans l'échantillon.

III.1.4.1.3. Permis de pêche

Plus de la moitié des pêcheurs interrogés ont un permis de pêche, donc autorisés à accéder aux ressources halieutiques. En Gambie, il faut noter que les pêcheurs exercent leurs activités sans le permis de pêche car la réglementation gambienne n'a pas encore statué sur ce cas. Ils ne paient qu'une taxe à la municipalité.

Dans les autres pays la non application des textes réglementaires relatifs à la surveillance des pêches et aux mesures de conservation n'incite pas les pêcheurs à s'acquitter des droits d'accès. Cela entraîne également l'irrespect des bonnes pratiques d'exercice.

Les pêcheurs enquêtés, pour leur majorité, trouvent que les montants appliqués au permis sont chers (82 %).

III.1.4.1.4. Conditions de reconversion

Les pêcheurs ont jugé que la pression exercée sur la ressource est très importante. Les rendements baissent et les intrants sont trop chers. Les enquêtes ont montré que beaucoup de

pêcheurs sont favorables à une reconversion dans d'autres activités. Les secteurs les plus ciblés sont respectivement le commerce, les autres secteurs porteurs, l'émigration, etc. (voir figure 37).

Certains pêcheurs ont posé des conditions pour leur reconversion car, disent ils, la mer n'est plus rentable. La proposition qui revient le plus est le financement de leurs futures activités par les autorités étatiques. La figure ci dessous montre les taux pour chaque catégorie.

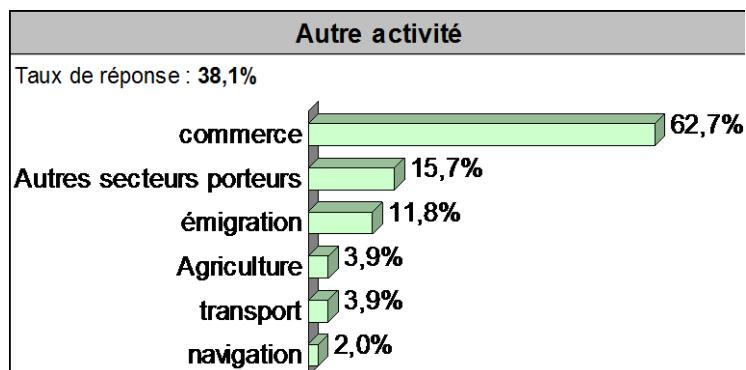


Figure 38 : Activités souhaitées de reconversion des pêcheurs artisans

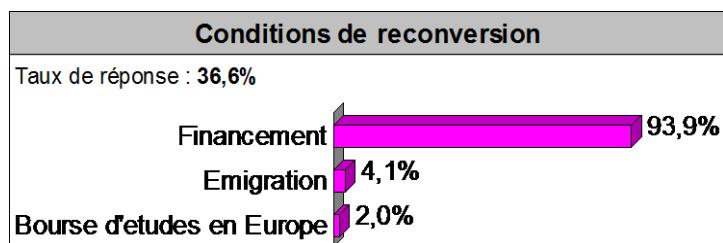


Figure 39 : Conditions de reconversion des pêcheurs artisans

Concernant l'harmonisation des droits d'accès dans les pays membres de la CSRP, les avis divergent d'un pays à un autre. Même si plus de 40 % des pêcheurs interrogés en sont favorables.

Les pêcheurs gambiens veulent que la situation qui prévaut dans leur pays reste inchangée car ils ne paient rien.

Les sénégalais évoluant en Mauritanie sont plutôt favorables à une harmonisation des conditions d'octroi des permis car, ils savent que dans tous les cas ils vont y gagner.

Les Guinéens sont un peu divisés sur la question. Par contre les mauritaniens y sont favorables parce qu'ils savent que la licence est chère dans leur pays et les montants qui seront fixés de commun accord seront plus bas.

III.1.4.2. Pêche industrielle

Les enquêtes sur la pêche industrielle ont concerné uniquement le Sénégal. Des difficultés relatives à l'accès au port où à l'indisponibilité des armateurs ont été rencontrées dans les autres pays.

Les principales licences délivrées au Sénégal sont les DEMCpc avec 83 % des personnes interrogées, suivies des DEMCc avec 66 %. On remarque aussi que certains types de licence telle que les DEMPc sont à un niveau de 0 %, cela s'explique par le fait qu'aucun détenteur de ce type n'a été enquêté bien qu'il existe.

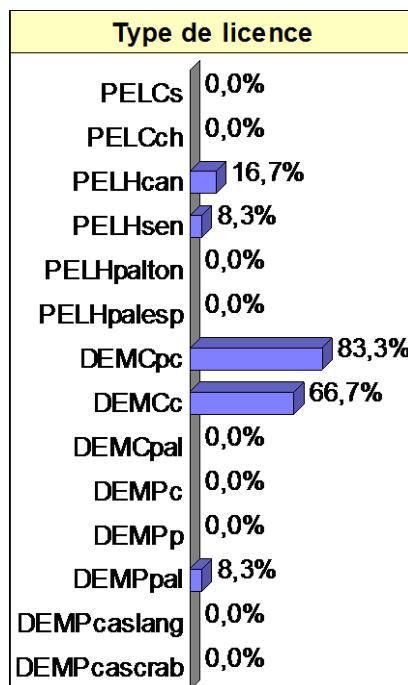


Figure 40 : Types de licences détenues selon les armateurs enquêtés

L'effort exercé sur les différents stocks varie en fonction du nombre et du type de licence. Les armateurs soutiennent dans leur écrasante majorité que l'effort exercé par les DEMC est excessif, acceptable pour les DEMP, les PELC et les PELH.

L'inadéquation de certaines licences a été également posée car, certains détenteurs de licence démersale côtière crevettière pêchent uniquement du poisson et se réfugient derrière la loi¹⁰ qui leur interdit seulement d'avoir des crevettes profondes comme prises accessoires.

¹⁰ Décret d'application n° 98 – 498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application du code de la pêche sénégalaise en son article 50 alinéa a)

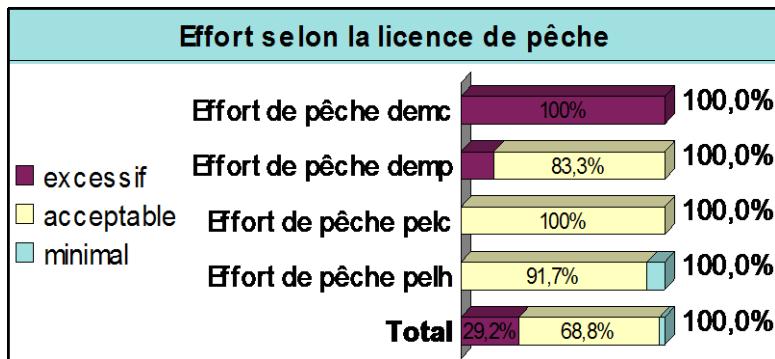


Figure 41 : Perception des armateurs sur l'effort de pêche selon le type de licence

III.1.4.3. Chercheurs et administratifs

Les chercheurs et administratifs des différents pays ont été interrogés et les résultats qui en ont découlés sont commentés ci-dessous. Mais il faut noter qu'en Guinée, des difficultés d'avoir des réponses aux questionnaires ont été invraisemblablement constatées. Donc ces résultats concernent seulement les trois autres pays.

Selon cette catégorie (chercheurs et administratifs), les ressources halieutiques de la sous région ne sont pas bien évaluées à cause du manque de moyens financiers et humains et de la non disposition de navires appropriés aux recherches. Ils estiment à 81 % que l'exploitation des PELC est soutenable, à 71 % que celle des PELH est également soutenable, à près de 80 % que celle des DEMC et des DEMP sont surexploitées.

Ils pensent également qu'un effort doit être consenti pour maîtriser le nombre de pirogues accédant à la mer.

Pour résoudre les problèmes relatifs à la surexploitation et la rareté des ressources, ils suggèrent l'harmonisation des lois (80 % des enquêtés), la cogestion (15%) et la réduction de l'effort de pêche (5 %).

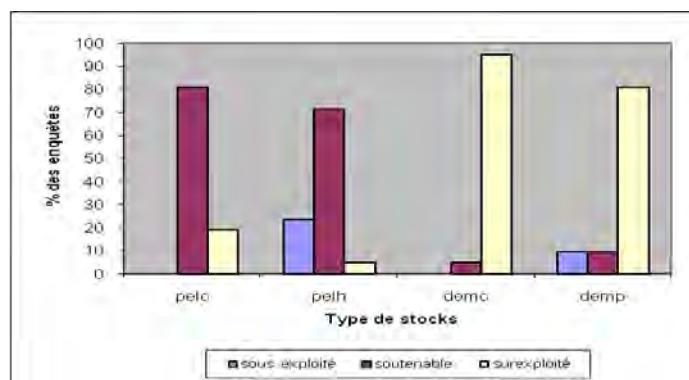


Figure 42 : Perception des chercheurs et administratifs sur l'état des ressources

III.2. DISCUSSION

Les conditions d'accès aux ressources halieutiques dans les pays de la CSRP sont différentes. Ceci est le fait que ces pays n'ont pas les mêmes spécificités en matière de pêche artisanale surtout. Ce type de pêche représente dans certains pays une tradition. C'est le cas du Sénégal où on note plus de 90 % des débarquements effectués par la pêche artisanale contrairement à la Mauritanie, à la Guinée et à la Gambie qui ont respectivement des taux de 11, 60 environ et 80 à 90 %. Le taux élevé de la Gambie se traduit par la faiblesse de la flottille industrielle.

Au Sénégal l'existence d'une commission consultative, composée de scientifiques et des administratifs des ministères concernés et chargée de statuer sur l'opportunité ou non de délivrer des licences, est jugée favorablement. Les autres pays devraient s'en inspirer.

L'accès des pirogues artisanales à la mer devrait être réglementé en Gambie pour une meilleure gestion de l'effort comme c'est le cas en Mauritanie où le contrôle est plus rigoureux. Au Sénégal et en Guinée, même si des textes existent, l'application reste timide et les pêcheurs continuent de mener leurs activités sans être inquiétés.

Concernant la typologie des licences, les différences sont réelles. Aucune similitude dans les quatre pays. La catégorisation des licences de la pêche artisanale en Guinée suivant l'espèce ciblée pose véritablement problème. Le permis de pêche pourrait être rendu plus simple comme en Mauritanie ou au Sénégal si on sait que les engins de pêche artisanale ne sont pas si sélectifs pour capturer seulement l'espèce dont le pêcheur est détenteur du permis. Ce système pourrait favoriser beaucoup de rejets car, le pêcheur préférerait jeter les autres captures au lieu de les débarquer et tomber sous le coup de la loi.

Le nombre de licences de pêche attribuées à la pêche industrielle connaît progressivement une baisse dans les pays de la CSRP. Ceci s'explique par la raréfaction de certains stocks ciblés et par la baisse des rendements. Les licences crevettières et poissonnières sont les plus importantes en Gambie alors qu'en Guinée ce sont les senneurs, les crevettiers et les céphalopodiens qui dominent. En Mauritanie on note une nette domination des céphalopodiens, suivis des pélagiques et des crevettiers tandis qu'au Sénégal, les licences de pêche démersale côtière occupent la première place. Ces différences sont certes motivées par la composition des stocks mais engendrent une pression sur une certaine catégorie d'espèces. C'est pourquoi une évaluation régulière des ressources sous régionale s'impose afin de mieux équilibrer l'effort de pêche.

Pour la pêche industrielle, les comportements de certains armements devraient être corrigés. Ils doivent se limiter à l'option dont ils ont la licence. Il est fréquent au Sénégal, par exemple,

que des navires crevettiers côtiers se comportent comme des poissonniers car la quasi totalité de leurs captures se compose de poissons dont l'engin autorisé doit être de maillage de 70 mm alors que ceux ci les capturent avec un c halut de 50 mm destiné aux crevettes; des poissonniers démersales côtières se comportent également comme des pélagiques côtiers en ciblant les chincharde s uniquement à certaines périodes de l'année. Ceci, comme nous le savons, concourt à l'extinction des ressources. Les administratifs doivent être plus attentifs pour éviter de tels comportements.

Les fausses déclarations de TJB ont poussé les autorités gambiennes à geler l'octroi de licence à certains navires étrangers en 2006. Ceci devrait inciter les États à former leurs ressources humaines pour faire face aux multiples interpellations.

Dans tous les États, l'effort de pêche industrielle a connu une baisse alors que celui de la pêche artisanale suit le sens contraire. Mais actuellement le constat est partout le même, les rendements par unité d'effort diminuent et certains pêcheurs sont prêts à une reconversion à condition qu'ils soient financés.

Les modèles statistiques adoptés ne favorisent pas une très bonne comparaison des résultats obtenus. Les moules ne sont pas les mêmes et la CSRP devrait s'y pencher pour arriver à moyen terme à une photographie identique.

Les débarquements ont très largement dépassé les TAC en Guinée entre 2003 et 2006, années où nous avons pu nous procurer des données statistiques. Ce qui laisse envisager une situation similaire pour les autres années malgré la publication annuelle de plan de pêche pour la conservation des ressources dans ce pays. Les données sont restées stationnaires durant ces années, ce qui ne semble pas refléter pas un travail scientifique ou pourrait être expliqué par l'absence de campagnes d'évaluation des stocks.

Les débarquements de la pêche industrielle connaissent une baisse contrairement à la pêche artisanale. Cela mérite d'être étudier plus profondément pour voir les méthodes de collecte des données statistiques au niveau de chaque pays.

CONCLUSION

L'étude a montré que la structuration des licences de pêche n'est pas la même dans les pays membres de la CSRP, plus précisément en Gambie, en Guinée, en Mauritanie et au Sénégal. Les différences sont énormes tant au niveau de la pêche artisanale qu'au niveau de la pêche industrielle.

Pour la pêche artisanale, seule la Gambie laisse l'accès de ses eaux libres aux embarcations artisanales. En Guinée, en Mauritanie et au Sénégal, l'accès aux ressources halieutiques est assujetti à l'obtention de permis de Pêche (ou licence) même si on note des différences fondamentales sur les critères d'attribution et les types de permis délivrés.

L'existence de ces textes réglementaires ne se traduit toujours par l'appropriation de cette mesure de gestion par les artisans et, selon les pays, on note des taux d'acquisition plus ou moins importants. Des dysfonctionnements réels existent dans l'application des lois du fait de considérations sociales et politiques.

Pour la pêche industrielle, des différences sont également notées dans tous les pays visités sur les types de licence de pêche La Gambie a la structure la plus simple alors qu'au Sénégal et en Mauritanie, ils sont assez divers.

Les résultats présentés dans le cadre de cette étude mettent clairement en évidence des situations de surexploitation avancée des ressources halieutiques dans tous les pays membres de la CSRP. Cependant, il serait plus judicieux d'étendre cette étude sur les groupes d'espèces ciblés pour mieux protéger les stocks les plus menacés par la délivrance plus rationnelle des licences. Il ne fait guère de doute que les ressources démersales sont en nette dégradation dans la sous région. En Gambie, les captures de tous les groupes d'espèces connaissent une baisse progressive depuis 1998; en Guinée et en Mauritanie, la situation semble moins marquée.

Le nombre de licences de pêche délivrées est globalement en nette régression au niveau des pays faisant l'objet de notre étude.

Il faut noter que l'absence de certaines données n'ont pas permis d'approfondir l'analyse comparative des débarquements par type de licence par rapport aux TAC. L'élargissement de cette étude aux autres pays de la CSRP permettrait d'avoir une vue globale de la structuration des licences de pêche dans la zone de compétence de cet organisme.

Ainsi, pour une meilleure gestion des ressources halieutiques de la sous région les autorités administratives des différents se doivent de l'accent sur:

- l'évaluation des stocks : elle doit être considérée comme un préalable. La maîtrise de la biomasse et de la dynamique des stocks est indispensable avant toutes délivrances de licences

de pêches car on ne peut pas exploiter un stock dont on ignore son potentiel. La CSRP doit élaborer un programme sous régional pour mener à bien cette mission ;

- la redéfinition des zones de pêche : la connaissance de la biologie des stocks et de leur dynamique permettra de définir avec plus de précision la répartition spatio temporelle des différents groupes d'espèces et les périodes de ponte. Les zones linéaires adoptées au Sénégal, en Gambie et en Guinée n'épargnent pas les poissons en période de reproduction même si des repos biologiques sont observés de temps à autre;

- la gestion de l'effort : Un effort de pêche incontrôlé ne milite pas à une bonne gestion des ressources. En Gambie, l'accès aux ressources pour la pêche artisanale doit être réglementé pour mieux contrôler l'effort. Au Sénégal, en Guinée et en Mauritanie, il doit être mieux connu.

- l'harmonisation des licences : La catégorisation des licences de pêche dans certains doit être revue. En Guinée les permis de pêche artisanale sont catégorisés en fonction de l'espèce ciblée. Ce qui semble impossible dans la pratique de capturer une seule espèce.

- l'attribution de quotas : En fonction des TAC, des quotas pourraient être attribués aux navires de pêche industrielle afin de ne pas les dépasser comme c'est le cas en Guinée où les débarquements devancent très largement les TAC.

- la surveillance des pêches: Quelles que soient les mesures de gestion mises en place, la surveillance des pêches est un outil indispensable pour l'application des lois en vigueur. Les moyens logistiques doivent être renforcés et des programmes en commun élaborés pour faire face aux mauvaises pratiques de pêche et mieux contrôler l'activité.

Les responsables politiques et administratifs doivent prendre leur courage à deux mains en prenant des mesures d'aménagement conséquentes pour permettre aux ressources halieutiques d'avoir un deuxième souffle.

BIBLIOGRAPHIE

- BEN-YAMI MENAKHEN, 2003.** Gestion des pêches, Samudra n° 35, p. 19-25
- BERRIT, G.R. & J.R. DONGUY,** 1966: Observations océanographiques dans la région de Pointe-Noire, année 1963, 50p.
- CHRISTENSEN et al., 2002.** Tendances de la biomasse des poissons du Nord= Ouest africain pp.377=386. *In* Pêcheries maritimes, écosystèmes et sociétés en Afrique de l'Ouest : un demi siècle de changement. Actes du symposium international, Dakar, Sénégal, 24 - 28 juin 2002.
- CNSHB 1999,** Bulletin statistique des pêches, année 1998, p.24.
- CNSHB 2000,** Bulletin statistique des pêches, année 1999, P.34.
- CNSHB 2001,** Bulletin statistique des pêches, année 2000, P.41.
- CNSHB 2002,** Bulletin statistique des pêches, année 2001, P.42.
- CNSHB 2003,** Bulletin statistique des pêches, année 2002, P.45.
- CNSHB 2004,** Bulletin statistique des pêches, année 2003, P.45.
- CNSHB 2005,** Bulletin statistique des pêches, année 2004, P.45.
- CSRP Secrétariat permanent 1985,** Convention du 29 mars 1985 portant création de la commission sous régionale des pêches.
- CSRP 2000,** Rapport final de l'atelier de dialogue sur la négociation conjointe des accords de pêche (30 octobre au 3 novembre 2000 Ministère des Finances – Praia, République du Cap-Vert).
- CSRP 2001,** Rapport final de la 13^{ème} session ordinaire du comité de coordination de la CSRP (Nouakchott, république de Mauritanie les 16,17 et 18 septembre 2001).
- CSRP, Secrétariat permanent 2001:** Atelier sur la détermination des conditions minimales d'accès à la ressource dans les États membres de la CSRP, Saly, Sénégal 18 – 20 juin 2001. - Rapport de la dix-neuvième Session Extraordinaire du Comité de Coordination de la CSRP, Hôtel Novotel - Dakar (Sénégal) 23 - 25 octobre 2007.
- CSRP 2001,** Rapport Final de la quatorzième Session Ordinaire de la Conférence des Ministres de la Commission Sous-régionale des Pêches, (Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 19 et 20 septembre 2001).
- CSRP 2002. Secrétariat permanent,** plan d'action stratégique de la CSRP 2002 – 2010, 18 pages.
- CSRP 2002,** Rapport de la quinzième Session Extraordinaire du Comité de Coordination de la Commission Sous-régionale des Pêches (Nouakchott, République Islamique de Mauritanie les 11 et 12 mars 2002).
- CSRP 2002,** Rapport du groupe de travail sur les stocks partagés, (Saly Portudal, Mbour, Sénégal 18-20 juin 2002, 11 pages.
- CSRP 2003,** Rapport final de la 7^{ème} session extraordinaire de la conférence des ministres des pays de la CSRP, (Nouakchott, 2 et 3 octobre 2003) Rapport final de la 7^{ème} session extraordinaire de la conférence des ministres des pays de la CSRP, (Nouakchott, 2 et 3 octobre 2003).
- CSRP 2004,** Rapport de la 15^{ème} session ordinaire de la conférence des ministres, Dakar 23 – 24 février 2004).
- CSRP 2006,** Rapport de la 16^{ème} session de la conférence des ministres, (Bissau, Guinée Bissau 28 – 29 avril 2006).
- CSRP 2007,** Décisions de la Onzième Session Extraordinaire de la Conférence des Ministres de la CSRP (26 - 27 octobre 2007 Hôtel Novotel, Dakar, République du Sénégal).
- CSRP 2007,** Rapport de la Onzième Session Extraordinaire de la Conférence des Ministres de la CSRP, (26 - 27 octobre 2007 Hôtel Novotel, Dakar, République du Sénégal).

CSRП 2007, Agenda du dialogue régional « Plus de cohérence pour une pêche durable en Afrique de l'ouest » (11 – 12 décembre 2007 Hôtel de Ngor Diarama, Dakar).

CSRП, Convention relative à la détermination des conditions d'accès et d'exploitation des ressources halieutiques au large des États membres de la CSRП.

DPM 2006, Note circulaire n° 00955 / MEMTMI/DPM/DPA/AD du 11 mai 2006 fixant le dernier délai pour l'acquisition du permis pour tous les artisans au plus tard le 31 mai 2006.

DURAND, J.R., 1967: Étude des poissons benthiques du plateau continental congolais – 3^{ème} partie. Étude de la répartition, de l'abondance et des variations saisonnières.P.68.

ENCYCLOPEDIE UNIVERSALIS, 2001: La science du présent.

E. POSTEL, 1954, Contribution à l'étude des thonidés de l'atlantique tropical.P.90.

E. POSTEL, 1954, Le plateau continental guinéen et ses ressources ichthyologiques.P.63.

E. POSTEL, 1955, Contribution à l'étude de la biologie de quelques scombridae de l'atlantique tropical oriental.P.167.

FAO, CSRП 2003, Synopsis des législations des pêches des États membres de la CSRП, Frédéric St Martin, mai 2003.P.905.

LONGHURST, A.R., 1964: A study of the nigerian trawl fishery.P.99.

MEMTMIP 2005, Arrêté n° 005 916 du 25 .10. 2005 instaurant le permis de pêche artisanale.

Ministère chargé des pêches de la république de Guinée 2007, Arrêté n° 4663 MPA/ SGG du 31 décembre 2007 portant sur le plan de gestion et d'aménagement des pêcheries 2008.

Ministère de l'Économie et des Finances 2007, Arrêté n° 000941 du 16.02.2007 fixant les redevances et les modalités de paiement des licences de pêche.

MONGRUEL, Rémi & PALSON Gisli, 2004. Revue tiers monde n° 177, P. 29-59.

Mouhamed Mahfoudh Ould Taleb Ould Sidi, 2005. Les ressources de petits pélagiques en Mauritanie et dans la zone nord ouest africaine : variabilité spatiale et temporelle, dynamique et diagnostic. Thèse de doctorat, École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, France. p.287.

M POLL, 1951, Notes sur les Cyprinodontidae du musée du Congo, belge Rev.

République du Sénégal 1998, Loi n° 98/32 du 14 février 1998 portant code de la pêche maritime, P.27.

République du Sénégal 1998, Décret 98/498 du 10 juin 1998 fixant les modalités d'application de la loi n° 98/32 du 14 avril 1998 portant code de la pêche maritime, P.28.

SALZEN.E, 1957: A trawling survey off the Gold Coast.P.82.

SUBRAMANIAN, B., 2003. Chalutiers, intérêts catégoriels, Samudra, n° 35, p. 31-35.

ANNEXES

Annexe I : Évolution des débarquements des pêches industrielle et artisanale en Mauritanie (en tonnes)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Pêche artisanale	66982	82387	84455	84458	80996	78447	79619	79619
Pêche industrielle	636503	716030	869380	615174	992078	642863	491877	822922
Total	703485	798417	953835	699632	1073074	721310	571496	902541

Annexe II : Évolution du nombre de navires en Mauritanie

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
National	113	121	132	137	198	165	133	116
Etranger	221	223	249	268	306	192	140	137
Total	334	344	381	405	504	357	273	253

Annexe III : Évolution des redevances des licences de pêche en Mauritanie (en milliards d'ouguiyas)

	2005	2006	2007
National	2568	2655,5	2717
Étranger	34122	99233,7	41417
Total ()	36690	41889,2	44134

Annexe IV : Évolution des débarquements cumulés de la pêche industrielle et de la pêche artisanale au Sénégal

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Débarquement pêche artisanale	325149	313637	338209	332360	311536	385776	394996	406982	336431	368170
Débarquement pêche industrielle	83772	81324	52047	48125	46709	41818	45202	43962	36257	43157
PA %	79,5139	79,4096	86,6634	87,3517	86,9617	90,2202	89,7314	90,2511	90,271487	89,5079
Total débarquements (tonnes)	408921	394961	390256	380485	358245	427594	440198	450944	372688	411327

Annexe V : Répartition annuelle des types de licences au Sénégal

année	LPDC	LPDP	LPPC	LPPH	Total
1994	129	17	3	73	222
1995	166	31	3	68	268
1996	173	35	5	56	269
1997	178	37	5	84	304
1998	169	48	6	85	308
1999	173	56	5	65	299
2000	179	35	5	65	284
2001	149	49	4	48	250
2002	125	68	4	51	248
2003	126	57	4	56	243
2004	121	32	3	50	206
2005	117	43	3	42	205
2006	92	27	5	39	163
2007	96	20	4	18	138

- LPDC licence pêche démersale côtière
 LPDP licence pêche démersale profonde
 LPPC licence pêche pélagique côtière
 LPPH licence pêche pélagique hauturière

A : Nombre de pêcheurs exerçant dans les eaux gambiennes en 1997 et 2006

Années	1997	2006
Gambiens	3223	2813
Étrangers	2813	3008
Total	6036	5821

B : Nombre de licences de pêche délivrées par la Gambie de 1998 à 2007 selon la nationalité

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
National	46	57	71	58	21	72	56	32	8	18
Sénégalaise	20	26	25	12	10	11	11	14	8	30
U.E.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Japon	5	3	3	1		2	0	0	0	0
Total	71	86	99	71	33	83	67	46	16	48

C : La flottille industrielle gambienne 1998 à 2007

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Shrimp	17	13	31	38	40	58	50	28	10	17
ST	20	48	32	20	17	20	19	17	6	16
Long line	7	3	5	1	2	0	0	0	0	0
Processing vessel	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0
Casier / Crabe	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Total	44	64	38	60	59	80	69	46	16	33

Annexe VII : Documents statistiques de la Gambie (A et B)

A : Redevances des licences (Gambie)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de bateaux	71	86	99	59	59	80	68	46	16	32
Redevances	2959720,45	4214532,5	5461561,5	6098578,5	5521914,5	8975255,7	14889688	16049373,5	5699246,01	6759572,36

B : Captures par groupe d'espèces (Gambie)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Crevette	242869,5	293425,5	437401	351959,8	510760	343965	23173	126174	130842	267732
Sole	321407,22	490884	617274	1597007,7	1314960	1193426	48541	371322	188019	310049
Démersal	2787250,08	3972060,1	5159002	7902267	6422124	4541980	344848	2221391	2112446	2615733
cuttle fish	630072,2	680598,7	662446	588507,2	870393	723122	78848	208805	102063	164182
Poulpe	114930	2758198	781212	122214,5	884248	1362148	61556	499317	35720	112623
Seiche	544	609	2411	5304	3394	1215	0	0	2385	5349
Pélagique	281845,31	747757,6	584968	2343793,7	859454	966994	90283	598098	80576	140573
Tuna	5	1575	3288	2912	80	320	240	0	0	500
Autres	539155,4	891535,1	842422	1269854	1054432	1336322	141149	600144	177467	274616
Total	4918078,71	9836643	9090432	14183820,6	11919845	10469491	788635	4625251	2829518	3891361

Annexe VIII : Documents statistiques de la Guinée (A, B, C, et D)

A : Évolution des TAC

	2003	2004	2005	2006	2007
Pélagiques	26000	26000	26000	26000	26000
Démersales	16000	16000	42900	12900	12400
Total	42000	42000	68900	38900	38400

B : Nombre de licences délivrées

	2003	2004	2005	2006	2007
Pélagique	08	11	14	07	07
Senneur	148	135	56	94	80
Céphalopodiers	82	71	49	29	19
Crevettier	65	46	75	35	40
Palangrier	0	01	02	04	02
Senneur (thon)	29	28	21	16	15
Canneur (thon)	04	03	11	08	07
Collecteur	12	04	02	06	0
Total	359	299	230	193	170

C : Évolution des redevances

	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de navires	194	159	145	122	119
Redevances (en milliards de francs guinéens)	6.660	3.010	10.555	10180	10324

D : Évolution des captures selon le groupe d'espèces, la catégorie de pêche et l'habitat de l'espèce

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Total captures	87052	95946	109036	137261	121,527	142619	99195
Selon le groupe d'espèces							
Poissons	79687	60631	101552	127796	111722	134641	92201
Crustacés	1330	1216	2272	2438	2277	1411	1131
Mollusques	6035	6599	5212	7027	7528	6567	5863
Selon la catégorie de pêche							
Pêche artisanale	47081	54916	59579	71579	65985	91439	57230
Pêche industrielle	39971	41030	59457	65682	55542	51181	41965
Selon l'habitat de l'espèce							
Pélagique	43866	29976	49396	57839	52492	71009	46491
Démersale	41660	63619	54836	75442	65743	67966	48907
Divers poissons	1526	2351	4804	3980	3292	3645	3797

Annexe IX : Évolution des licences de pêche, des navires et des redevances (dalasis) en Gambie de 1998 à 2007

Années	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Nombre de licences	71	86	99	59	59	80	68	46	16	32
Redevances	2959720,45	4214532,5	5461562	6098579	5521914,5	8975255,7	14889688	16049374	5699246,01	6759572,36
Total (bateaux)	44	64	38	60	59	80	69	46	16	33

Annexe X : Évolution des débarquements selon le groupe d'espèces en Gambie de 1998 à 2007

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Crevette	242869,5	293425,5	437401	351959,8	510760	343965	23173	126174	130842	267732
Sole	321407,22	490884	617274	1597007,7	1314960	1193426	48541	371322	188019	310049
Démersal	2787250,1	3972060	5159002	7902267	6422124	4541980	344848	2221391	2112446	2615733
cuttle fish	630072,2	680598,7	662446	588507,2	870393	723122	78848	208805	102063	164182
Poulpe	114930	2758198	781212	122214,5	884248	1362148	61556	499317	35720	112623
Seiche	544	609	2411	5304	3394	1215	0	0	2385	5349
Pélagique	281845,31	747757,6	584968	2343793,7	859454	966994	90283	598098	80576	140573
Tuna	5	1575	3288	2912	80	320	240	0	0	500
Autres	539155,4	891535,1	842422	1269854	1054432	1336322	141149	600144	177467	274616
Total (captures)	4918078,7	9836643	9090432	14183820,6	11919845	10469491	788635	4625251	2829518	3891361

Annexe XI : Évolution des TAC (en tonnes) de 2003 à 2007 en Guinée

Années	2003	2004	2005	2006	2007
Pélagiques	26000	26000	26000	26000	26000
Démersales	16000	16000	42900	12900	12400
Total	42000	42000	68900	38900	38400

Annexe XII : Évolution des captures (en tonnes) de 1995 à 2005 en Guinée

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Pêche Artisanale	52 031	49 808	48 544	47 081	54 916	59 579	71 579	65 985	91 439	57 230	61 616
P. Industrielle	23 230	29 808	50 822	39 971	41 030	59 457	65 682	55 542	51 181	41 965	31 167
Captures totales	75 261	79 616	94 683	87 052	95 946	109 036	137 261	121 527	142 619	99 195	92 783

Annexe XIII : Évolution des licences de pêche selon le groupe d'espèces en Guinée

ANNEES	2003	2004	2005	2006	2007
Pélagique	8	11	14	7	7
Senneur	148	135	56	94	80
Céphalopodiers	82	71	49	29	19
Crevettier	65	46	75	35	40
Palangrier	0	1	2	4	2
Senneur (thon)	29	28	21	16	15
Canneur (thon)	4	3	11	8	7
Collecteur	12	4	2	6	0
Total	359	299	230	193	170

<div style="border: 2px solid green; padding: 10px; text-align: center;"> <p>RÉPUBLIQUE DE GUINÉE <i>Travail - Justice - Solidarité</i></p> <p>MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DIRECTION NATIONALE DE LA PÊCHE MARITIME</p> <p>Permis de pêche Artisanale Maritime</p> <p>Catégorie : BARRACUDA N° /MPA/DNPM/2008</p>  <p>NOM ET PRENOM (S) DU TITULAIRE : _____</p> <p>DEBARCADÈRE : _____ PREFECTURE OU COMMUNE : _____</p> <p><input type="text"/> SIGNATURE DU DIRECTEUR NATIONAL</p> </div>	<p>Licence valable du : _____ au _____</p> <p>Nom et Prénoms du Titulaire-Propriétaire de l'Embarcation de pêche : _____</p> <p>N° de la Carte Professionnelle : _____</p> <p>Type d'Embarcation : _____</p> <p>Immatriculation : _____</p> <p>Dimension : Longueur _____ Largeur _____</p> <p>Moteur : _____ Type : _____ Marque : _____ Puissance _____</p> <p>Nombre de Personnes travaillant à bord : _____</p> <p>Engins de pêche utilisés : _____</p> <p>Mailage utilisé : _____</p> <p>Débarcadère d'attache : _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Le détenteur de cette licence est tenu de se conformer aux dispositions du C. P. M. et à ses textes d'applications. La licence n'est ni cessible ni transférable</i></p> <p style="text-align: center;">Fait à _____, le _____ 200_____</p> <p style="text-align: center;">DIRECTEUR PREFECTORAL OU COMMUNAL</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE DU TITULAIRE</p>
<div style="border: 2px solid green; padding: 10px; text-align: center;"> <p>RÉPUBLIQUE DE GUINÉE <i>Travail - Justice - Solidarité</i></p> <p>MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DIRECTION NATIONALE DE LA PÊCHE MARITIME</p> <p>Permis de Pêche Artisanale Maritime</p> <p>Catégorie : BARRACUDA N° /MPA/DNPM/2008/Gn</p>  <p>NOM ET PRENOM (S) DU TITULAIRE : _____</p> <p>DEBARCADÈRE : _____ PREFECTURE OU COMMUNE : _____</p> <p><input type="text"/> SIGNATURE DU DIRECTEUR NATIONAL</p> </div>	<p>Licence valable du : _____ au _____</p> <p>Nom et Prénoms du Titulaire-Propriétaire de l'Embarcation de pêche : _____</p> <p>N° de la Carte Professionnelle : _____</p> <p>Type d'Embarcation : _____</p> <p>Immatriculation : _____</p> <p>Dimension : Longueur _____ Largeur _____</p> <p>Moteur : _____ Type : _____ Marque : _____ Puissance _____</p> <p>Nombre de Personnes travaillant à bord : _____</p> <p>Engins de pêche utilisés : _____</p> <p>Mailage utilisé : _____</p> <p>Débarcadère d'attache : _____</p> <p style="text-align: center;"><i>Le détenteur de cette licence est tenu de se conformer aux dispositions du C. P. M. et à ses textes d'applications. La licence n'est ni cessible ni transférable</i></p> <p style="text-align: center;">Fait à _____, le _____ 200_____</p> <p style="text-align: center;">DIRECTEUR PREFECTORAL OU COMMUNAL</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE DU TITULAIRE</p>

Annexe XV : Licence de pêche artisanale et côtière en Mauritanie

République Islamique de Mauritanie
Honneur - Fraternité - Justice
Ministère des Pêches



الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - أخاء - عدالة
وزارة الصيد

رخصة صيد تقليدي

LICENCE DE PECHE ARTISANALE et CÔTIÈRE

في المنطقة الاقتصادية للجمهورية الإسلامية الموريتانية

Dans la zone économique exclusive de la République Islamique de Mauritanie

NOM DU NAVIRE		اسم البالغة
CATEGORIE DE PECHE		فئة الصيد
DATE DE VALIDITE :	DEBUT	FIN
تعريف البالغة		
IDENTIFICATION DU NAVIRE		
NOM DE L'ARMATEUR		اسم صاحب السفينة
NOM DE L'AFRETEUR		اسم المستأجر
CONSIGNATAIRE		المودع به
PORT D'ATTACHE ET IMMATRICULATION		ميناء الربط ورقم القيد
NATIONALITE DU NAVIRE		جنسية البالغة
INDICATIF RADIO		دالة الارسال اللاسلكي
NATURE DE LA COQUE		هيكل السفينة
DATE ET LIEU DE CONSTRUCTION		تاريخ ومكان البناء
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU NAVIRE		
المواصفات التقنية للبالغة		
PUISANCE MOTEUR PRINCIPAL		قدرة المحرك الرئيسي
LONGUEUR HT	الطول	Largeur HT
BALISE N°		رقم الغيار
JAUGE BRUT		السعة الإجمالية
JAUGE NET		السعة
CAPACITE DES CALES		سعة الخزانات
TRAITEMENT ET CONSERVATION A BORD		المعالجة والحفظ على المتن
ENGINS(S) AUTORISE(S)		المعدات المسموح بها
متطلبات الاستقلال		
CONDITIONS D'EXPLOITATION		
نوع الاستقلال		
قياس عيون الشباك		
EQUIPAGE :		الوطني
MAURITANIEN(S)	ETRANGER(S)	الأجنبي
الوطني		
منطقة الصيد المسموح بها		
رقم و تاريخ سند الدفع		
آخرين		

NUMERO DE LICENCE

Fait à Nouakchott

2008 0001 01826

Annexe XVI : Licence de pêche industrielle mauritanienne

Honneur— Fraternité — Justice
Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime



شرف — إخاء — عدل
لصيد والاقتصاد البحري

رخصة صيد

LICENCE DE PECHE

في المنطقة الاقتصادية الخالصة للجمهورية الإسلامية الموريتانية

Dans la zone économique exclusive de la République Islamique de Mauritanie

DU NAVIRE

INFORMATIONS DE PECHE

DE VALIDITE : DEBUT FIN

IDENTIFICATION DU NAVIRE - تعرف بالباخرة

ARMATEUR	فترة
AFFRETEUR	فترة
PORT	فترة
TACHE ET IMMATRICULATION	رقم القيد
TE DU NAVIRE	فترة
RADIO	اللاسلكي
LA COQUE	فترة
EU DE CONSTRUCTION	لبناء

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU NAVIRE - المواصفات التقنية للباخرة

MOTEUR PRINCIPAL	لرئيسي	
HT	الطول	LARGEUR HT
JT	فترة	
DES CALES	فترة	
IT ET CONSERVATION A BORD	ظر على المتن	
AUTORISE(S)	موح بها	

CONDITIONS D'EXPLOITATION - متطلبات الاستغلال

EXPLORATION	ل
AUTORISE	باق
MAURITANIEN(S)	الموريتاني
ETRANGER (S)	الأجنبي
PECHE AUTORISEE	د المسموح بها
DE PAIEMENT	منذ الدفع
PRECISER	
cence:	
nakchott	

Annexe XVII : Liste des zones de pêche en Mauritanie

aux petits pélagiques ZPA 1

valut pélagique, senne)
à 19°21'00N à l'Ouest de la zone
nts suivants :
JN - 017°03'00W
JN - 017°11'00W
JN - 017°24'10W
JN - 017°24'10W
JN - 017°03'00W
JN - 016°51'50W
ON - 016°45'00W ;
19°21'00N jusqu'au parallèle 17°
à la ligne de 13 milles, mesurés à
basse mer ;
17°50'00N jusqu'au parallèle 16°
à la ligne de 12 milles, mesurés à
basse mer.

Catégorie de pêche au menu

(engins associés : chalut de fond à merlu, palangre de fond)
Au nord du parallèle 19°15'60N : à l'ouest de la ligne
joignant les points suivants :
- 20°46'30N - 017°03'00W
- 20°36'00N - 017°11'00W
- 20°36'00N - 017°36'00W
- 20°03'00N - 017°36'00W
- 19°45'70N - 017°03'00W
- 19°29'00N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°49'60W ;
Au sud du parallèle 19°15'60N : jusqu'au parallèle 17°
50'00N, à l'ouest de la ligne des 18 milles mesurés à
partir de la laisse de basse mer ;
Au sud du parallèle 17°50'00N : à l'ouest de la ligne
des 12 milles mesurés à partir de la laisse de basse
mer.

ZPA 6

EXTRAIT DU CODE DES PECHE

Section 2 : Des activités de pêche de navires non autorisés
Article 63 : Tout navire de pêche étranger qui aura entrepris des opérations
de pêche dans la limite des eaux sous juridiction mauritanienne sans y
avoir été dûment autorisé conformément à l'article 22 de la présente loi,
sera confisqué d'office, avec ses filets, engins et produits de la pêche, non susceptible
de recours.

En outre il sera prononcée une amende de 5.000.000 ouguiyas à 30.000.000
ouguiyas payable en devise, à l'encontre du Capitaine du navire et une
peine d'emprisonnement allant de 6 à 12 mois.

Section 3 : De la classification des infractions

Sous Section 1 : Des infractions de pêche très graves

Article 64 : Constituent des infractions de pêche très graves :

- non-respect de l'obligation de débarquement des produits de la pêche
en Mauritanie, les transbordements illicites de captures sous quelque
circonstance que ce soit et l'utilisation des départs en carénage à des fins
de pêche ;
- la vente, l'achat, le transport, le colportage des espèces biologiques
destinées à l'élevage sans autorisation du ministre chargé des pêches ;
- l'importation, l'exportation, la construction, la transformation ou la
modification de l'une des caractéristiques techniques du navire de pêche
sans autorisation préalable du Ministre chargé des pêches ;
- la pêche pendant les périodes de fermeture de pêche dans les zones
fermées à la pêche ou avec des engins ou techniques de pêche prohibés ;
- la destruction ou l'endommagement intentionnel de navires de pêche,
filets ou d'engins de pêche appartenant à des tiers ;

Les infractions de pêche très graves seront punies, d'une amende :
- de 50.000 ouguiyas jusqu'à 250.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage inférieur à 2 ub.

- de 300.000 ouguiyas jusqu'à 500.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage égal ou supérieur à 2 ub et inférieur à 5 ub ;
- de 550.000 ouguiyas jusqu'à 5.000.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage égal ou supérieur à 5 ub et inférieur à 99 ub ;
- de 5.100.000 ouguiyas jusqu'à 12.500.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage égal ou supérieur à 99 ub et inférieur à 200 ub ;
- de 10.000.000 ouguiyas jusqu'à 25.000.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage supérieur ou égal à 200 ub et inférieur à 400 ub ;
- de 15.000.000 ouguiyas jusqu'à 45.000.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage supérieur ou égal à 400 ub et inférieur à 600 ub ;
- de 25.200.000 ouguiyas jusqu'à 100.000.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage supérieur ou égal à 600 ub.

En outre, le tribunal pourra prononcer :

- la confiscation des captures à bord ou du produit de leur vente
- la confiscation des engins de pêche et substances employées dans la
commission des infractions.

Sous-section 2 : Des infractions de pêche graves

Article 65 : Constituent des infractions de pêche graves :

- le dépassement des quotas ou du taux de prises accessoires autorisés ;
- la pêche en zone non autorisée ou la pratique d'un genre de pêche non
autorisé ;
- les infractions aux règles relatives aux opérations connexes de pêche ;
- les fausses déclarations des spécifications techniques des navires de
pêche ;
- le défaut de communication des entrées et sorties ainsi que les positions
et captures ;
- les infractions aux dispositions de l'article 32 ci-dessus ;
- la capture, la détection, le traitement, le débarquement, la vente et la
commercialisation d'espèces dont les tailles ou poids sont inférieurs aux
minima autorisés.

h) l'abandon en mer de filets ou engins de pêche non autorisé, sauf pour
des raisons techniques ou de sécurité ;

- i) la délation à bord, le transport ou l'emploi d'explosifs ou autres
substances toxiques ou non autorisées, ou de tous moyens ou dispositifs
ayant pour effet de réduire l'action sélective des engins de pêche ;
- j) le refus de communiquer les informations sur les captures ou de faire
mention des captures dans les journaux de pêche, et la fourniture
intentionnelle de données fausses ou incomplètes ;
- k) le refus d'obtempérer à un ordre de stopper donné par un bâtiment ou
une unité de surveillance ;

Les infractions de pêche graves seront punies d'une amende :

- de 25.000 ouguiyas jusqu'à 100.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage inférieur à 2 ub ;
- de 125.000 ouguiyas jusqu'à 250.000 ouguiyas pour les navires d'un
tonnage égal ou supérieur à 2 ub et inférieur à 5 ub ;

En outre, le Tribunal pourra prononcer :

- a) la confiscation des captures à bord ou du produit de leur vente
- b) la confiscation des engins de pêche et substances employées dans la
commission des infractions.

Article 66 : Le montant des amendes prévues aux articles précédents sera
ajusté dans les limites fixées par la présente Loi en fonction de la nature
de l'infraction, des caractéristiques techniques et économiques du navire, du
genre de pêche pratiqué, des circonstances de l'espèce et du bénéfice
économique que l'auteur de l'infraction en aura retiré.

Le paiement des amendes prononcées à l'encontre des navires de pêche
étrangers pour des infractions prévues par la présente Loi est effectué en
monnaies conventionnelles.

Article 67 : En cas de récidive aux infractions prévues à l'article 64, le
Tribunal pourra prononcer, outre les amendes et confiscations prévues
aux articles 64 et 65, la confiscation du navire de pêche utilisé dans la commission
des infractions.

En cas de récidive aux infractions prévues à l'article 65 les amendes
prévues aux dits articles seront portées au double.

Il y a récidive lorsque, dans les 24 mois qui précédent la commission d'une
infraction aux dispositions de la présente Loi et de ses règlements
d'application, il a été rendu contre le contrevenant un jugement pour une
infraction de même nature. Au sens des présentes dispositions, on entend

au thon ZPA 2

inne, palangre de surface, senne)
JN : à l'ouest de la ligne des 30
milles à partir de la ligne de base Cap Blanc

N : à l'ouest de la ligne des 30
milles à partir de la laisse de basse mer.

Catégorie de pêche aux crevettes Gambas ZPA 7

(engins associés : chalut de fond à crevettes)
Au nord du parallèle 19°15'60N : à l'ouest de la ligne
joignant les points suivants :

- 20°46'30N - 017°03'00W
- 20°36'00N - 017°11'00W
- 20°36'00N - 017°36'00W
- 20°03'00N - 017°36'00W
- 19°45'70N - 017°03'00W
- 19°29'00N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°49'60W ;

Au sud du parallèle 19°15'60N, jusqu'au parallèle 17°
50'00N : à l'ouest de la ligne des 18 milles mesurés à
partir de la laisse de basse mer ;

Au sud du parallèle 17°50'00N : à l'ouest de la ligne
des 12 milles mesurés à partir de la laisse de basse
mer.

Cependant les navires pêchant les crustacés autre
que la langouste sont autorisés à pêcher dans la zone
délimitée par les coordonnées suivant pour une
période transitoire ne dépassant pas le 31 juillet
2006 :

Au nord du parallèle 19°21'N : à l'ouest de la zone
délimitée par les points suivants :

- 20°46'30N 017°03'00W (Cap blanc)
- 20°40'00N 017°07'50W
- 20°05'00N 017°07'50W
- 19°35'50N 016°47'00W
- 19°28'00N 016°45'00W
- 19°21'00N 016°45'00W

Au sud du parallèle 19°21'00N : à l'ouest de la ligne
des 6 milles mesurés à partir de la laisse de basse
mer.

aux céphalopodes ZPA 3

valut de fond)

19°15'60N : à l'ouest de la zone

nts suivants :

ON - 017°03'00W
ON - 017°07'50W
ON - 017°07'50W
ON - 016°48'00W
ON - 016°48'00W
ON - 016°38'00W ;

19°15'60N et jusque au parallèle 17°
ligne des 8 milles mesurés à
basse mer ;

17°50' N : à l'ouest de la ligne
à partir de la laisse de basse

Catégorie de pêche aux poissons démersaux ZPA 8

(engins associés : chalut de fond)

Au nord du parallèle 19°15'60N : à l'ouest de la ligne
joignant les points suivants :

- 20°46'30N - 017°03'00W
- 20°36'00N - 017°11'00W
- 20°36'00N - 017°36'00W
- 20°03'00N - 017°36'00W
- 19°45'70N - 017°03'00W
- 19°29'00N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°51'50W
- 19°15'60N - 016°49'60W ;

Au sud du parallèle 19°15'60N, jusqu'au parallèle 17°
50'00N : à l'ouest de la ligne des 18 milles mesurés à
partir de la laisse de basse mer ;

Au sud du parallèle 17°50'00N : à l'ouest de la ligne
des 12 milles mesurés à partir de la laisse de basse
mer.

aux poissons démersaux ZPA 4

et maillant, ligne à main, nasse,

à la pêche des appâts)

19°48'50N : à l'ouest de la ligne

s à partir de la ligne de base Cap

19°48'50N et jusque au parallèle

t du méridien 16°45'00N ;

19°21'00N : à l'ouest de la ligne

à partir de la laisse de basse

Catégorie de pêche à la langouste rose ZPA 9

(engins associés : casiers)

Au nord de 19°21'00N : à l'ouest de la ligne des 20
milles mesurés à partir de la ligne de base Cap Blanc
- Cap Timiris ;

Au sud de 19°21'00N : à l'ouest de la ligne des 15
milles , mesurés à partir de la laisse de basse mer.

au crabe profond ZPA 5

siers)

19°15'60N : à l'ouest de la ligne

ivants :

JN - 017°03'00W

JN - 017°11'00W

JN - 017°36'00W

JN - 017°36'00W

JN - 017°03'00W

JN - 016°51'50W

Catégorie de pêche aux crevettes Langostinos ZPA 10

(Engins associés : chalut de fond à crevettes et

tangon)

Au nord du parallèle 19°15'60N : à l'ouest de la zone

délimitée par les points suivants :

- 20°46'30N - 017°03'00W

par infractions de même nature, les infractions ;
dispositions d'un même article de la présente Loi ;
Dans les deux cas visés aux alinéas 1 et 2 du présent article, les capitaines de navires, les dispositifs 2 s'appliquent de plein droit.

Article 68 : Les captures et produits de pêche utilisés dans la commission d'une infraction aux règlements d'application et aux conditions associées aux licences de pêche sont présumés provenir de l'infraction.

Article 69 : Le ministre chargé des pêches, avec une licence de pêche, s'il constate qu'un navire dans la commission d'une infraction à la présente Loi, à ses règlements d'application ou aux conditions auxquelles sont assujetties les licences de pêche, peut interdire la pêche dans les eaux sous juridiction mauritanienne ou au bord d'un navire ou à bord d'un navire d'équipage d'un navire utilisé dans l'infraction à la présente Loi, à ses règlements d'application ou aux conditions auxquelles sont assujetties les licences de pêche.

Sous Section 3 : Des autres infractions

Article 70 : Quiconque agresse ou s'oppose à l'action d'un agent de contrôle dans l'exercice de ses fonctions ou profession dans les eaux sous juridiction mauritanienne ou au bord d'un navire ou à bord d'un navire d'équipage d'un navire utilisé dans l'infraction à la présente Loi, à ses règlements d'application ou aux conditions auxquelles sont assujetties les licences de pêche, sera puni d'une amende de 500.000 ouguiyas.

Article 71 : Quiconque empêche intentionnellement

le contrôle d'un agent de contrôle dans l'exercice de ses fonctions ou profession dans les eaux sous juridiction mauritanienne ou au bord d'un navire ou à bord d'un navire d'équipage d'un navire utilisé dans l'infraction à la présente Loi, à ses règlements d'application ou aux conditions auxquelles sont assujetties les licences de pêche, sera puni d'une amende de 500.000 ouguiyas.

En outre, le tribunal pourra prononcer :

- a) la confiscation des captures à bord ou du produit de leur vente
- b) la confiscation des engins de pêche et substi

commission des infractions.

Chapitre III : Des Compétences et procédures a jurisdictionnelles

Section première : De la transaction

Article 73 : Le ministre chargé des pêches ou l'effet, peut transiger au nom de l'État à l'égard de articles 64, 65 et 72 de la présente Loi. Dans ce cas, la commission dénommée Commission de tra

composition et les attributions sont fixées par an. En l'absence de transaction, l'autorité compétente dossier au Procureur de la République en lui démissionne la partie de la juridiction en la

movement d'action publique.

A cet effet, elle peut faire conduire, s'il y a lieu, le

circconscription administrative du Tribunal comp

au juge. Dans ce cas, l'affaire est jugée dans un

Article 74 : La transaction et l'action publique se

l'autre. S'il y a constitution de partie civile, celle

ment démissionnée. Le montant de l'amende de

être inférieur au minimum de l'amende prévue p

et est payable dans un délai n'excédant pas un

l'application entraîne la saisie de la juridiction comp

Article 75 : L'autorité compétente peut, dans le

prononcer la confiscation au profit de l'État, des

leur vente, des engins de pêche et autres instru

commission des infractions.

Le paiement de l'amende de transaction implique l'infraction et tient lieu de premier jugement pour récidive.

L'autorité compétente décide de la destination de

produits confisqués aux termes de la présente Loi.

Section 2 : De la constitution d'une caution

Article 76 : L'autorité compétente ou le tribunal

peut procéder à la libération de navire et de l'équip

l'armement, du capitaine ou marin de navire ou s

avant jugement, dès constitution d'un cautionne

Le montant du cautionnement ne sera pas inférieur l'amende dont sont possibles les auteurs de l'inf

l'arrasement et de détention du navire, et de

des équipages.

La décision mentionnée à l'alinéa précédent int

maximum de soixante douze heures à compter

cautionnement.

Dans le cas des infractions pour lesquelles la pr

autorisée la confiscation des captures, des engins

le Tribunal ajoute à la valeur du cautionnement

captures, des engins de pêche et du navire.

Article 77 : Le cautionnement prévu aux termes

sera immédiatement restitué :

- a) si le montant correspondant à une transaction versé ;
- b) si il a été prononcé une décision de non-lieu ou prévenus ;
- c) si le Tribunal a condamné le ou les auteurs de procédé au paiement intégral de toutes les am

émoluments à la charge des auteurs de l'infraction jugement, dans les trente jours suivant le

des pénalités de retard dues.

Section 3 : Du régime financier des amendes et

Article 78 : Le produit des amendes et confiscat

application du présent Code est, après déduction

autres frais, affecté et réparti dans les conditions

en Conseil des Ministres, sur rapport conjoint du

pêches et du ministre chargé des finances.

Section 4 : De la procédure juridictionnelle

Article 79 : Les juridictions mauritanies sont

constituées de toutes les infractions commises dan

juridiction mauritanie en violation des dispositi

et des textes pris pour son application.

Décret d'application du code de la pêche (Des prises accessoires)

Article 30 : Le taux de prises accessoires autorisé ne peut excéder,

à tout moment de la marée et pour tout navire, les proportions suivantes :

- 20% de poisson et 15% de céphalopodes pour les navires munis

</

formulaire pour Renouvellement de licence

SCHEDULE I
THE REPUBLIC OF THE GAMBIA
FORM 2: APPLICATION FOR THE RENEWAL OF A FISHING
LICENCE

I wish to apply to renew the licence issued in respect of the undermentioned vessel:

I. APPLICANT

1. Name of Applicant (Trade Name).....
2. Business Registration No:.....
3. First name and surname of applicant.....
4. Address.....

II. VESSEL

1. Name.....
2. Country of Registration
3. Registration No:.....
4. Radio Call Sign.....
5. Name of Master.....
6. GRT..... HP.....

III. TYPE OF FISHING

.....

IV. PREVIOUS LICENCE

1. No. of most recent licence held.....
2. Valid from: .../.../..... To: .../.../.....

DECLARATION

I declare that the information contained herein is correct and true to the best of my knowledge and that all other information contained in my previous application remain unchanged. I understand that I am required to report any change in the information contained in this form to the licensing officer within seven days of the change.

Signature of Applicant

.....

Specify whether owner, charterer or Agent.....

NOTE: ANY LICENCE ISSUED ON THE BASIS OF THIS APPLICATION FORM IS LIABLE TO CANCELLATION IF ANY OF THE INFORMATION GIVEN IN THIS APPLICATION FORM IS INCORRECT.

FISHING VESSEL LICENCE

1. APPLICANT

ISSUED TO _____
ADDRESS _____

SPECIFY WHETHER: OWNER CHARTERER AGENT

VESSEL

Name _____

Country of Registration _____

Registration No: _____

Radio call sign _____ Frequency _____

Engine Horsepower _____

3. OPERATIONS AUTHORIZED

(a) FISHING

(i) TRAWLING

SHRIMP PELAGIC FISH & CEPHALOPODS

(ii) PURSE SEINING

TUNA SMALL PELAGICS

(iii) OTHER (SPECIFY) _____

(b) TO LOAD, UNLOAD OR TRANS-SHIP FISH OR SUPPLIES

4. CONDITIONS

Minimum Mesh size authorized _____

Zone Limit _____

Target Species _____

Authorized Landing Place (s) _____

Special Conditions _____

Period of Validity: from _____

Date of Issue _____

Fees Paid _____

THE VESSEL, DETAILS OF WHICH APPEAR ABOVE, IS HEREBY
AUTHORIZED TO DO SUCH OF THE ABOVE, SUBJECT TO THE HOLDER
COMPLYING AND ENSURING THAT THE VESSEL IS USED IN CONFORMITY
WITH THE PROVISIONS OF THE FISHERIES ACT, 1991 AND THE
FISHERIES REGULATIONS, 1995.

Annexe XX : Licence de pêche industrielle sénégalaise

<p>REPUBLIQUE DU SENEGAL MINISTERE DE L'ECONOMIE MARITIME ET DES TRANSPORTS MARITIMES INTERNATIONAUX Direction des Pêches Maritimes</p> <p>N° de licence <input type="text"/> Année <input type="text"/></p> <p>TYPE DE LICENCE</p> <p>Nom du navire <input type="text"/> N° d'immatriculation <input type="text"/> Jauge brute <input type="text"/> TJB Longueur Hors Tout: <input type="text"/> m Nationalité <input type="text"/> Mode de conservation <input type="text"/> Option de pêche <input type="text"/> Zone de pêche: <input type="text"/> Ouverture des Mailles: <input type="text"/> mm</p> <p>Conditions spéciales <input type="text"/></p> <p>Fait à Dakar, le <input type="text"/> Le Ministre d'Etat</p>	<p>VALIDATION DE LA LICENCE</p> <p>Nom navire <input type="text"/> Matricule <input type="text"/></p> <p>VALIDITE</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année civile</th> <th>Date paiement</th> <th>période validité:</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr> <tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr> <tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr> <tr><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td><td><input type="text"/></td></tr> <tr><td colspan="3"><hr/></td></tr> </tbody> </table> <p>Ce document doit être obligatoirement détenu à bord du navire</p>	Année civile	Date paiement	période validité:	<input type="text"/>	<hr/>													
Année civile	Date paiement	période validité:																	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>																	
<hr/>																			

STRUCTURATION DES LICENCES DANS LES PAYS DE LA CSRP: fiche chercheur/administratif

Juillet - Aout 2008

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un mémoire de DESS à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) en partenariat avec la Commission sous régionale des pêches (CSRP).

Date:

Pays:

Fonction:

ETAT DES STOCKS

1. De quel pays êtes-vous ?

2. Quels sont les différents stocks rencontrés dans votre pays ?

3. Pensez-vous que les ressources halieutiques sous régionales sont surexploitées ?

1. Oui 2. Non

4. Pensez-vous que les ressources halieutiques de votre pays sont bien évaluées ?

1. oui 2. non

5. Si non, quelles en sont les causes ?

La question n'est pertinente que si RH nationales = "non"

LICENCES DE PECHE

10. Quel est le type de licence qui ne vous semble pas approprié dans votre pays ? Citer.

11. Pensez-vous que ce système de licence peut être appliqué à la pêche artisanale ?

1. oui 2. non

12. Si oui, dans quelles conditions ?

La question n'est pertinente que si licence pêche artisanale = "oui"

13. Si non, pourquoi ?

La question n'est pertinente que si conditions licences pêche artisanale = 'non'

14. Pensez-vous que l'octroi des licences est la meilleure politique de gestion des ressources halieutiques ?

1. Oui 2. Non

6. Quel est, selon vous, l'état des stocks pélagiques côtières ?

1. sous exploité 2. soutenable 3. surexploité

7. Quel est, selon vous, l'état des stocks pélagiques hauturières ?

1. surexploité 2. soutenable 3. sousexploité

8. Quel est, selon vous, l'état des stocks démersaux côtiers ?

1. surexploité 2. soutenable 3. sousexploité

9. Quel est, selon vous, l'état des stocks démersaux profonds ?

1. sous exploité 2. soutenable 3. surexploité

15. Si non, quelle autre méthode préconiseriez-vous ?

16. Quelle politique sous régionale devrait on mener pour une gestion efficace des ressources halieutiques ?

17. Les zones de pêche sont elles conformes par rapport aux licences ?

1. Oui 2. Non

18. Si non, comment doivent elles être définies ?

La question n'est pertinente que si conformité zones de pêche = "Non"

Annexe XXII : Questionnaire Pêcheur

STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CSRP: Enquête pêcheur

Juillet- Août 2008 - IUPA / UCAD/CSRP

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un mémoire de DESS à l'Institut universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) en partenariat avec la Commission sous régionale des Pêches (CSRP).

Date : Lieu :

Enquêteur:

IDENTIFICATION ET ACTIVITE

1. De quel pays êtes-vous?

6. Quelle est la longueur de votre pirogue?

2. Quelle est votre communauté (ethnie)?

7. Quel(s) type(s) de pêche pratiquez-vous?

- 1. L
- 2. FMD
- 3. FMF
- 4. FME
- 5. SP
- 6. ST
- 7. Autres(préciser)

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

3. Quel est votre âge?

8. Quels sont les types d'espèces ciblées?

- 1. Pélagique
- 2. Démersale

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

4. Appartenez-vous à une organisation professionnelle?

- 1. oui
- 2. non

5. Quel est votre port d'attache?

CONDITIONS ACTUELLES D'EXERCICE

9. Avez-vous une autorisation (permis)d'accès à la ressource?

- 1. oui
- 2. non

14. Si oui, où faites-vous vos campagnes?

- 1. A l'intérieur du pays
- 2. Dans les pays limitrophes

10. Si oui, le montant du permis est-il :

- 1. Cher
- 2. Acceptable
- 3. Pas cher

15. Si dans les pays limitrophes, citer?

11. Si non, pourquoi?

- 1. Cher
- 2. Pas au courant
- 3. Ne se justifie pas

16. Combien payez-vous la licence dans ces pays?

12. Quel montant souhaiteriez-vous payer pour l'acquisition du permis?

13. Effectuez-vous des migrations saisonnières?

- 1. Oui
- 2. Non

NOUVELLES CONDITIONS

17. Acceptez-vous une harmonisation du montant dans les pays de la CSRP?

- 1. Oui
- 2. Non

21. Dans quelles conditions accepteriez-vous de quitter l'activité de pêche?

18. Pourquoi?

22. Si non, pourquoi?

19. Acceptez-vous une reconversion dans une autre activité?

- 1. Oui
- 2. Non

23. Êtes-vous d'accord pour la régulation de l'accès à la ressource?

- 1. Oui
- 2. Non

20. Si oui, laquelle?

STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS DE LA CSRP: Enquête Armateur

Juillet- Août 2008 - IUPA / UCAD/CSRP

Cette enquête est réalisée dans le cadre d'un mémoire de DESS à l'Institut universitaire de Pêche et d'Aquaculture (IUPA) à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) en partenariat avec la Commission sous régionale des Pêches (CSRP).

Pays:

Nom de l'armement:

Nationalité des navires:

1. Quelle est la nationalité de votre entreprise?

2. Depuis combien de temps êtes-vous armateur?

INFORMATIONS SUR LA LICENCE

3. Combien de navires avez-vous?

4. Combien de licences détenez-vous?

5. Quels types de licences avez-vous?

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> 1. PELCs | <input type="checkbox"/> 2. PELCch |
| <input type="checkbox"/> 3. PELHcan | <input type="checkbox"/> 4. PELHsen |
| <input type="checkbox"/> 5. PELHpalton | <input type="checkbox"/> 6. PELHpalesp |
| <input type="checkbox"/> 7. DEMCpc | <input type="checkbox"/> 8. DEMCc |
| <input type="checkbox"/> 9. DEMCpal | <input type="checkbox"/> 10. DEMPc |
| <input type="checkbox"/> 11. DEMPp | <input type="checkbox"/> 12. DEMPpal |
| <input type="checkbox"/> 13. DEMPcaslang | <input type="checkbox"/> 14. DEMPcasrab |

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

6. Quelle est la durée de validité de vos licences?

1. 3 mois 2. 6 mois 3. 1 an 4. Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

APPRECIATION DES CONDITIONS ACTUELLES

11. Les accords de pêches avec les autres pays sont ils une bonne chose?

1. Oui 2. Non

12. Accepteriez-vous une reconversion dans une autre activité? Si oui, dans quelles conditions? Si non, pourquoi?

13. Comment jugez-vous l'effort exercé dans les pêcheries par les navires de pêche démersale côtière?

1. excessif 2. acceptable 3. minimal

14. Comment jugez-vous l'effort exercé dans les pêcheries par les navires de pêche démersale profonde?

1. Excessif 2. Acceptable 3. Minimal

15. Comment jugez-vous l'effort exercé dans les pêcheries par les navires de pêche pélagique côtière?

1. Excessif 2. Acceptable 3. Minimal

16. Comment jugez-vous l'effort exercé dans les pêcheries par les navires de pêche pélagique hauturière?

1. Excessif 2. Acceptable 3. Minimal

7. Les conditions d'octroi des licences sont elles:

1. lourdes 2. souples 3. légères

8. Comment jugez-vous les droits de concession de la licence?

1. Très chers 2. Chers 3. Acceptables 4. Bas

9. Les espèces que vous pêchez sont elles en adéquation avec votre type de licence?

1. Oui 2. Non 3. variable

10. Selon vous, les stocks que vous ciblez sont ils:

1. Surexploités 2. Modérément exploités
 3. Sous exploités

17. Pensez-vous qu'une harmonisation des conditions d'octroi des licences de pêche serait:

1. Une bonne chose 2. Une mauvaise chose

18. Pensez-vous que l'octroi de la licence est la meilleure politique de gestion des ressources?

1. Oui 2. Non

19. Si non quelle(s) autre(s) méthode(s) préconiseriez-vous?

20. Pensez-vous que la pêche artisanale devrait elle être soumise au régime des licences?

1. Oui, je le pense 2. Non, ce n'est pas nécessaire

21. Si non, pourquoi?

La question n'est pertinente que si Régime pour la pêche artisanale = "Non, ce n'est pas nécessaire"

STRUCTURATION DES LICENCES DANS LES PAYS DE LA CSRP: fiche chercheur/administratif

21 observations

ETAT DES STOCKS

Etat	Nb	% cit.
stable	8	38,1%
stable	8	38,1%
stable	6	28,8%
Total	21	100,0%

stocks rencontrés	Nb	% cit.
pélagiques, démersales	12	57,1%
pélagiques, démersales	2	9,6%
démersales, crustacés, céphalopodes, pélagiques	1	4,8%
démersales, pélagiques,	1	4,8%
pélagique, démersal	1	4,8%
pélagiques	1	4,8%
pélagiques côtiers et hauturiers, démersales côtieres et profondes	1	4,8%
pélagiques, démersales, crustacés et céphalopodes	1	4,8%
stocks côtiers, profonds, pélagiques	1	4,8%
Total	21	100,0%

Si non quelles sont les causes?

cause	Nb	% cit.
manque de moyens financiers	4	28,6%
manques de moyens financiers	2	14,3%
manques de moyens financiers et humains	2	14,3%
pas de navire de recherche	2	14,3%
accès libre à la ressource, défaut de maîtrise des stocks, pratiques irresponsables	1	7,1%
manque de moyens financiers et humains	1	7,1%
pas de capacité de recherche	1	7,1%
pas de navires de recherche	1	7,1%
Total	14	100,0%

Etat stocks pêche	Nb	% cit.
sous exploité	0	0,0%
soutenable	17	81,0%
surexploité	4	18,0%
Total	21	100,0%

Etat stocks pêche	Nb	% cit.
surexploité	1	4,8%
soutenable	16	71,4%
sousexploité	6	23,8%
Total	21	100,0%

Etat stocks demp	Nb	% cit.
sous exploité	2	9,6%
soutenable	2	9,6%
surexploité	17	81,0%
Total	21	100,0%

LICENCES DE PECHE

licence Inappropriée	Nb	% cit.
DEMO	1	33,3%
PELCh	1	33,3%
PELCo, DEMOc	1	33,3%
Total	3	100,0%

licence pêche artisanale	Nb	% cit.
oui	8	38,1%
non	13	61,9%
Total	21	100,0%

conditions licence pêche artisanale	Nb	% cit.
droits à payer	1	10,7%
payer	1	10,7%
payer d'abord	1	10,7%
payer droits d'accès	1	10,7%
payer droits d'accès	1	10,7%
payer les droits d'accès	1	10,7%
Total	8	100,0%

politique de gestion des ressources	Nb	% cit.
Oui	1	6,0%
Non	19	96,0%
Total	20	100,0%

STRUCTURATION DES LICENCES DANS LES PAYS DE LA CSRP: fiche chercheur/administratif

21 observations

non licence	Nb	% cit.
engins de pêche utilisés différents, espèces ciblées différents	1	33,3%
spécificité de la pêche artisanale	1	33,3%
spécificité de la pêche artisanale et difficulté de maîtriser l'effort	1	33,3%
Total	3	100,0%

conformité zone de pêche	Nb	% cit.
Oui	17	81,0%
Non	4	19,0%
Total	21	100,0%

Autre méthode de gestion	Nb	% cit.
surveillance	4	21,1%
surveillance des pêches	2	10,5%
surveillance, repos biologique	2	10,5%
cogestion des différents stocks transfrontaliers	1	5,3%
repos biologique, surveillance	1	5,3%
repos biologique, Amp	1	5,3%
surveillance efficace	1	5,3%
surveillance,	1	5,3%
surveillance, bonne réglementation	1	5,3%
surveillance, repos biologique,	1	5,3%
surveillance, repos biologique, gestion de l'effort	1	5,3%
surveillances des pêches et repos biologique	1	5,3%
surveiller et maîtriser l'effort	1	5,3%
systeme de quotas en plus des licences	1	5,3%
Total	19	100,0%

redéfinition zone de pêche	Nb	% cit.
Biens évaluer les stocks d'abord	1	33,3%
maîtriser la dynamique des populations	1	33,3%
maîtriser la dynamique des stocks d'abord	1	33,3%
Total	3	100,0%

Gestion efficace ressources halieutiques	Nb	% cit.
harmonisation des lois	16	80,0%
cogestion	3	15,0%
gestion de l'effort	1	5,0%
Total	20	100,0%

Annexe XXV : Dépouillement questionnaire pêcheur

STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CSRP: Enquête pêcheur		
134 observations		
IDENTIFICATION ET ACTIVITE		
Pays		
	Nb	% cit.
Sénégal	59	44,0%
Gambie	31	23,1%
Mauritanie	23	17,2%
Guinée	21	15,7%
Total	134	100,0%
Port d'attache		
	Nb	% cit.
ST louis	40	29,9%
conakry	19	14,2%
nouakchot	19	14,2%
Banjul	12	9,0%
cayar	11	8,2%
Tandjé	9	6,7%
goxumbathie	7	5,2%
Burfut	6	4,5%
guet ndar	4	3,0%
Mbour	3	2,2%
boussoura	2	1,5%
Bassoul	1	0,7%
thiés	1	0,7%
Total	134	100,0%
communauté du pêcheur		
	Nb	% cit.
w olof	43	32,3%
socé	18	13,5%
maure	12	9,0%
lebou guet ndar	11	8,3%
soussou	10	7,5%
lebou cayar	9	6,8%
toucouleur	8	6,0%
baga	7	5,3%
lébou	4	3,0%
niominka	4	3,0%
sierra leonaise	4	3,0%
peulh	3	2,3%
Total	133	100,0%
age		
Moyenne = 38,05		
Médiane = 36,00		
Min = 22 Max = 67		
	Nb	% cit.
Moins de 24	2	1,5%
De 24 à 31	39	29,5%
De 32 à 39	36	27,3%
De 40 à 47	29	22,0%
De 48 à 55	17	12,9%
56 et plus	9	6,8%
Total	133	100,0%
organisation professionnelle		
	Nb	% cit.
oui	30	22,6%
non	103	77,4%
Total	133	100,0%
Type espèce		
	Nb	% obs.
Pélagique	63	47,0%
Démersale	92	68,7%
Total	134	
Type pêche		
	Nb	% obs.
L	59	44,0%
FMD	23	17,2%
FMF	14	10,4%
FME	26	19,4%
SP	0	0,0%
ST	10	7,5%
Autres(préciser)	19	14,2%
Total	134	
longueur		
Moyenne = 12,01		
Médiane = 12,00		
Min = 1 Max = 26		
	Nb	% cit.
Moins de 4	1	0,8%
De 4 à 7	9	6,9%
De 8 à 11	52	39,7%
De 12 à 15	55	42,0%
De 16 à 19	0	0,0%
20 et plus	14	10,7%
Total	131	100,0%
CONDITIONS ACTUELLES D'EXERCICE		
autorisation		
	Nb	% cit.
oui	77	57,5%
non	57	42,5%
Total	134	100,0%
montant permis		
	Nb	% cit.
Cher	64	82,1%
Acceptable	12	15,4%
Pas cher	2	2,6%
Total	78	100,0%
non autorisation		
	Nb	% cit.
Cher	10	17,9%
Pas au courant	2	3,6%
Ne se justifie pas	44	78,6%
Total	56	100,0%
pays limitrophes		
	Nb	% cit.
Mauritanie	16	48,5%
Sénégal	10	30,3%
Sierra Léone	4	12,1%
Gambie	1	3,0%
Guinée B., Guinée . Mauritanie	1	3,0%
Guinée Bissau / Guinée Conakry	1	3,0%
Total	33	100,0%
montant souhaitable		
Moyenne = 7 357,14		
Médiane = 5 000,00		
Min = 0 Max = 30 000		
	Nb	% cit.
Moins de 5 000	56	44,4%
De 5 000 à 9 999	27	21,4%
De 10 000 à 14 999	10	7,9%
De 15 000 à 19 999	11	8,7%
De 20 000 à 24 999	11	8,7%
25 000 et plus	11	8,7%
Total	126	100,0%
montant licence dans pays étrangers		
Moyenne = 135 000,00		
Médiane = 150 000,00		
Min = 0 Max = 450 000		
	Nb	% cit.
Moins de 80 000	11	40,7%
De 80 000 à 159 999	3	11,1%
De 160 000 à 239 999	10	37,0%
De 240 000 à 319 999	0	0,0%
De 320 000 à 399 999	1	3,7%
400 000 et plus	2	7,4%
Total	27	100,0%
Lieu de campagne		
	Nb	% cit.
A l'intérieur du pays	44	57,1%
Dans les pays limitrophes	33	42,9%
Total	77	100,0%
migration		
	Nb	% cit.
Oui	74	55,6%
Non	59	44,4%
Total	133	100,0%

(Suite annexe XXV)

**STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA
CSRП: Enquête pêcheur**

134 observations

NOUVELLES CONDITIONS

Non reconversion		
	Nb	% cit.
pêcheur de naissance	41	52,6%
trouver un emploi est difficile	7	9,0%
je ne connais que la pêche	4	5,1%
pêcheur de métier	4	5,1%
je suis pêcheur de métier	3	3,8%
je ne connais que la pêche	1	1,3%
je ne connais que ce métier	1	1,3%
je ne vis que de la pêche	1	1,3%
je pars bientôt à la retraite	1	1,3%
je pratique la pêche depuis longtemps	1	1,3%
je préfère ce métier	1	1,3%
je suis plus de 20 ans dans le métier	1	1,3%
je suis professionnel de la pêche	1	1,3%
la pêche me rapporte	1	1,3%
les autres métiers ne marchent pas	1	1,3%
parce qu'il ya partout un problème d'emploi	1	1,3%
parce que c'est plus tranquille	1	1,3%
parce que je ne connais rien d'autre que la pêche	1	1,3%
parce que les conditions sont difficiles	1	1,3%
pas le temps d'apprendre un autre métier	1	1,3%
pêcheur de naissance	1	1,3%
pêcheur de profession	1	1,3%
pêcheur depuis 20 ans	1	1,3%
trouver un emploi est difficile	1	1,3%
Total	78	100,0%

Autre activité		
	Nb	% cit.
commerce	32	62,7%
Autres secteurs porteurs	8	15,7%
émigration	6	11,8%
Agriculture	2	3,9%
transport	2	3,9%
navigation	1	2,0%
Total	51	100,0%

Harmonisation montant

	Nb	% cit.
Oui	53	43,1%
Non	70	56,9%
Total	123	100,0%

Reconversion

	Nb	% cit.
Oui	51	38,1%
Non	83	61,9%
Total	134	100,0%

Régulation de l'accès

	Nb	% cit.
Oui	123	91,8%
Non	11	8,2%
Total	134	100,0%

Etat ressource

	Nb	% cit.
Abondante	0	0,0%
rare	116	87,9%
moyenne	16	12,1%
Total	132	100,0%

Conditions de reconversion

	Nb	% cit.
Financement	46	93,9%
Emigration	2	4,1%
Bourse d'études en Europe	1	2,0%
Total	49	100,0%



Annexe XXVI : Dépouillement questionnaire Armateur

STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS DE LA CSRP: 1																																																																																			
Enquête Armateur																																																																																			
12 observations																																																																																			
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Nationalité entreprise</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sénégalaise</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Nationalité entreprise				Nb	% cit.	Sénégalaise	12	100,0%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Durée dans le métier</th></tr> <tr> <td colspan="2">Moyenne = 16,33 Médiane = 16,50 Min = 8 Max = 25 Répartition en 6 classes de même amplitude</td><th></th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 9</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>De 9 à 11</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>De 12 à 14</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>De 15 à 17</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">25,0%</td></tr> <tr> <td>De 18 à 20</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>21 et plus</td><td style="text-align: center;">3</td><td style="text-align: center;">25,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Durée dans le métier			Moyenne = 16,33 Médiane = 16,50 Min = 8 Max = 25 Répartition en 6 classes de même amplitude				Nb	% cit.	Moins de 9	1	8,3%	De 9 à 11	2	16,7%	De 12 à 14	1	8,3%	De 15 à 17	3	25,0%	De 18 à 20	2	16,7%	21 et plus	3	25,0%	Total	12	100,0%	INFORMATIONS SUR LA LICENCE																																							
Nationalité entreprise																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Sénégalaise	12	100,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
Durée dans le métier																																																																																			
Moyenne = 16,33 Médiane = 16,50 Min = 8 Max = 25 Répartition en 6 classes de même amplitude																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Moins de 9	1	8,3%																																																																																	
De 9 à 11	2	16,7%																																																																																	
De 12 à 14	1	8,3%																																																																																	
De 15 à 17	3	25,0%																																																																																	
De 18 à 20	2	16,7%																																																																																	
21 et plus	3	25,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Nombre de navires</th></tr> <tr> <td colspan="2">Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude</td><th></th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 3</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>De 3 à 5</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">41,7%</td></tr> <tr> <td>De 6 à 8</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>De 9 à 11</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>De 12 à 14</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>15 et plus</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de navires			Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude				Nb	% cit.	Moins de 3	2	16,7%	De 3 à 5	5	41,7%	De 6 à 8	2	16,7%	De 9 à 11	1	8,3%	De 12 à 14	0	0,0%	15 et plus	2	16,7%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Nombre de licences</th></tr> <tr> <td colspan="2">Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude</td><th></th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 3</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>De 3 à 5</td><td style="text-align: center;">5</td><td style="text-align: center;">41,7%</td></tr> <tr> <td>De 6 à 8</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>De 9 à 11</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>De 12 à 14</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>15 et plus</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Nombre de licences			Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude				Nb	% cit.	Moins de 3	2	16,7%	De 3 à 5	5	41,7%	De 6 à 8	2	16,7%	De 9 à 11	1	8,3%	De 12 à 14	0	0,0%	15 et plus	2	16,7%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">conditions d'octroi</th></tr> <tr> <td colspan="2">Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.</td><th></th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>lourdes</td><td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">91,7%</td></tr> <tr> <td>souples</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>légères</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	conditions d'octroi			Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.				Nb	% cit.	lourdes	11	91,7%	souples	1	8,3%	légères	0	0,0%	Total	12	100,0%
Nombre de navires																																																																																			
Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Moins de 3	2	16,7%																																																																																	
De 3 à 5	5	41,7%																																																																																	
De 6 à 8	2	16,7%																																																																																	
De 9 à 11	1	8,3%																																																																																	
De 12 à 14	0	0,0%																																																																																	
15 et plus	2	16,7%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
Nombre de licences																																																																																			
Moyenne = 6,58 Médiane = 4,50 Min = 2 Max = 20 Répartition en 6 classes de même amplitude																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Moins de 3	2	16,7%																																																																																	
De 3 à 5	5	41,7%																																																																																	
De 6 à 8	2	16,7%																																																																																	
De 9 à 11	1	8,3%																																																																																	
De 12 à 14	0	0,0%																																																																																	
15 et plus	2	16,7%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
conditions d'octroi																																																																																			
Somme des pourcentages différente de 100 du fait des réponses multiples et des suppressions.																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
lourdes	11	91,7%																																																																																	
souples	1	8,3%																																																																																	
légères	0	0,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Droits de concession</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Trés chers</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>Chers</td><td style="text-align: center;">9</td><td style="text-align: center;">75,0%</td></tr> <tr> <td>Acceptables</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>Bas</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Droits de concession				Nb	% cit.	Trés chers	2	16,7%	Chers	9	75,0%	Acceptables	1	8,3%	Bas	0	0,0%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Adéquation des licences</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td><td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">91,7%</td></tr> <tr> <td>Non</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>variable</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Adéquation des licences				Nb	% cit.	Oui	11	91,7%	Non	0	0,0%	variable	1	8,3%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">validité des licences</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% obs.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 mois</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>6 mois</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>1 an</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> <tr> <td>Autres</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	validité des licences				Nb	% obs.	3 mois	0	0,0%	6 mois	0	0,0%	1 an	12	100,0%	Autres	0	0,0%	Total	12	100,0%																					
Droits de concession																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Trés chers	2	16,7%																																																																																	
Chers	9	75,0%																																																																																	
Acceptables	1	8,3%																																																																																	
Bas	0	0,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
Adéquation des licences																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Oui	11	91,7%																																																																																	
Non	0	0,0%																																																																																	
variable	1	8,3%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
validité des licences																																																																																			
	Nb	% obs.																																																																																	
3 mois	0	0,0%																																																																																	
6 mois	0	0,0%																																																																																	
1 an	12	100,0%																																																																																	
Autres	0	0,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Etat des stocks</th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% cit.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Surexploités</td><td style="text-align: center;">11</td><td style="text-align: center;">91,7%</td></tr> <tr> <td>Modérément exploités</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>Sous exploités</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>	Etat des stocks				Nb	% cit.	Surexploités	11	91,7%	Modérément exploités	1	8,3%	Sous exploités	0	0,0%	Total	12	100,0%	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; background-color: #cccccc;"></th></tr> <tr> <th></th><th style="text-align: center;">Nb</th><th style="text-align: center;">% obs.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>PELCs</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>PELCch</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>PELHcan</td><td style="text-align: center;">2</td><td style="text-align: center;">16,7%</td></tr> <tr> <td>PELHsen</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>PELHpalton</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>PELhpalesp</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>DEMCpc</td><td style="text-align: center;">10</td><td style="text-align: center;">83,3%</td></tr> <tr> <td>DEMCC</td><td style="text-align: center;">8</td><td style="text-align: center;">66,7%</td></tr> <tr> <td>DEMCpal</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>DEMPc</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>DEMPp</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>DEMPpal</td><td style="text-align: center;">1</td><td style="text-align: center;">8,3%</td></tr> <tr> <td>DEMPcaslang</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>DEMPcasrab</td><td style="text-align: center;">0</td><td style="text-align: center;">0,0%</td></tr> <tr> <td>Total</td><td style="text-align: center;">12</td><td style="text-align: center;">100,0%</td></tr> </tbody> </table>					Nb	% obs.	PELCs	0	0,0%	PELCch	0	0,0%	PELHcan	2	16,7%	PELHsen	1	8,3%	PELHpalton	0	0,0%	PELhpalesp	0	0,0%	DEMCpc	10	83,3%	DEMCC	8	66,7%	DEMCpal	0	0,0%	DEMPc	0	0,0%	DEMPp	0	0,0%	DEMPpal	1	8,3%	DEMPcaslang	0	0,0%	DEMPcasrab	0	0,0%	Total	12	100,0%													
Etat des stocks																																																																																			
	Nb	% cit.																																																																																	
Surexploités	11	91,7%																																																																																	
Modérément exploités	1	8,3%																																																																																	
Sous exploités	0	0,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	
	Nb	% obs.																																																																																	
PELCs	0	0,0%																																																																																	
PELCch	0	0,0%																																																																																	
PELHcan	2	16,7%																																																																																	
PELHsen	1	8,3%																																																																																	
PELHpalton	0	0,0%																																																																																	
PELhpalesp	0	0,0%																																																																																	
DEMCpc	10	83,3%																																																																																	
DEMCC	8	66,7%																																																																																	
DEMCpal	0	0,0%																																																																																	
DEMPc	0	0,0%																																																																																	
DEMPp	0	0,0%																																																																																	
DEMPpal	1	8,3%																																																																																	
DEMPcaslang	0	0,0%																																																																																	
DEMPcasrab	0	0,0%																																																																																	
Total	12	100,0%																																																																																	

(Suite Annexe XXVI)

STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS DE LA CSRP: 2
Enquête Armateur

12 observations

APPRECIATION DES CONDITIONS ACTUELLES

accords avec les autres pays			Possibilité de reconversion		Groupe n°1					
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		excessif	accep table	minimal	Total
non	11	91,7%				Effort de pêche demc	12	0	0	12
achat de mes navires	1	8,3%				Effort de pêche demp	2	10	0	12
Total	12	100,0%				Effort de pêche pelc	0	12	0	12
						Effort de pêche pelh	0	11	1	12
						Total	14	33	1	48
Harmonisation des conditions d'octroi			Gestion des ressources		Régime pour la pêche artisanale					
	Nb	% cit.		Nb	% cit.		Nb	% cit.		
Une bonne chose	12	100,0%		0	0,0%	Oui, je le pense	12	100,0%		
Une mauvaise chose	0	0,0%		12	100,0%	Non, ce n'est pas nécessaire	0	0,0%		
Total	12	100,0%		12	100,0%	Total	12	100,0%		
Proposition de méthodes										
							Nb	% cit.		
gestion de l'effort							3	25,0%		
reduire l'effort							2	16,7%		
diminuer l'effort							1	8,3%		
diminuer l'effort, surveillance navires pirates							1	8,3%		
gestion de l'effort, repos biologique							1	8,3%		
gestion de l'effort, repos biologique, récif artificiel							1	8,3%		
gestion de l'effort, surveillance des pêches							1	8,3%		
gestion de l'effort, surveillance							1	8,3%		
gestion de l'effort							1	8,3%		
Total							12	100,0%		

Table des matières

Liste des abréviations	3
INTRODUCTION GENERALE	6

CHAPITRE I : MATERIEL ET METHODES.....11

I.1. Matériel	12
I.1.1. Cadre de l'étude	12
I.1.2. Matériel statistique	13
I.1.2.1 Source des données.....	13
I.1.2.2 Nature des données.....	13
I.1.3. Présentation des cibles.....	14
I.1.4. Guide d'entretien.....	14
I.2. Méthodes	15
I.2.1. Revue documentaire	15
I.2.2. Phase de terrain	15
I.2.2.1. Questionnaires	16
I.2.2.2. Zones enquêtées et choix de l'échantillon	17
I.2.3. Traitement et analyse des données	17

CHAPITRE II : STRUCTURATION DES LICENCES DE PECHE DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CSRP.....18

II.1. La CSRP	19
II.1.1. Présentation	19
II.1.2. Objectifs	19
II.1.3. Organes et fonctionnement.....	20
II.2. Historique sur les licences de pêche.....	22
II.3. Structuration des licences dans les pays de la CSRP.....	23
II.3.1. Peuplements ichtyologiques de la plate-forme continentale de l'Afrique de l'Ouest 24	
II.3.1.1. Communauté à sciaenidés	25
II.3.1.2. Communauté à sparidés.....	26
II.3.1.3. Communauté du bord du plateau continental	27
II.3.1.4. Communauté de la pente continentale.....	27
II.3.1.5. Communauté à Lutjanidés	28
II.3.1.6. Espèces eurybathes ou de la thermocline	29
II.3.2. Types de licences.....	33
II.3.2.1. Différents types de pêche	34
II.3.2.2. Statuts des navires de pêche	35
II.3.2.3. Catégories de licences de pêche	36
II.3.3. Licences et zones de pêche.....	39
II.3.4. Évolution des redevances des licences	42

CHAPITRE III. RESULTATS ET DISCUSSION.....50

III.1. Résultats	51
------------------------	----

III.1.1.	Conditions d'accès aux ressources halieutiques	51
III.1.2.	Différences sur la typologie des licences	53
III.1.3.	Résultats de l'analyse des statistiques.....	55
III.1.3.1.	Pour la Gambie	55
III.1.3.1.1.	Situation des TAC	55
III.1.3.1.2.	Évolution de l'effort de pêche.....	55
III.1.3.1.3.	Les débarquements par groupe d'espèces.....	57
III.1.3.1.4.	Le nombre de licences et les redevances	58
III.1.3.1.5.	Comparaison des évolutions des licences, des bateaux et des débarquements	
	59	
III.1.3.2.	Pour la Guinée	60
III.1.3.2.1.	Évolution des TAC.....	60
III.1.3.2.2.	Effort de Pêche	60
III.1.3.2.3.	Évolution des débarquements.....	61
III.1.3.2.4.	Licences de Pêche.....	63
III.1.3.3.	Pour la Mauritanie	64
III.1.3.3.1.	Effort de pêche	64
III.1.3.3.2.	Licences et Redevances.....	64
III.1.3.3.3.	Débarquements.....	66
III.1.3.3.4.	Tendances licences et Débarquements	66
III.1.3.4.	Pour le Sénégal	67
III.1.3.4.1.	Effort de pêche	67
III.1.3.4.2.	Licences de pêche et redevances	68
III.1.3.4.3.	Débarquements	69
	III.1.3.4.4. Tendances débarquements pêche industrielle – licences de pêche.....	70
III.1.4.	Analyse des enquêtes.....	70
III.1.4.1.	Pêche artisanale	70
III.1.4.1.1.	Répartition des cibles selon les pays	70
III.1.4.1.2.	Communautés des pêcheurs	71
III.1.4.1.3.	Permis de pêche.....	71
III.1.4.1.4.	Conditions de reconversion	71
III.1.4.2.	Pêche industrielle	73
III.1.4.3.	Chercheurs et administratifs	74
III.2.	DISCUSSION	75
CONCLUSION	77
BIBLIOGRAPHIE	79
ANNEXES	81

Table des matières	103
Liste des figures	106
Liste des tableaux	108
Liste des annexes	109

Liste des figures

Figure 1 : Biomasse des poissons du nord de l'Afrique de l'ouest en 1960 et 2000	8
Figure 2 : Intensité de l'exploitation annuelle des poissons en 1960 et 2000	9
Figure 3 : Carte satellite des pays de la CSRP	12
Figure 4 : Quelques espèces de la communauté à sciaenidés	25
Figure 5 : Quelques espèces de la communauté à sparidés	26
Figure 6 : Deux espèces du bord du plateau continental	27

Figure 7 : Quelques espèces de la communauté de la pente continentale	28
Figure 8 : Quelques espèces de la communauté à lutjanidés.....	29
Figure 9 : Quelques espèces eurybathes ou de la thermocline	30
Figure 10 : Répartition spatio-temporelle des différentes communautés	32
Figure 11 : Migration saisonnière et latitudinale des principales espèces de petits pélagiques dans la zone sénégalo-mauritanienne (source : Mouhamed Mahfoudh Ould Taleb Ould Sidi, 2005)	33
Figure 12 : Évolution annuelle par type de navire (Gambie)	56
Figure 13 : Évolution du nombre total de bateaux en Gambie.....	57
Figure 14 : Évolution des débarquements selon le groupe d'espèces (Gambie).....	57
Figure 15 : Évolution des débarquements totaux et de la flottille (Gambie).....	58
Figure 16 : Évolution des redevances et licences de pêche (Gambie).....	58
Figure 17 : Évolution comparative des bateaux, licences et débarquements (Gambie)	59
Figure 18 : Évolution des TAC en Guinée	60
Figure 19 : Évolution des pirogues et navires en Guinée	61
Figure 20 : Captures selon le groupe d'espèces en Guinée.....	61
Figure 21 : Évolution comparative de la pêche artisanale et de la pêche industrielle en Guinée	62
Figure 22 : Évolution des captures totales et des TAC en Guinée	62
Figure 23 : Répartition des licences par type en Guinée	63
Figure 24 : Évolution Licences et redevances (Guinée).....	63
Figure 25 : Évolution du nombre de navire par nationalité en Mauritanie.....	64
Figure 26 : Évolution des licences en fonction du groupe d'espèces ciblées en Mauritanie ...	65
Figure 27 : Total licences délivrées en Mauritanie.....	65
Figure 28 : Débarquements pêche artisanale et pêche industrielle en Mauritanie	66
Figure 29 : Tendances des licences et débarquements totaux en Mauritanie	66
Figure 30 : Évolution des pirogues et navires de pêche au Sénégal.....	67
Figure 31 : Évolution annuelle des types de navires au Sénégal.....	68
Figure 32 : Évolution des licences par type de pêche au Sénégal	68
Figure 33 : Évolution des redevances (Sénégal)	69
Figure 34 : Débarquements totaux et par type de pêche au Sénégal	69
Figure 35 : Tendances de l'évolution des débarquements et des licences de pêche au Sénégal	70

Figure 36 : Répartition des cibles selon les pays.....	70
Figure 37 : Répartition des communautés enquêtées	71
Figure 38 : Activités souhaitées de reconversion des pêcheurs artisans	72
Figure 39 : Conditions de reconversion des pêcheurs artisans	72
Figure 40 : Types de licences détenues selon les armateurs enquêtés.....	73
Figure 41 : Perception des armateurs sur l'effort de pêche selon le type de licence.....	74
Figure 42 : Perception des chercheurs et administratifs sur l'état des ressources	74

Liste des tableaux

Tableau 1 : Exemple d'échantillonnage pour la zone de St Louis	17
Tableau 2 : Les différentes catégories de pêche selon les pays.....	34
Tableau 3 : Les statuts des navires selon les pays	35
Tableau 4 : Les différents types de licences de pêche selon les pays.....	37
Tableau 5 : Taux de la redevance selon le type de licence en Gambie	42
Tableau 6 : Taux de la redevance selon le type de licence en Guinée (pêche artisanale)	43
Tableau 7 : Redevances applicables, en 2008, par statut et par type de pêche en dollars US / an / TJB (pêche industrielle).....	43
Tableau 8 : Redevances applicables aux navires pratiquant la pêche chalutière semi-industrielle dont les moyens de conservation des captures est la glace en 2008.....	43
Tableau 9 : Autres redevances de pêche payables en 2008.....	44
Tableau 10 : Redevance en fonction de la puissance des navires	44
Tableau 11 : Redevances pour les navires affrétés en Mauritanie	45
Tableau 12: Taux de redevances appliqués aux détenteurs de licences libres	46
Tableau 13 : Taux de redevance appliqués aux embarcations et navires nationaux (Mauritanie)	46
Tableau 14 : Taux de redevance appliqués aux navires nationaux (Sénégal)	47
Tableau 15 : Taux de redevances appliqués aux embarcations (pêche artisanale sénégalaise).....	49
Tableau 16 : Conditions d'accès aux ressources halieutiques	51
Tableau 17 : Typologique des différences entre les licences de pêche	54
Tableau 18 : Parc piroguier de 1997 à 2006.....	55
Tableau 19 : Évolution du parc piroguier mauritanien.....	64
Tableau 20 : Redevances des licences de pêche en Mauritanie (milliards d'ouguiyas).....	65

Liste des annexes

Annexe I : Évolution des débarquements des pêches industrielle et artisanale en Mauritanie (en tonnes)	82
Annexe II : Évolution du nombre de navires en Mauritanie	82
Annexe III : Évolution des redevances des licences de pêche en Mauritanie (en milliards d'ouguiyas)	82
Annexe IV : Évolution des débarquements cumulés de la pêche industrielle et de la pêche artisanale au Sénégal	83
Annexe V : Répartition annuelle des types de licences au Sénégal	83
Annexe VI : Documents statistiques de la Gambie (A, B et C)	84
Annexe VII : Documents statistiques de la Gambie (A et B)	85
Annexe VIII : Documents statistiques de la Guinée (A, B, C, et D)	86
Annexe IX : Évolution des licences de pêche, des navires et des redevances (dalasis) en Gambie de 1998 à 2007	87
Annexe X : Évolution des débarquements selon le groupe d'espèces en Gambie de 1998 à 2007	87
Annexe XI : Évolution des TAC (en tonnes) de 2003 à 2007 en Guinée	88
Annexe XII : Évolution des captures (en tonnes) de 1995 à 2005 en Guinée	88

Annexe XIII : Évolution des licences de pêche selon le groupe d'espèces en Guinée	88
Annexe XIV : Permis de pêche artisanale en Guinée.....	89
Annexe XV : Licence de pêche artisanale et côtière en Mauritanie.....	90
Annexe XVI : Licence de pêche industrielle mauritanienne.....	91
Annexe XVII : Liste des zones de pêche en Mauritanie	92
Annexe XVIII : Formulaire de renouvellement de licence	93
Annexe XIX : licence de pêche en Gambie.....	94
Annexe XX : Licence de pêche industrielle sénégalaise.....	95
Annexe XXI : Questionnaire Chercheur/Administratif.....	96
Annexe XXII : Questionnaire Pêcheur.....	97
Annexe XXIII : Questionnaire Armateur	98
Annexe XXIV : dépouillement questionnaire chercheurs/administratifs.....	99
Annexe XXV : Dépouillement questionnaire pêcheur	100
Annexe XXVI : Dépouillement questionnaire Armateur	102